

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

---

6 JUILLET 2011

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 6 JUILLET 2011 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	6
1 Congés et absences	6
2 Dépôt du rapport d'activités de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse pour l'année 2010	6
3 Dépôt du rapport final de l'étude sur le financement de la RTBF	6
4 Dépôt de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État	6
5 Dépôt de projets de décret	6
6 Questions écrites (Article 77 du règlement)	6
7 Cour constitutionnelle	7
8 Approbation de l'ordre du jour	7
9 Projet de décret relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur	7
9.1 Discussion générale	7
9.2 Examen et vote des articles	8
10 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'achat de vaccins destinés à protéger les enfants et les adolescents	8
10.1 Discussion	8
10.2 Examen et vote de l'article unique	9
11 Proposition de décret visant à renforcer le « bien vivre ensemble » à l'école	9
11.1 Discussion générale	9
11.2 Examen des articles	15
12 Interpellation de Mme Salvi à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le financement de la RTBF et la recherche de financements alternatifs à la publicité et au sponsoring » (Article 73 du règlement)	15
13 Interpellation de M. Dimitri Fourny à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Critères de subventionnement des télévisions locales : prise en compte de critères spécifiques » (Article 73 du règlement)	19
14 Interpellation de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Critères de subventionnement des télévisions locales et nouvelle chaîne de TVL wallonnes » (Article 73 du règlement)	19

15	Interpellation de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Second canal pour six télévisions locales » (Article 73 du règlement)	19
16	Interpellation de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « BE Local : quelles articulations entre les opérateurs audiovisuels publics ? » (Article 73 du règlement)	19
	<b>SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI</b>	<b>30</b>
1	Congés et absences	30
2	Questions d'actualité (Article 79 du règlement)	30
2.1	Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « La gestion de nos facultés de médecine » . . . . .	30
2.2	Question de M. Jacques Morel à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « L'accès aux études médicales : quelles échéances ? » .	30
2.3	Question de M. Hervé Jamar à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Les bassins de vie » . . . . .	31
2.4	Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Les suites de la discussion en commission Justice de la Chambre sur la proposition de loi relative à la modification de l'article 458 bis » . . . . .	32
2.5	Question de M. Senesael à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Le personnel des Centres fédéraux fermés » . . . . .	32
2.6	Question de Mme Schepmans à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le non-renouvellement du bail accordé au cinéma Arenberg » . . . . .	33
2.7	Question de M. Alain Destexhe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « la lutte contre l'homophobie en Communauté française, notamment à Bruxelles » . . . . .	33
2.8	Question de M. Jean-Claude Defossé à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La couverture par la radio Al Manar du référendum sur la révision de la Constitution proposée par le Roi du Maroc » . . . . .	34
2.9	Question de M. Willy Borsus à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « La réorganisation de l'école publique »	34
2.10	Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Les frais scolaires et la délivrance des diplômes » . . . . .	35
3	Questions orales (Articles 78 du règlement)	36
3.1	Question de M. Marc Elsen à M. Demotte, ministre-président et à M. Jean-Marc Nolle, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « La conclusion des accords du non-marchand en FWB » . . . . .	36
3.2	Question de Mme Olga Zrihen à M. Jean-Marc Nolle, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Les demandes du SETCa concernant l'emploi » . . . . .	36

3.3	Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Caractère supplétif et complémentaire de l'aide à la jeunesse évoqué dans un courrier de la DGAJ » . . . . .	38
3.4	Question de Mme Muriel Tagnion à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse et à M. Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Le travail à fournir pour endiguer la pauvreté – Conclusions communes DGAJ/ONE/DGDE » . . . . .	39
3.5	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Suite de la troisième table ronde consacrée aux assuétudes » . . . . .	41
3.6	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Prévention du suicide et assuétudes au sein des cellules bien-être » . . . . .	41
3.7	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Prévention des drogues à l'école, en particulier dans les cellules bien-être » . . . . .	41
3.8	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Cellule politique francophone « santé assuétudes » » . . . . .	41
3.9	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Réforme du paysage universitaire et propos du ministre de la Recherche sur le sujet » . . . . .	44
3.10	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Bilan des inscriptions en première secondaire pour les enfants issus de la périphérie bruxelloise et questions plus générales sur le décret « Inscriptions » » . . . . .	46
<b>4</b>	<b>Projet de décret relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur</b>	<b>50</b>
4.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	50
<b>5</b>	<b>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'achat de vaccins destinés à protéger les enfants et les adolescents</b>	<b>50</b>
5.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	50
<b>6</b>	<b>Proposition de décret visant à renforcer le « bien vivre ensemble » à l'école</b>	<b>51</b>
6.1	Vote nominatif sur l'article 1er – vote sur l'ensemble . . . . .	51
<b>7</b>	<b>Projets de motion déposés en commission de l'enseignement supérieur par Mme Khattabi et MM. de Lamotte et Vervoort et par Mmes de Coster-Bauchau, Bertieaux, Persoons et Cassart-Mailleux, en conclusion de l'interpellation de Mme de Coster-Bauchau, intitulée « Allocations et prêts d'études »</b>	<b>53</b>
7.1	Vote nominatif . . . . .	53
<b>8</b>	<b>Projets de motion déposés en commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances par Mmes Kapompolé, Meerhaeghe et Salvi et par Mme Cornet et M. Jeholet, en conclusion de l'interpellation de Mme Cornet, intitulée « Politisation des subsides culturels et assises du développement culturel territorial »</b>	<b>53</b>
8.1	Vote nominatif . . . . .	53

9	Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)	54
10	Annexe II : Cour constitutionnelle	54
11	Annexe III : Projet de décret relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur	56
12	Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'achat de vaccins destinés à protéger les enfants et les adolescents	56
13	Annexe V : Proposition de décret visant à renforcer le « bien vivre ensemble » à l'école	56
	CHAPITRE I De l'interdiction du port de signes convictionnels . . . . .	56
	CHAPITRE II De la non remise en cause du caractère scientifique de la connaissance . . . . .	57
	CHAPITRE III De la formation à l'interculturalité et à la gestion des différences culturelles . . . . .	57
	CHAPITRE IV Entrée en vigueur . . . . .	57

## SÉANCE DU MATIN

---

Présidence de M. Serge Kubla, vice-président.

– *La séance commence à 10 h 05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Congés et absences

**M. le président.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mmes Sonnet et Reuter, ainsi que M. Eerdekens, pour raisons de santé. MM. Luperto, de Lamotte, Wahl, Maene, Dupriez et Reinkin, ainsi que Mmes Bertieaux et Fassiaux, en mission à l'étranger, Mmes Saudoyer et Khattabi, excusées.

### 2 Dépôt du rapport d'activités de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse pour l'année 2010

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport d'activités de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse (doc. 232 (2010-2011) n°1).

Il a été envoyé, pour information, à la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse.

### 3 Dépôt du rapport final de l'étude sur le financement de la RTBF

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport final de l'étude sur le financement de la RTBF (doc. 236 (2010-2011) n°1).

Il a été envoyé, pour information, à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

### 4 Dépôt de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 transmise par la Cour des comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État

**M. le président.** – La Cour des comptes nous a fait parvenir la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010 en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Elle sera imprimée sous le n° 213 (2010-2011) n° 1 et distribuée.

Elle a été envoyée à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport.

### 5 Dépôt de projets de décret

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011 (doc. 233 (2010-2011) n° 1), ainsi qu'un projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2011 (doc. 234 (2010-2011) n° 1).

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport.

Le gouvernement de la Communauté française a également déposé un décret modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire (doc. 231 (2010-2011) n° 1).

Il a été envoyé à la commission de l'Éducation.

### 6 Questions écrites (Article 77 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe du compte rendu de la présente séance.

## 7 Cour constitutionnelle

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 8 Approbation de l'ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 30 juin 2011, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 6 juillet 2011.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

## 9 Projet de décret relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur

### 9.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Kapompolé, rapporteuse.

**Mme Joëlle Kapompolé,** rapporteuse. – Lors de notre commission de l'Enseignement supérieur du 21 juin 2011, nous avons examiné un projet de décret relatif à la participation et à la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur.

Le ministre Marcourt a déclaré que le paysage institutionnel qui était celui du décret de 2003 organisant la participation étudiante avait évolué de manière significative, le nombre d'institutions d'enseignement supérieur au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant diminué. Dans cette perspective, un nouveau décret destiné à améliorer la démocratie participative des étudiants dans l'enseignement supérieur dans ce paysage en mutation a été élaboré.

Il a expliqué que les organisations représentatives des étudiants, principaux acteurs actuels, souhaitaient pouvoir mener ces discussions dans un cadre serein et sans la pression des délais. Dès lors, afin de permettre la poursuite des discussions,

le présent décret visait à prolonger les reconnaissances actuelles jusqu'au 30 juin 2013, date à laquelle le nouveau dispositif devrait être mis en place.

Au cours de la discussion générale, Mme Bertiaux a exprimé le sentiment mitigé du groupe MR, qui soutiendra le décret à la condition que ce texte ne soit pas prolongé d'ici à 2013 et qu'il aboutisse à un projet de décret de fond comme annoncé.

Mme Khattabi a souligné l'opportunité de poursuivre les discussions avec les organisations étudiantes car il est fondamental que les orientations finales rencontrent l'adhésion de tous les acteurs. Elle a constaté que les modifications du paysage ont changé le fonctionnement de la représentation étudiante, dont elle a rappelé l'importance sur le plan local. Enfin, il lui semble logique d'attendre l'évolution du paysage de l'enseignement supérieur car elle estime qu'il existe un lien entre ces deux questions.

M. de Lamotte s'est montré partisan de la concertation, qui permet d'envisager les discussions de manière sereine. À cet égard, ce projet de décret constitue une démarche prudente et posée. Il a mis en évidence les notions de proportionnalité et de représentativité de toutes les tendances, l'unicité de représentation n'étant pas porteuse de créativité. Ce projet est donc, selon lui, la bonne formule pour progresser de manière constructive.

Pour le groupe PS, M. Lenzini a salué ce projet de décret car M. Marcourt a pu trouver un terrain d'entente avec les organisations étudiantes afin de faire primer la raison sur les luttes intestines que peuvent parfois mener les mouvements étudiants. Il y voit un signal encourageant de dialogue entre le ministre et les étudiants ainsi qu'entre les étudiants.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des douze membres présents.

Permettez-moi maintenant de m'exprimer au nom de mon groupe. Ce projet de décret, qui peut paraître assez technique, est le signe encourageant d'un dialogue entre le ministre et les étudiants ainsi qu'entre les étudiants, comme l'a souligné mon collègue. La question de la survie d'une organisation représentative est évacuée, ce qui va permettre un débat serein sur l'avenir de notre représentation étudiante.

Je voudrais rappeler brièvement les fondements de ce décret. Il permet d'encadrer les droits et les devoirs, les missions des représentants étudiants, leur donnant une place dans chaque instance traitant de la gestion de nos institutions.

Ce décret instaure jusqu'à une participation aux conseils d'administration de nos universités ! Il permet aussi de consulter les représentants étudiants au niveau communautaire lors de l'élaboration de chaque arrêté ou décret proposé par le ministre de l'Enseignement supérieur.

Lors de nos débats en commission, nous avons rappelé les évolutions du paysage de l'enseignement supérieur et les adaptations qui s'imposaient. Nous devons aussi nous interroger sur la gestion quotidienne des conseils étudiants et des organisations représentatives des étudiants. Le monde de la représentation étudiante est complexe. Si le décret est l'aboutissement de nombreuses consultations et concertations, il ne faut jamais oublier l'objectif premier du texte. Les conseils étudiants doivent pouvoir former, informer, susciter la participation active des étudiants afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de citoyens actifs, responsables et critiques. Il s'impose de mesurer les possibilités offertes aux représentants étudiants de mener cette mission dans chaque établissement, parallèlement à la formation intellectuelle et pratique de nos jeunes. Je ne doute pas que tous ces éléments fassent partie de votre réflexion, monsieur le ministre, et qu'un prochain décret s'en suive.

Nous devons d'abord soutenir le texte qui nous est proposé aujourd'hui et qui traduit tout votre respect pour les représentants étudiants, vos interlocuteurs quotidiens.

**M. le président.** – La parole est à Mme de Coster.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Profitant de la reconnaissance de la seconde organisation étudiante, mon groupe s'attendait à une réforme de la participation et de la représentation étudiante et à un véritable changement. Le présent projet laisse malheureusement le problème en suspens. Même en évitant la précipitation et le bâclage d'un tel dossier, il aurait été opportun de réagir plus promptement, sachant que la pluralité des organisations étudiantes était mise en péril le 1er juillet 2011.

Comme l'a précisé ma cheffe de groupe, ce projet de décret est insuffisant mais rassurant. Il est cependant nécessaire de mettre à profit cette année de travail supplémentaire pour approfondir la réflexion et proposer un texte adapté aux nouvelles réalités de notre enseignement supérieur. Le vote de notre groupe dépendra d'un geste fort et rapide. La démocratie étudiante doit passer par un meilleur système de représentation. L'étudiant doit savoir pour qui il va voter ; il ne faut pas pour autant diminuer le pouvoir de ces organisations ou

faire disparaître un lien local, nécessaire à la structure des ORC.

Nous soutenons donc ce texte, mais sous condition. Nous attendons avec impatience le projet de décret qui confortera la démocratie dans nos établissements.

**M. le président.** – La parole est à M. Marcourt.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je remercie les groupes siégeant dans ce parlement pour leur soutien au texte proposé. C'est le résultat d'un accord avec les organisations étudiantes, en particulier la FEF qui en est principalement à l'origine. L'Unécof était prête à discuter immédiatement de la réforme. La FEF, quant à elle, a préféré que les discussions n'aient pas lieu pendant la période de préparation aux examens.

Les négociations reprendront à la rentrée de septembre. J'espère soumettre un texte au gouvernement avant la fin de cette année. Nous voulons instaurer un système de représentation des étudiants qui soit transparent et démocratique. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## 9.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** - Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au présent compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

## 10 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'achat de vaccins destinés à protéger les enfants et les adolescents

### 10.1 Discussion

**M. le président.** - L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

M. Michel Lebrun, rapporteur, se réfère à son rapport.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

## 10.2 Examen et vote de l'article unique

**M. le président.** – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté. (*Il figure en annexe au présent compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

## 11 Proposition de décret visant à renforcer le « bien vivre ensemble » à l'école

### 11.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Daïf, rapporteur.

**M. Mohamed Daïf, rapporteur.** – Le 21 juin dernier, la commission de l'Éducation a examiné la proposition de décret visant à renforcer le « bien vivre ensemble » à l'école. Conformément à la décision des quatre chefs de groupe, mon exposé ira à l'essentiel. Je ne citerai pas les commissaires ayant pris part à la discussion générale. Pour de plus amples informations sur nos discussions qui ont été riches et intenses, je vous invite à consulter le rapport écrit.

Dans leur exposé introductif, MM. Destexhe, Gosuin et Miller ont souligné les quatre objectifs de la proposition qui sont de protéger la jeunesse de toute influence communautaire ou communautariste, de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, de répondre aux souhaits de la majorité des directeurs des établissements scolaires et de renforcer le « bien vivre ensemble ».

Dans le milieu scolaire, le texte proposé vise à interdire le port de signes convictionnels sans distinction d'âge, tant à l'école que dans les stages ou les activités extrascolaires, à assurer le respect du caractère spécifique de la connaissance – tant dans le chef des enseignants que des élèves – particulièrement dans les cours d'histoire et de sciences,

à favoriser les formations qui encouragent l'interculturalité, ainsi qu'à soutenir l'instauration de cours de philosophie et d'histoire culturelle des religions.

Lors de la discussion générale, il s'est avéré que toutes les formations politiques adhèrent à la notion de bien vivre ensemble mais avec des sensibilités différentes quant à leur mise en œuvre.

Certains ont mis l'accent sur divers éléments. J'en citerai quelques-uns. Cette proposition de décret ne vise que l'enseignement officiel et en exclut le libre. Les situations envisagées ne représentent qu'une proportion minimale, de deux à trois pour cent, des problèmes scolaires. Il existe déjà des décrets « neutralité » et d'autonomie de gestion qui offrent des balises et permettent de prendre des mesures adéquates en la matière. Enfin, un premier arrêt de la Cour constitutionnelle visant la situation en Flandre et l'arrêt à venir du Conseil d'État concernant la même affaire feront jurisprudence quant aux conditions juridiques requises pour restreindre certaines libertés fondamentales.

Les neuf articles ont été rejetés par neuf voix contre quatre ainsi que l'ensemble de la proposition de décret.

**M. le président.** – La parole est à Mme Trachte.

**Mme Barbara Trachte (ECOLO).** – J'ajouterai quelques éléments à l'excellent exposé de M. Daïf. Mon groupe n'est pas opposé, comme nous l'avons indiqué en commission, à légiférer sur le « bien vivre ensemble » ou sur le port de signes convictionnels à l'école.

Actuellement, cette matière est régie par les règlements d'ordre intérieur propres à chaque établissement et une très grande majorité d'entre eux, tous réseaux confondus, interdisent le port de signes convictionnels.

À cet égard, il serait intéressant de disposer d'un répertoire des pratiques dans les différentes écoles et d'avoir une idée plus précise des éventuels problèmes que cela pose. À l'heure actuelle, nous ne possédons aucune donnée quantitative ou qualitative précise sur le port de signes convictionnels à l'école et sur les éventuelles difficultés rencontrées.

Légiférer sur l'enseignement et les droits fondamentaux est un exercice exigeant. La proposition du MR a pour effet de restreindre l'exercice de droits fondamentaux protégés tant par la Constitution que par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.

La restriction d'un droit fondamental exige un

décret, que ce décret poursuive un objectif légitime, nécessaire dans une société démocratique, et que la restriction soit proportionnée à l'objectif visé. Il convient dès lors d'être prudents et, dans cette optique, la proposition du MR nous laisse dubitatifs à plusieurs égards.

D'abord, dans son avis relatif aux propositions du MR concernant la fonction publique, le Conseil d'État a estimé qu'à la lumière de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Constitution belge, il n'est pas possible d'interdire le port de signes convictionnels de manière généralisée, sauf à démontrer qu'il existe un besoin impérieux de légiférer en ce sens. Au regard notamment du principe de proportionnalité, une interdiction généralisée est dès lors à n'envisager qu'avec prudence.

Ensuite, l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 15 mars 2011, relatif à l'enseignement en Communauté flamande, apporte un premier éclairage sur cette question. Le Conseil d'État doit se prononcer définitivement sur le fond de l'affaire. Compte tenu de l'état d'avancement de cette procédure et de la sensibilité juridique de cette question, il est préférable d'attendre l'arrêt du Conseil d'État.

Par ailleurs, le texte proposé par le MR vise l'enseignement organisé par la Fédération et l'enseignement officiel subventionné. Aucune mesure n'est proposée pour l'enseignement du réseau libre, sans que cette différence de traitement soit justifiée. Si nous sommes d'accord pour légiférer, la règle doit être la même pour tous les réseaux. Rappelons que selon l'article 24 de la Constitution, chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et des droits fondamentaux et que tous les élèves sont égaux devant la loi et les décrets.

Ne légiférer que pour l'enseignement officiel reviendrait à nier que toutes les écoles font partie du même système éducatif et sont concernées par cette question. Depuis le décret « missions », les interventions du législateur ont toujours concerné l'ensemble des écoles et des réseaux de la Communauté française. Nous savons – et nous le déplorons – que la réalité de notre enseignement, c'est le quasi-marché scolaire. Toucher à un élément du système risque d'entraîner des répercussions à d'autres niveaux.

Il nous semble également peu pertinent de fonder une action du législateur sur le principe de neutralité puisqu'il ne concerne que l'enseignement officiel et n'impose aucunement aux élèves eux-mêmes d'être neutres.

Quant au respect du caractère historique ou

scientifique de la connaissance par les élèves, la proposition du MR nous semble faire double emploi avec les décrets de 1994 et 2003 sur la neutralité. Ils disposent déjà que : « L'école de la Communauté garantit à l'élève ou à l'étudiant, eu égard à son degré de maturité, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par tout moyen du choix de l'élève et de l'étudiant, à la seule condition que soient sauvegardés les droits de l'homme, la réputation d'autrui, la sécurité nationale, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, et que soit respecté le règlement intérieur de l'établissement. »

Quant au respect du caractère historique ou scientifique de la connaissance par les enseignants, les textes actuels prévoient déjà l'interdiction, pour les enseignants de cours philosophiques, de dénigrer les positions exprimées dans les cours parallèles. Cela s'applique *a fortiori* aux contenus des cours d'histoire ou de sciences.

Enfin, d'après nous, l'interculturalité ne devrait pas être l'apanage de l'enseignement neutre. À nouveau, les décrets sur la neutralité ne semblent donc pas adaptés. Il existe déjà des formations initiales et continues dans ce domaine. Ces initiatives pourraient être évaluées et multipliées. En effet, pour le moment, peu d'écoles et d'enseignants disposent des outils nécessaires.

En conclusion, mon groupe ne soutiendra pas ce texte, en raison de la prudence qu'il convient d'adopter lorsqu'il s'agit de restreindre des droits fondamentaux mais aussi parce qu'il fait double-emploi avec des textes existants. (*Applaudissements*)

**M. le président.** – La parole est à M. Elsen.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Mon collègue Mohamed Daïf a déjà relaté très largement les intenses discussions que nous avons eues en commission.

Nous partageons tous l'objectif du texte mais nous ne l'envisageons pas de la même façon.

L'objet du texte est finalement assez large puisqu'il s'attaque à la fois à la question du port des signes convictionnels à l'école, à la remise en cause du caractère scientifique de la connaissance ou encore à la nature des formations. Comme nous l'avons dit en commission, nous avons convenu avec notre excellent collègue Richard Miller d'en discuter à la fin de l'année, lors du dépôt du projet de décret. Notre analyse de ces problèmes et de leurs enjeux doit être cohérente. Le groupe cdH souhaite adopter une position globale sur le port

des signes convictionnels, qui ne concerne pas que l'école mais aussi la fonction publique. C'est une question de société mais c'est aussi une question de mesure.

Nous estimons qu'il faut d'abord identifier la nature et l'ampleur du problème, et quantifier les lieux concernés. On a parfois l'impression que le phénomène est omniprésent. Ce n'est en tout cas pas ce qui ressort de la plupart des auditions qui ont eu lieu ici-même et qui ont réuni, à notre demande, un certain nombre de personnes représentatives. Tout porte à croire que le problème, pour autant qu'il y en ait un, est relativement limité. Cela demanderait évidemment une évaluation approfondie. Tuer une mouche avec un bazooka n'est certainement pas la solution.

À force de vouloir légiférer de façon globale, nous risquons d'apporter une réponse disproportionnée et d'amplifier le problème.

Revenons sur le critère de la légalité. Comme on l'a dit, après l'arrêt de la Cour constitutionnelle, il serait bon d'attendre l'arrêt du Conseil d'État, non pas nécessairement pour se conformer à son contenu, bien sûr essentiel, mais plutôt pour y trouver le cadre de nos futures discussions.

Nous n'éluiderons pas ce débat essentiel et y participerons au même titre que les autres formations politiques. Actuellement, à défaut d'une analyse approfondie sur sa nature réelle, la manière dont le problème est posé nous paraît disproportionnée et le débat prématuré.

**M. le président.** – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Quel modèle de société souhaitons-nous pour demain ? Le MR insiste sur l'importance de la proposition dont il est l'initiateur, pour favoriser le « vivre ensemble ».

Si certains États se structurent autour du principe « Un peuple, une religion, une langue », force est de constater que ce n'est pas le modèle fondateur de notre société.

Il ne répond plus au défi de la nouvelle composition des États contemporains. Plus qu'hier, l'accélération des mouvements sociaux et migratoires ainsi que l'intégration croissante de nos sociétés dans un monde globalisé condamnent l'État monoculturel. Un nouveau modèle s'y substitue, que certains qualifient déjà de « postmoderne », où coexistent plusieurs cultures, plusieurs langues, plusieurs religions. Porteuse de richesse, cette diversité risque également d'entraîner un phénomène de radicalisation identitaire, d'autant plus dange-

reuse qu'elle entraîne un rejet, une stigmatisation de l'autre et un choc des différences.

Si la diversité culturelle constitue avant tout une chance pour tous, elle doit être accompagnée par les pouvoirs publics sur le chemin d'un « vivre ensemble » respectueux. Ce « vivre ensemble » n'est possible que si les citoyens se rassemblent autour de valeurs communes respectées par tous.

Dans cette optique, nous souhaitons rappeler avec force que certaines valeurs héritées du siècle des Lumières et qui ont présidé à l'avènement des sociétés démocratiques revêtent une portée universelle. Ces valeurs sont scellées dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et dans ses protocoles additionnels. Il s'agit du droit personnel de tout individu à décider de son propre projet de vie et de son droit inaliénable à l'émancipation. Il s'agit également de l'égalité entre la femme et l'homme, de l'effectivité démocratique, du droit de chacun de participer ou non et du principe essentiel de séparation de l'Église et de l'État.

Ces valeurs ne sont pas l'apanage d'une culture ou d'une époque, elles sont universelles et incontournables, dans une société qui favorise l'émancipation de chacun de ses membres. L'État doit s'imposer comme le premier garant de ces valeurs et les promouvoir au titre de patrimoine commun. Sensible aux évolutions qui traversent la société, il doit en permanence adapter son action afin de conférer à ce patrimoine commun une existence toujours plus effective. Dans ce projet, l'école joue un rôle prépondérant : elle remplit une fonction émancipatrice et doit dès lors renouer davantage avec sa fonction de « passeuse de valeurs ».

C'est forts de cette conviction que nous devons aborder les transformations de la société. La réalité pluriculturelle de notre société fait émerger des sensibilités nouvelles et appelle des réponses à d'autres questions, liées à l'expression des différences culturelles, philosophiques et religieuses dans la sphère publique. Refuser cette réflexion ne ferait qu'entretenir les incompréhensions et les peurs mutuelles. En notre qualité de mandataires politiques, il nous appartient de poser des choix de société clairs et de participer concrètement à leur mise en œuvre.

Deux grands modèles s'offrent à nous dans le cadre de cette réflexion : le multiculturalisme et l'interculturalisme. Nous avons choisi l'interculturalisme qui présuppose l'égalité des droits et des devoirs. Loin de négliger la richesse culturelle des citoyens, ce modèle replace l'individu au centre de la société et réaffirme le postulat des Lumières, se-

lon lequel ce n'est pas la société qui confère les droits fondamentaux, c'est la qualité d'être humain qui l'en dote naturellement.

Dans le système interculturel, la place centrale est réservée au sujet en tant qu'individu. Une distinction nette est opérée entre le sujet, qui n'est plus considéré uniquement comme le produit de sa culture, et le groupe. C'est la relation à l'autre qui prime, pas sa culture. Nous sommes ici dans un réseau d'intersubjectivités et d'interactions recoupant les sujets, dont les rapports ne sont pas prédéfinis mais sont au contraire en mouvement constant. Si cette approche nous semble seule de nature à préserver les droits fondamentaux et à assurer l'émancipation de chacun, les exemples passés de politiques paternalistes d'assimilation ou d'acculturation forcée nous amènent à poser certaines limites.

Tout d'abord, à l'inverse des conceptions fondées sur le multiculturalisme, qui envisagent la société sur la base de la coexistence ou de la confrontation de cultures différentes, le modèle de l'interculturalisme appréhende la société en référence à un socle commun universel dégagé de toute conception religieuse. Plutôt que de les opposer, il convient d'allier la richesse de la diversité culturelle et la constitution d'un patrimoine de valeurs fondamentales. C'est le défi de ce second modèle. Il s'ensuit que l'État doit reconnaître et promouvoir la diversité pour autant que les cultures respectent les valeurs fondamentales.

Ensuite, si le concept d'adhésion à un projet sociétal fondé sur l'appartenance aux valeurs universelles est essentiel, il ne suffit pas à définir l'approche de l'interculturalisme car il ne rend pas suffisamment compte de la réalité sociale. En effet, il ne suffit pas toujours d'adhérer, encore faut-il être accepté. À cet égard, nous préférons parler d'intégration. Cette notion permet en effet l'incorporation de l'individu dans une société tout en préservant son identité propre. L'intégration est un processus partagé, au terme duquel tant l'individu que l'État doivent faire un pas vers l'autre. Le citoyen, quelles que soient ses origines et ses affinités culturelles, adhère concrètement aux valeurs des droits fondamentaux. Les pouvoirs publics adoptent une démarche active à l'égard des citoyens discriminés dans l'exercice de leurs différences.

Loin d'aplanir les différences entre les uns et les autres, cette démarche à laquelle nous souscrivons doit avant tout relier les uns et les autres autour du projet commun pour la société de demain. Le défi que nous nous devons de relever aujourd'hui est celui de la construction d'un nouveau pacte commun citoyen où chacun de nous puisse

se reconnaître et rencontrer les autres au nom des valeurs humaines universelles. Reconnaissance et connaissance sont les maîtres-mots de cette démarche qui s'organise autour des droits fondamentaux.

Il nous semble inconcevable de partir du postulat selon lequel les droits et devoirs du citoyen diffèrent selon leur appartenance ou conviction personnelle. En effet, tous les droits que l'État dispense à ses citoyens n'ont-ils pas vocation à combler des préoccupations largement partagées ?

Il nous semble nécessaire de rappeler également que les États démocratiques sont les dépositaires et les gardiens des principes et des valeurs que ce modèle véhicule. À ce titre, il leur revient de sauvegarder et de propager les droits fondamentaux. Oublier cette mission, c'est oublier les hommes et les femmes qui, chaque jour, se battent de par le monde pour bénéficier eux aussi de droits, de libertés, pour être maîtres de leur choix et de leur avenir. Les États démocratiques doivent porter ce combat dans leur action quotidienne. Si les États démocratiques abandonnent le combat, c'est toutes ces personnes que nous abandonnons à l'arbitraire, à la soumission, au fondamentalisme. Quel message leur adresserions-nous ?

Chers collègues, il y a quelques semaines, vous avez rejeté les propositions du MR visant à renforcer le principe de neutralité dans la fonction publique. Malgré le fait que nos propositions avaient été avalisées par le Conseil de l'État et étaient conformes à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, l'Olivier a fait le choix de la culture du communautarisme.

Aujourd'hui, un autre texte fondamental est soumis à votre vote. Il vise à protéger ce que notre société a de plus précieux – les jeunes – de toute pression ou influence communautaire ou familiale, à promouvoir les valeurs d'égalité entre les hommes et les femmes dont vous vous faites si souvent les défenseurs lorsqu'il s'agit d'instaurer des quotas dans les conseils d'administration. Ce texte vise également à rencontrer le souhait d'une écrasante majorité des directions d'établissements, à renforcer enfin le « vivre ensemble », notamment par la défense du caractère scientifique de l'enseignement ainsi que par la promotion d'une plus grande ouverture à l'autre dans le respect des valeurs qui nous sont communes.

**M. le président.** – La parole est à M. Destexhe.

**M. Alain Destexhe (MR).** – Je me suis déjà exprimé à de nombreuses reprises, au nom du groupe MR, sur la question des signes convictionnels, tant pour ce qui concerne la fonction pu-

blique que pour ce qui a trait à leur place dans les établissements scolaires. Je ne me fais donc plus guère d'illusions. Puisque le temps qui m'est imparti est compté, je me bornerai à démontrer une dernière fois notre argumentaire face à celui développé en commission par la majorité.

Je regrette qu'elle ait fait le choix de la division, du communautarisme et de l'exacerbation des différences là où l'Europe entière, y compris la gauche, promeut le renforcement de l'État de droit et des valeurs qui nous rassemblent.

Vous êtes, chers collègues de la majorité, à l'exception de M. Defossé et, peut-être, de M. Wesphael, coupables d'une certaine naïveté et d'un aveuglement face à la montée du communautarisme et d'un certain radicalisme religieux. Je considère que c'est une naïveté car ceux qui se prétendent progressistes vont faire aujourd'hui le choix du relativisme culturel. Vous mettez en danger l'intérêt de tous les citoyens, sans distinction, à des fins électoralistes et vous minez l'intérêt général en vous rendant tributaires de groupes fondamentalistes qui n'ont rien à voir avec le combat pour la justice et le progrès que vous prétendez défendre.

Les textes que nous avons déposés visent à protéger ce que nous avons de plus précieux, notre jeunesse, de toute pression et influence communautaire ou familiale excessive, à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, dont vous vous faites si souvent les défenseurs lorsqu'il s'agit d'instaurer des quotas dans les conseils d'administration. Ce texte vise également à rencontrer le souhait d'une écrasante majorité des directeurs d'établissements, à renforcer enfin le vivre ensemble dans notre société.

Vous avez essayé de nous démontrer que ces textes étaient dangereux pour le « vivre ensemble ». Le parlement français, gauche et droite confondues, a pourtant considéré qu'il n'en était rien en adoptant, le 15 mars 2004, une loi interdisant le port de signes religieux ostensibles dans les établissements d'enseignement publics, du primaire à la fin du secondaire.

Le phénomène n'est cependant pas propre à la France. Singapour, plusieurs länder allemands et cantons suisses ont interdit le port de signes religieux à l'école jusqu'à la fin du secondaire. Cette interdiction est également appliquée en Azerbaïdjan, en Tunisie et en Turquie, ces deux derniers États la posant aussi dans les universités.

Dans ces trois pays majoritairement musulmans, l'adoption de cette loi n'a pas provoqué de remous. De même, sur les soixante millions d'ha-

bitants que compte la France, seuls 639 élèves persistèrent à porter un signe religieux dans un premier temps. Après une procédure de médiation avec l'établissement, à peine quarante-huit élèves furent exclus, les autres acceptant de se soumettre à la loi.

On nous oppose l'aspect liberticide de nos textes. À plusieurs reprises, la Cour européenne des droits de l'homme a pourtant soutenu le contraire. Son arrêt *Dogru c. France* énonce : « Il incombe aux autorités nationales de veiller avec une plus grande vigilance à ce que, dans le respect du pluralisme et de la liberté d'autrui, la manifestation par les élèves de leurs croyances religieuses à l'intérieur des établissements scolaires ne se transforme pas en un acte ostentatoire, qui constituerait une source de pression et d'exclusion. »

La Cour en conclut que la législation française poursuivant cet objectif, elle ne pouvait en aucune façon être considérée comme discriminatoire ou contraire à la liberté de religion.

En 2005, dans son arrêt *Leyla Şahin c. Turquie*, la même Cour énonçait que cette interdiction pouvait se poursuivre dans l'enseignement supérieur universitaire. Elle expliquait notamment que : « Dans un pays (la Turquie dans ce cas-ci) où les valeurs de pluralisme, de respect des droits d'autrui et, en particulier, d'égalité des hommes et des femmes devant la loi, sont enseignées et appliquées dans la pratique, l'on peut comprendre que les autorités compétentes aient voulu préserver le caractère laïc de leurs établissements et ainsi considérer comme contraire à ces valeurs d'accepter le port de tenues religieuses. »

On nous demande si nos propositions stigmatisent une communauté religieuse, philosophique ou politique. Non, ce n'est pas le cas. Elles visent à sanctuariser l'école, cette expression ayant aujourd'hui acquis un sens laïc. Cela signifie qu'elles veulent permettre à nos enfants de grandir en prenant conscience qu'il est permis de ne pas croire en une religion. Elles promeuvent plusieurs valeurs, même si elles tendent d'abord à atténuer la montée du fondamentalisme musulman, ce qui, en commission, avait été interprété comme une contradiction dans nos propos. Or les textes ont une portée générale. Ils ne mentionnent nulle part l'islam en particulier.

La montée en puissance de l'idéologie religieuse nous inquiète. Le radicalisme musulman nous cause plus de soucis parce que ses manifestations sociales sont les plus visibles.

Je l'ai dit très clairement à M. Daïf en commission, cette mesure ne vise pas l'islam. La plu-

part d'entre nous considèrent l'islam comme une grande religion dont il faut respecter les pratiques. Toutefois, comme les autres religions, elle ne peut empiéter excessivement dans la sphère publique et encore moins construire un projet politique qui prétend régir l'ensemble des aspects de la vie politique et sociale. L'islamisme est inacceptable et nous le combattons.

Certains ont affirmé que ces propositions jetaient de l'huile sur le feu. Nous ne le pensons pas. Il s'agit plutôt de réaffirmer nos valeurs. Même Édouard Delruelle, qui ne peut être suspecté de partager notre orientation politique, estime depuis plusieurs années qu'il faut légiférer. La situation se détériore, et gouverner c'est prévoir.

Trois personnalités de grande qualité siégeant dans cette assemblée écrivaient en novembre 2010 : « Dans les écoles, les unes après les autres, fortes de leurs expériences singulières, les signes religieux ont été interdits pour l'ensemble de la scolarité obligatoire par les directeurs d'établissement. » Il ne s'agit pas de caprice, ni de racisme ou de dénégation de la diversité culturelle à laquelle nous sommes attachés mais bien de la seule solution trouvée par les écoles, les enseignants, les élèves et les parents. Pour protéger des prosélytismes celles et ceux dont ils avaient la charge, ils n'ont eu d'autre choix que l'interdiction.

Conscients de leur mission éducative, soucieux d'une vraie liberté active, attachés à la sanctuarisation de l'école, enclins à penser que celle-ci doit être un lieu de cohésion et d'apprentissage et non un lieu de division et de particularisme, les communautés éducatives n'ont pas eu d'autre choix que de réglementer elles-mêmes le port des signes convictionnels. »

Messieurs Fourny, du Bus, Di Antonio, ce sont ces mêmes directions qui vous demandent aujourd'hui un support légal sur lequel asseoir les règlements d'ordre intérieur. Voulez-vous les priver de cette revendication légitime ? Puisque vous ne le pouvez pas, vous voterez favorablement à nos propositions. Je vous en remercie d'avance.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Vous venez de démontrer une fois encore que le problème n'était pas si important.

**M. Alain Destexhe (MR).** – J'ai déjà eu l'occasion de dire tout le bien que je pensais du slogan « Créateurs de progrès depuis 125 ans » du parti socialiste. Nous avons rappelé en commission tous les problèmes que posaient l'enseignement de la Shoah et les cours de gymnastique à l'école. Je n'y reviendrai pas.

Je conclurai par une citation de votre collègue

socialiste français M. Jean-Marc Ayrault, chef de groupe à l'Assemblée nationale, lors de l'adoption de la loi de mars 2004 interdisant les signes convictionnels dans les écoles françaises : « Certains s'émeuvent de cette loi. Nous ouvririons, disent-ils, la boîte de Pandore (...) de réveiller les intégrismes. Étrange retournement ! C'est le retour du religieux dans l'espace politique qui provoque les tensions et les affrontements. Et les laïcs seraient sommés de se taire ? La laïcité est une histoire universelle qui va de Gambetta à Taslima Nasreen, d'Atatürk à Shirin Ebadi. Elle est une lumière pour les femmes prisonnières de l'obscurantisme, elle est un espoir pour les minorités opprimées.

Dans quelle démocratie serions-nous donc pour avoir peur de l'une de nos valeurs les plus fortes de tolérance, de concorde et de pacification ? Que ceux qui hésitent au premier anathème regardent l'extraordinaire acquis de la séparation des Églises et de l'État. Voulons-nous donc perdre cet héritage exceptionnel ? L'antisémitisme ou la haine de l'islam ne sont pas les fruits véneneux de trop de laïcité, mais de trop peu de laïcité. »

M. Ayrault, M. Hollande, Mme Royal et bien d'autres, socialistes comme le groupe le plus important de cette assemblée, ont voté cette loi interdisant les signes convictionnels à l'école. Je vous invite à en faire de même aujourd'hui, car nous savons qu'en votre âme et conscience, la plupart d'entre vous sont d'accord avec nos propositions. (*Applaudissements*)

**M. le président.** – La parole est à Mme Simonet.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je remercie notre rapporteur. Notre travail en commission a donné lieu à des débats nourris et chacun a pu y exposer sa vision du bien vivre ensemble.

Nous pouvons rejoindre le MR sur le principe d'un renforcement du bien vivre ensemble, mais pas sur les moyens d'y arriver. Renforcer le bien vivre ensemble, tel est l'objectif de notre politique, et cela dans tous les domaines, mais nous ne pouvons le faire de manière précipitée en restreignant nos libertés fondamentales.

Le premier axe de la proposition vise à interdire aux élèves le port de signes convictionnels dans leur établissement scolaire et sur les lieux de stage. Les auditions auxquelles a procédé notre commission ont montré que beaucoup d'écoles avaient déjà pris des mesures d'interdiction du voile. En Communauté française, près de

cent dix écoles secondaires sur les cent vingt-neuf que compte le réseau ont adopté un règlement d'ordre intérieur interdisant les signes convictionnels ou le port de couvre-chefs.

Les écoles, au nom de leur autonomie de gestion, n'ont donc pas attendu le décret ni toute autre proposition pour régler cette question. Dès lors, pourquoi adopter un décret ? Un tel texte devrait être irréprochable sur le plan juridique. Pourquoi troubler par une réglementation une situation existante ?

Un arrêt de la Cour constitutionnelle du 15 mars 2011 clarifie les exigences juridiques d'une décision d'interdiction. Il faisait suite à une question préjudicielle posée dans le cadre de l'interdiction du port de signes convictionnels par les élèves et les enseignants dans toutes les écoles de la Communauté flamande.

Vu l'importance de la thématique et l'impact de la décision de la Cour constitutionnelle dans l'exercice des compétences de la Communauté française, le gouvernement de la Communauté avait pris la décision d'intervenir dans cette procédure.

L'arrêt du 15 mars 2011 ne considère pas manifestement inapproprié le dispositif actuel de délégation au pouvoir organisateur en Flandre. Cet arrêt intervient dans le cadre d'une autre procédure contentieuse toujours en cours devant le Conseil d'État. À la suite de la réponse de la Cour constitutionnelle sur la question préjudicielle, la juridiction administrative examinera en détail les différents moyens invoqués par la requérante, qui est une élève portant le foulard islamique. Ces moyens porteront sur la compétence de l'auteur de l'acte et la proportionnalité de la décision d'interdiction dans le cadre de l'exercice des libertés d'enseignement et de religion.

Compte tenu de la jurisprudence récente de la Cour constitutionnelle, qui ne remet pas en question le dispositif actuel, il est important de ne pas légiférer de manière hâtive et inconsidérée dans des matières aussi sensibles. Je trouve dès lors préférable d'attendre la position du Conseil d'État avant de prendre des initiatives pouvant engendrer des recours et créer de la confusion.

Les autres propositions me semblent redondantes par rapport au décret « neutralité » qui y répond déjà. La formation initiale tient compte des enjeux d'interculturalité. Pour ces raisons, j'estime que le texte est inapproprié et qu'il ne doit dès lors pas être adopté.

**M. Alain Destexhe (MR).** – Le texte ayant été déposé voici un an et demi, je trouve que votre af-

firmation selon laquelle on légiférerait de manière hâtive est inexacte. Ce thème agite la société belge depuis une dizaine d'années et fait régulièrement l'objet d'articles de presse, de colloques, de débats au parlement, au Centre pour l'égalité des chances et dans toute une série d'institutions !

Le politique doit trancher et faire un choix. Vous vous abritez derrière des arguments juridiques alors que ces textes sont parfaitement conformes au droit, comme l'a confirmé à plusieurs reprises la Cour européenne des droits de l'homme. Dans les années à venir nous paierons tous les conséquences de votre manque de courage politique. En effet, les problèmes iront croissant et on regrettera de n'avoir pas fixé des balises plus fermes face aux dérives du communautarisme qui envahit actuellement notre société.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## 11.2 Examen des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je propose de prendre comme base de discussion le texte de la proposition de décret tel que rejeté par la commission.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur les articles et sur l'ensemble de la proposition de décret. (*Les articles figurent en annexe au présent compte rendu.*)

## 12 Interpellation de Mme Salvi à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le financement de la RTBF et la recherche de financements alternatifs à la publicité et au sponsoring » (Article 73 du règlement)

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – La finalisation de l'étude de Deloitte relative au « financement de la RTBF et à la recherche de financements alternatifs à la publicité et au sponsoring sans affaiblir l'offre de service public et en garantissant la stabilité et la pérennité du financement de cet opérateur » a rouvert la bouteille à encre sur une problématique qui avait animé nos débats en commission durant la précédente législature.

J'aimerais rappeler l'origine de cet important dossier. La majorité précédente a décidé de revoir le décret sur les services de médias audiovisuels et le contrat de gestion de la RTBF pour permettre à

cette dernière de bénéficier de règles publicitaires plus souples et d'une augmentation de ses recettes. Dans ce dossier, le cdH avait pris le parti de défendre la télévision de service public en l'autorisant à obtenir des recettes complémentaires à sa dotation.

La publicité n'est pas l'idéal, personne n'en souhaite davantage. Aujourd'hui, c'est hélas un mal nécessaire, faute de financements alternatifs crédibles. L'étude Deloitte conforte cet état de fait. L'absence de publicité à la RTBF aurait un coût qu'il faudrait imputer au budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'époque, nous pensions que 20 à 40 millions d'euros viendraient ainsi grever le budget de notre Fédération mais ce sont plus de 93 millions d'euros qu'il faudrait déboursier pour remplacer la publicité par de nouveaux programmes. Certains chiffrent la disparition de la publicité à 4 heures minimum. Faut-il rappeler qu'en euros constants, la dotation de la RTBF depuis 2001 n'évolue pas et que la chaîne a même vu sa dotation gelée ces deux dernières années ? Les budgets publicitaires ont souvent été accusés d'affaiblir la qualité du service public. Cela revient à se poser la question : quelle RTBF voulons-nous ? Voulons-nous une entreprise audiovisuelle qui produit et/ou diffuse des programmes diversifiés, qui respecte un contrat de gestion orienté vers le service au public, qui cherche à rassembler une audience importante autour de son offre, qui est une véritable alternative au secteur privé ? Ou une entreprise qui se contente de combler les lacunes du privé et s'inscrit uniquement dans la complémentarité ?

Dans la première hypothèse, il ne faut pas oublier que notre service public manque de moyens et que la publicité est nécessaire, à défaut d'alternative crédible. Dans la seconde, que la suppression de la publicité impliquant le licenciement d'une partie du personnel, on s'oriente vers une « télévision de niche » réservée à une élite intellectuelle minoritaire. En réalité, et jusqu'à preuve du contraire, le téléspectateur bénéficie aujourd'hui d'une offre diversifiée : le contrat de gestion prévoit plus de 75 pour cent de productions propres dans les domaines de la culture, de la fiction, de la jeunesse, la création de filières de dessins animés, d'infos, d'éducation. Mais son offre est également concurrentielle malgré une dotation publique parmi les plus faibles d'Europe.

La RTBF doit être une chaîne publique forte et offrir des programmes diversifiés. La consommation médiatique est de plus en plus importante, variée, éparse et non contrôlée. Les bouquets proposent plus de septante chaînes. Les satellites en offrent plus de deux cents, sans compter le dé-

veloppement de la vidéo à la demande et de la diffusion en ligne. Dans un tel contexte, le service public est amené à se battre. Il doit être doté d'une ossature, d'une éthique, de valeurs et d'un programme complet. N'oublions pas non plus le contexte normatif d'une Europe dérégulatrice. La Commission européenne vient d'ouvrir une réflexion sur les aides d'État aux services publics de radiodiffusion.

À la lecture de cette étude, madame la ministre, quelles pistes de financement crédibles comptez-vous explorer ?

Quelle concertation faudrait-il avoir avec d'autres niveaux de pouvoir pour matérialiser les propositions de l'étude Deloitte ?

Quel serait l'impact de la suppression de la publicité sur le marché publicitaire ? L'impact budgétaire est déjà chiffré. Comment les éditeurs de services privés, belges ou français, réagiront-ils ? À l'issue du premier atelier des états généraux de la presse, nous savons bien que les relations sont tendues. La qualité de nos programmes sera-t-elle compromise ?

En corollaire au débat qui nous occupe aujourd'hui, certains rappellent la situation financière précaire de la RTBF. Le chiffre du déficit cumulé pourrait s'élever à 81 millions d'euros en 2016. Quelle en est la cause ? Quelle réponse politique durable peut-on y apporter ?

**M. le président.** – La parole est à M. Jeholet.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Vous avez dit avoir remis l'étude aux services du parlement. Pourriez-vous demander aux présidents de la commission et du parlement de nous transmettre ce document dans les meilleurs délais ?

**M. le président.** – À l'ouverture de la séance, j'ai signalé que nous avons reçu officiellement ce document. Je demanderai aux services de veiller à ce que le président en assure une transmission rapide.

La parole est à M. Defossé.

**M. Jean-Claude Defossé (ECOLO).** – Je vous ai déjà fait part de ma déception sur l'étude Deloitte relative à la recherche de nouvelles pistes de financement de la RTBF. Les alternatives envisagées sont maigres et peu imaginatives. Ces propositions seront-elles néanmoins explorées ? Leur faisabilité sera-t-elle étudiée en concertation avec d'autres pouvoirs, ce qui paraît nécessaire compte tenu des taxations suggérées ? Recherchez-vous d'autres pistes, en interrogeant les milieux universitaires ? L'objectif, s'il n'est pas de supprimer la publicité, serait d'en réduire les inconvénients

et les volumes. Je songe à ces spots publicitaires qui coupent les documentaires ou les films et dérangent les téléspectateurs.

L'étude Deloitte représente-t-elle une fin en soi ou le début d'une recherche de solutions afin d'améliorer la qualité de la RTBF et tout au moins diminuer la publicité sur ses antennes ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – L'étude confiée à Deloitte s'est basée sur des études précédentes ayant déjà exploré des pistes de financement de la RTBF ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour combler le manque qui sera inévitablement causé par la suppression totale ou partielle de la publicité. Les dernières pistes de financement alternatif analysées par les experts de Deloitte sont : la fiscalité et de nouvelles recettes d'exploitation de la RTBF.

Le bureau Deloitte n'a pas hésité à proposer des mesures politiquement peu correctes, signe tangible de l'indépendance d'esprit de ce consultant. Il a ainsi passé en revue des taxes sur divers automates comme les distributeurs de billets, de carburant, les appareils automatiques de divertissement – bingos, flippers et consoles de jeu domestiques –, et les jeux, paris et publicités en ligne. Il a aussi abordé la transformation de la redevance radio-télévision en « taxe de contribution générale de média » qui serait une tendance dans les pays européens appliquant encore une telle redevance.

Selon les cas, cette contribution aurait été étendue aux téléphones intelligents, tablettes numériques et autres ordinateurs. Pour des raisons de compétence fiscale de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'identification des redevables à Bruxelles, elle n'aurait pu être enrôlée qu'en Wallonie. Moyennant un accord de coopération conclu avec la Fédération, elle financerait finalement la RTBF. Certaines de ces taxes pourraient théoriquement apporter des recettes appréciables mais il est difficilement imaginable que le gouvernement les inscrive à son ordre du jour.

Deloitte a aussi cherché à réduire les charges fiscales de la RTBF en imaginant, par exemple, de faire bénéficier certaines personnes y exerçant des fonctions créatives du statut d'employé en « recherche-développement ». Cette piste pourrait rapporter un maximum de deux millions d'euros par an. La transformation d'une partie du salaire des membres du personnel en droits d'auteur bénéficiant d'une taxation plus favorable rapporterait la même somme.

Pour mesurer la capacité de la RTBF à percevoir de nouvelles recettes liées à l'innovation, De-

loitte a fait une étude comparée des recettes non publiques d'autres services publics européens, particulièrement la BBC et l'ORF où ce type de recettes est élevé. Il a examiné le potentiel des services comme la VOD et la TV de rattrapage. Deloitte constate que la RTBF a déjà développé les pistes de la BBC comme la production de documentaires à succès et l'édition de DVD. Cependant, ces activités sont peu lucratives compte tenu de la taille de la RTBF et du fait qu'elles sont déjà exploitées. Ainsi, l'innovation ne permettra pas à la RTBF de dégager des recettes suffisantes pour compenser les pertes des recettes publicitaires.

J'en viens aux impacts concrets de la suppression totale ou partielle de la publicité sur le marché de la télévision et sur celui de la publicité, particulièrement pour la RMB. Deloitte s'est basé sur les expériences espagnoles et françaises ainsi que sur les interviews de représentants de l'Union belge des annonceurs, des agences et des autres médias pour réaliser une analyse d'impact.

On y met en évidence trois facteurs principaux : l'incidence de la suppression de la publicité, le contenu et la qualité des contenus qui la remplaceront, la réaction de la demande qui sera fonction du profil de l'annonceur.

Dans son analyse de l'évolution du marché de la télévision, Deloitte prévoit que la réduction des espaces publicitaires à la RTBF entraînera une perte de financement qui devra être compensée par des financements alternatifs. À défaut, la RTBF devra diminuer les coûts de ses programmes, en augmentant, par exemple, les rediffusions. Sinon, cela entraînera une perte de qualité des contenus. Dès lors, et à qualité de programmation inchangée pour les chaînes du groupe RTL, toute perte de recettes publicitaires signifiera une réduction globale de la qualité de l'offre télévisuelle sur notre marché.

À l'instar de l'évolution observée en France, la réduction des espaces publicitaires à la RTBF entraînerait par ailleurs un ajustement des horaires de RTL à chaque concurrence frontale entre un programme de la RTBF et un programme de RTL.

Dans son analyse du marché de la publicité, Deloitte estime qu'une réduction des espaces disponibles à la RTBF aura une incidence sur l'intérêt des annonceurs et pourra avoir un effet à la hausse sur les prix. Mais à court et à moyen termes, l'effet diminuerait. En effet, les agences médias s'y opposeraient car elles sont contraintes de garantir des coûts *Gross Rating Point* aux annonceurs. Le *Gross Rating Point* exprime le nombre moyen de chances de toucher le public cible lors d'une campagne publicitaire.

En fonction de la diminution des investissements publicitaires à la RTBF, Deloitte juge qu'il y aurait une opportunité pour une chaîne comme TF1 (déjà présente dans le capital d'AB3 et AB4) de procéder à un décrochage publicitaire à coût modéré. Certes, selon le consultant, l'arrivée de TF1 ne représenterait une concurrence directe que pour RTL, qui vise le même public, et cela entraînerait une baisse des prix de la publicité.

Il convient de noter que cette baisse, qui profiterait aux annonceurs présents sur ces chaînes, pourrait entraîner une diminution des prix de la publicité dans d'autres médias, dont la presse écrite quotidienne, déjà en crise. En outre, le refus éventuel des annonceurs de TF1 de payer une deuxième fois pour toucher le même public lorsqu'ils sont présents sur RTL provoquerait une perte globale des investissements publicitaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Deloitte indique qu'une alliance pourrait alors être conclue entre la RMB et TF1 mais le poids, déjà léger de la RMB, la rendrait dépendante de TF1.

Selon ce scénario, les annonceurs intéressés par la RTBF ne trouveraient pas satisfaction. Deloitte s'interroge dès lors sur leur attitude potentielle. Trois réactions sont possibles. Les annonceurs fortement liés au média télévisuel décideront d'occuper les espaces publicitaires restés libres à la RTBF ou opteront pour une autre offre télévisuelle. Les annonceurs moins dépendants compenseront la réduction de leur présence à la RTBF en cherchant d'autres médias télévisuels avec un profil similaire de consommateurs. Quant aux gros annonceurs internationaux, ils pourraient décider d'abandonner le marché de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou plutôt d'investir dans le *below the line*, c'est-à-dire en dehors des médias. Cette menace est toutefois peu probable à court terme.

Quant à la RMB, filiale de la RTBF à cent pour cent, elle devrait connaître une perte de valeur qui aura un impact sur le bilan de la RTBF. Dès lors que la RTBF représente 82 pour cent de ses activités, que ses possibilités de diversifier ses revenus sont réduites et que ses coûts et revenus s'équilibrent aujourd'hui, toute réduction de recettes publicitaires entraînera un déséquilibre permanent des comptes et une perte de valeur constante.

En cas d'arrêt brutal de la publicité, la perte à charge de l'actionnaire unique s'élèverait à onze millions d'euros. Ils représentent les frais de licenciement de 112 employés et un solde de trésorerie. Cet impact serait bien entendu moindre dans un scénario qui ne prévoirait pas la suppression totale de la publicité.

Mme Salvi a également fait allusion au déficit de trésorerie de la RTBF en 2016. À politique constante, ce déficit inéluctable provient principalement des charges de personnel qui croissent plus rapidement que la dotation à cause de l'indexation et de la progression des carrières. Les coûts d'acquisition des droits sur les programmes augmentent aussi plus vite que la dotation. Si j'avais une recette miracle pour protéger la RTBF des conséquences des rigueurs financières de 2008-2009, je vous en aurais déjà fait part triomphalement. Ce n'est hélas pas le cas.

L'étude Deloitte ne constitue qu'un élément dans la réflexion que nous aurons à l'occasion de la négociation du prochain contrat de gestion. Son constat décourageant doit aiguïser notre imagination lorsque nous dessinerons les grandes lignes du futur service public de radiodiffusion. Madame Salvi, vous avez posé la bonne question : « quelle RTBF voulons-nous ? »

La RTBF elle-même, en coopération avec ses homologues européens, dispose des capacités d'agir sur sa destinée grâce à sa connaissance approfondie du métier et de ses évolutions. Le Plan Magellan, qui prendra bientôt fin, lui a progressivement conféré un nouveau visage et a entraîné des mutations conséquentes en son sein. C'est donc en étroite collaboration avec la RTBF que je compte rédiger une note d'orientation générale qui vous sera présentée dans les délais fixés par le décret du 14 juillet 1997, en vue de conclure le prochain contrat de gestion. Cette étude est un élément de la réflexion et elle alimentera les débats au gouvernement et dans cette assemblée.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Je vous remercie, madame la ministre, pour l'excellent résumé de l'étude qui nous permettra d'y voir plus clair. Je prends acte qu'elle ne constitue qu'un élément parmi d'autres et que tout reste à discuter et à créer. À ce stade, je ne peux ajouter grand-chose. J'ai effectivement l'impression que les débats et la conciliation seront difficiles.

Au début de votre intervention, j'ai eu le sentiment que vous n'étiez pas particulièrement sensible à une série de propositions, notamment sur diverses taxes. Je vous suis sur ce point et j'imagine que je ne suis pas seule dans ce cas. Nous aborderons à nouveau la question lorsque nous aurons votre rapport sur les choix politiques à opérer pour la conclusion du nouveau contrat de gestion.

**M. Jean-Claude Defossé (ECOLO).** – J'ai également pris note du fait que le rapport Deloitte était un élément parmi d'autres. Il est effectivement important pour le futur et je crois qu'il faudra faire preuve de beaucoup d'imagination.

M. le président. – L'incident est clos.

- 13 **Interpellation de M. Dimitri Fourny à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Critères de subventionnement des télévisions locales : prise en compte de critères spécifiques » (Article 73 du règlement)**
- 14 **Interpellation de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Critères de subventionnement des télévisions locales et nouvelle chaîne de TVL wallonnes » (Article 73 du règlement)**
- 15 **Interpellation de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Second canal pour six télévisions locales » (Article 73 du règlement)**
- 16 **Interpellation de Mme Isabelle Meehraeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « BE Local : quelles articulations entre les opérateurs audiovisuels publics ? » (Article 73 du règlement)**

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Madame la ministre, j'ai découvert avec surprise aujourd'hui par voie de presse qu'une partie du débat avait été dévoilé hier en commission. De même, j'ai découvert la note que vous avez remise aux commissaires sur vos intentions dans ce dossier. Sauf erreur ou omission de ma part, ces intentions me semblent unilatérales puisque le point n'a pas été discuté en inter-cabinets et n'a pas fait l'objet de discussions au gouvernement. Je formulerai quelques remarques de fond qui m'apparaissent utiles et importantes sur la manière dont ce dossier devrait être appré-

hendé et négocié à l'avenir, notamment sur la répartition des moyens à octroyer aux télévisions locales.

Les quatre critères de pondération retenus par vous ne répondent pas à la proposition qui vous a été transmise par la fédération des télévisions locales Wallonie-Bruxelles, le 9 juin dernier. Il s'agissait d'une formule de répartition équilibrée des subventions octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, approuvée par une large majorité de télévisions locales (dix chaînes), une chaîne s'étant abstenue et une ayant voté contre. Cette proposition avait l'avantage de donner un minimum d'oxygène aux télévisions jusqu'ici lésées comme Tv Lux, TV-Com, Télévesdre, tout en préservant les finances des télévisions les plus largement subventionnées ces dernières années.

Vous souhaitez proposer un système de pondération de l'enveloppe de 3 680 000 euros, à répartir entre les télévisions sur la base de quatre critères : la production propre, la population de la zone de couverture, la masse salariale nette et la productivité. Je me permets d'insister lourdement sur un critère que je souhaite voir appliquer à cette répartition, à savoir le critère de superficie. C'est un élément important pour la télévision locale luxembourgeoise. Cette chaîne couvre toute l'étendue de la province du Luxembourg, soit 4 440 km, ce qui est une exception dans le paysage audiovisuel de notre fédération. Il s'agit d'un territoire riche d'une forte identité homogène. Sa superficie a cependant des conséquences directes sur les coûts de production.

La zone compte plus de 120 km du nord au sud et plus de 100 km d'est en ouest. L'information doit être traitée de manière équitable entre toutes les parties de la province de Luxembourg. Le conseil d'administration refuse de déléguer pour des raisons de coût les communes les plus éloignées du siège central de Tv Lux comme Vielsalm, Bouillon, Aubange ou Durbuy.

Le système proposé comportait des imperfections mais présentait au moins l'avantage de casser le cercle vicieux des télévisions locales les plus riches qui bénéficiaient exagérément du critère de volume de productions propres. Les télévisions qui produisaient le plus recevaient les subsides les plus élevés et pouvaient donc produire davantage encore l'année suivante. Ainsi, la télévision locale qui a bénéficié de la plus forte subvention en 2010 a reçu deux fois plus que Tv Lux alors que la différence de population n'est que de vingt pour cent ; la zone de couverture est de 1 376 km pour la télévision la plus subventionnée contre 4 440 km pour Tv Lux.

Un rééquilibrage global est d'autant plus logique que la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit par ailleurs un fonds de compensation exceptionnel de 1,5 million d'euros en 2011, alimenté par les habitants de Wallonie et de Bruxelles. Ce fonds bénéficiera aux télévisions locales qui recevaient jusqu'à présent des bonus locaux du câblodistributeur et de Belgacom TV, en vertu d'accords antérieurs dénoncés récemment par les diffuseurs de programmes.

Madame la ministre, vous l'aurez compris, mon intervention vise à ce que chaque téléspectateur des télévisions locales en Communauté française soit traité de la même façon, quel que soit l'endroit où il vit. Or ce critère de territorialité sur lequel votre attention a été attirée par un courrier émanant des responsables de la télévision communautaire luxembourgeoise, n'a pas été pris en compte dans votre système de pondération. Je me permets d'insister sur ce critère spécifique. Je vous demande de l'intégrer parce qu'il est juste, parce qu'il répond à un réel besoin. Il est nécessaire d'assurer une télévision de qualité à l'ensemble des téléspectateurs, luxembourgeois en particulier. Compte tenu des spécificités et de la taille de cette province, ce critère géographique doit pouvoir amortir ou compenser les frais de production liés aux distances à parcourir.

Si vous ne considérez pas ce critère comme pertinent, je vous demande de prévoir une compensation forfaitaire pour couvrir ces frais qui ne font qu'augmenter. En tout cas, il me semble que les critères retenus actuellement ne permettront pas de rétablir l'équilibre entre les différentes télévisions locales. Cela ne correspond en rien au compromis trouvé entre ces télévisions et qui vous a été adressé en date du 9 juin 2011. Je vous demande de retravailler ce dossier en profondeur avec objectivité, afin d'assurer l'équité entre toutes les télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'attends vos propositions sur le critère spécifique que je viens d'évoquer et je vous demande de m'indiquer le calendrier, le délai et la méthodologie dans ce dossier.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Madame la ministre, M. Fourny a parfaitement perçu les problèmes, que nous connaissons, dans votre gestion de ce dossier complexe et capital. Nous déplorons vos critères et leurs effets pervers, l'aspect unilatéral de votre réforme ainsi que votre manque de concertation et de dialogue.

De nombreux parlementaires sont d'accord pour que nos citoyens bénéficient d'une information de proximité tant écrite qu'audiovisuelle. Il faut garantir la pérennisation de l'information lo-

cale.

De nouvelles technologies apparaissent et le secteur audiovisuel évolue dans un environnement de plus en plus concurrentiel. L'offre télévisuelle est abondante. C'est dans ce contexte qu'il faut réformer les télévisions locales et leur donner la garantie d'améliorer le contenu de leur information.

Madame la ministre, vous privilégiez la production et l'emploi dans le subventionnement des télévisions locales. De ce fait, la qualité de leur programmation et de leur contenu s'en trouve amoindrie. Si elles veulent se maintenir dans le paysage audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les télévisions locales doivent améliorer leur programmation et leur présentation en visant plus d'homogénéité et de cohérence. C'est la condition pour développer une identité forte et un concept réel de télévision locale, inexistants aujourd'hui.

De nouvelles perspectives doivent s'ajouter à ces enjeux. Il s'agit de conquérir un nouveau public, ce qui se fera par une modernisation des télévisions locales.

La viabilité financière est un dernier objectif à atteindre. Force est de constater qu'elle est un véritable problème pour les télévisions locales. Alors que leurs besoins sont considérables, leur financement est hasardeux, aucune télévision locale n'étant subventionnée comme une autre. Les pouvoirs publics interviennent en effet tantôt au niveau des communes, des provinces, de la Communauté française ou de la Région wallonne, tantôt au niveau intercommunal comme pour la distribution.

La question du financement doit nous inciter à explorer des pistes telles que la mutualisation des moyens techniques et opérationnels. Nous demandons d'ailleurs que les télévisions locales, en grande partie financées par les pouvoirs publics, collaborent étroitement entre elles et avec la RTBF. Nous souhaitons la poursuite de tels objectifs.

La fédération des télévisions locales, même si elle est opérationnelle, n'a pas rempli sa mission. Elle n'a pas pu fédérer les douze télévisions locales ni soumettre des propositions sur leur réforme. Selon moi, la réforme des télévisions locales et leur pérennisation ne figuraient d'ailleurs pas parmi les objectifs prioritaires du gouvernement.

Je suis fortement attaché à l'équilibre entre secteur privé et secteur public dans le domaine de l'audiovisuel et je regrette que vous ayez opéré un choix entre les deux. Mais, cette fois, vous choisissez votre camp au sein même du secteur public,

entre la RTBF et les télévisions locales. Or je ne souhaite pas les opposer.

M. Fourny a évoqué les critères de subventionnement : production et emploi, masse salariale nette, productivité. Il a également cité la superficie dont nous devons tenir compte. En effet, le but des télévisions n'est pas de répéter ce que d'autres font déjà, mais bien de couvrir l'ensemble de notre territoire, jusqu'aux plus petits villages. L'information politique n'est pas la seule qui compte. N'oublions pas celles qui portent sur la culture, le sport, la vie associative qui occupent une place importante. En ce sens, le critère de la superficie est totalement pertinent.

Comme M. Fourny l'a rappelé, nous sommes dans un cercle vicieux. Vos critères produisent des effets pervers, car ils privilégient toujours les mêmes télévisions locales au détriment des autres.

Manifestement, le gouvernement achoppe sur le dossier des distributeurs. Notre parlement a voté un décret qui prévoit une redevance de 2,5 euros par abonné. La question est de savoir si ce montant sera un jour majoré. Aujourd'hui, plus personne n'en parle, le dossier est dans le flou le plus total.

On dit que deux millions d'euros de subventions supplémentaires sont alloués aux télé locales, mais les trois quarts de ce budget ne feront que compenser le retrait des câblodistributeurs en juin ! Par conséquent, les télé avantagées auparavant par les câblodistributeurs en seront à nouveau les bénéficiaires.

Pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles intervient-elle dans cette compensation et de quelle manière le Conseil d'État justifierait-il le fait de privilégier des télé locales qui ont bénéficié historiquement des câblodistributeurs via des conventions et des accords ?

Hier, vous nous avez énuméré les critères et les pourcentages qui ont évolué compte tenu des propositions des dix télé locales. La proposition de la fédération des télévisions locales a-t-elle été prise en compte ? Cet organe est-il encore représentatif de l'ensemble des télé ?

Selon mes informations, vos critères n'ont pas été approuvés par toutes les télé locales. Au sein du gouvernement et de la majorité, les diverses sensibilités n'ont eu l'occasion ni de s'exprimer ni de discuter préalablement des critères.

Plus inquiétant encore, hier vous sortez une réforme des télévisions locales de votre chapeau ! Or cela fait sept ans que je vous interroge en vain à ce sujet sans obtenir un seul élément de réponse.

Vous me certifiez qu'on y verra plus clair à la fin du mois d'août. On en reparlera car ce dossier est mal préparé et a été élaboré sans concertation. Où est le dialogue dans une problématique qui implique douze télé locales et des centaines d'emplois ? Vous êtes dans le sauve-qui-peut.

Devant l'inertie et l'immobilisme du gouvernement, six télé locales se sont fédérées pour survivre. Face à cette décision, vous avez précipitamment annoncé une réforme qui est une sorte de chantage ! La ministre de l'Audiovisuel a montré son mécontentement notamment par voie de presse. Le gouvernement, aux ordres, s'en est pris aux télé locales via des moyens de subvention douteux, ce qui n'est pas correct.

En province de Liège, la coordination des pouvoirs locaux rassemblant les quatre formations politiques, dont un parti dominant, vous a adressé un courrier vous informant que vos propositions ont été fort critiquées. Prenez vos responsabilités !

M. Berlusconi le fait. C'est la télévision communiste, c'est la télévision berlusconienne ! Mme Laanan procède de la même manière. Comme elle détient le pouvoir et l'argent, elle présente une réforme qui n'a été débattue ni avec les télévisions locales ni avec les instances des télévisions locales. Le politique impose sa réforme aux télévisions locales. Et si elles contestent cette décision, elles risquent de se voir privées de toute subvention. Cela s'appelle du chantage !

Sur le projet local Be TV, nous pouvons discuter.

**M. Léon Walry (PS).** – L'unique chose dans vos propos avec laquelle je suis d'accord, c'est que l'on peut prendre le temps de discuter.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Si Mme Laanan affirme fin août qu'un accord a été trouvé, que l'ensemble des télévisions locales sont satisfaites par cette réforme, je ne l'interrogerai plus sur les télévisions locales jusqu'à la fin de la législature. Je réitère ma promesse, mais sans y croire. J'interviendrai probablement dès septembre sur cette même question.

Madame la ministre, vous êtes en train de monter les télévisions locales les unes contre les autres et de créer des tensions entre celles-ci et la RTBF. C'est exactement ce qu'il fallait éviter.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – C'est vous qui faites cela !

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – La réforme présentée hier à la hussarde ne règlera absolument rien, si ce n'est par le chantage financier. Or une

réforme porte sur des questions de fond et se mène par le dialogue et la concertation.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Nous poursuivons ce matin les discussions commencées hier lors de notre débat sur l’ajustement budgétaire. Nous avons appris, notamment lors de l’audition du président de la fédération des télévisions locales, que six télévisions locales allaient dès la rentrée diffuser collectivement une deuxième chaîne en collaboration avec le distributeur de services Voo. La ligne éditoriale est déjà connue, une large place sera faite à la culture, aux sports et aux grands événements.

Cette annonce n’est pas passée inaperçue dans notre paysage audiovisuel tourmenté. Vos propos sont en lien direct avec plusieurs dossiers qui nous occupent au quotidien.

Comment le premier éditeur de service public aurait-il pu réagir à cette annonce ? Les déclarations parues dans la presse peuvent-elle donner lieu à de saines collaborations dans l’avenir ? Comment comprendre les propos de M. Philippot ? Est-il opportun de considérer d’emblée ce deuxième canal comme une concurrence directe ?

Quel sera le premier interlocuteur du gouvernement, la fédération des télévisions locales ou le GIE ? Comment comptez-vous faire collaborer les différents organismes et garantir la plus-value de la démarche proposée par six télévisions locales ? Cette collaboration paraît pertinente à l’heure où on prône l’équité, la solidarité et la coopération.

Mon collègue M. Fourny a abordé le calcul de la subvention des télévisions locales. J’ai relu votre note avec attention. Ce dossier est difficile et sensible. Pourquoi proposez-vous non seulement des critères mais aussi une réforme ? Certains points, notamment la question de la zone géographique, devraient être discutés. J’ai entendu les arguments de M. Fourny. J’aimerais connaître le point de vue de mes collègues bruxellois. Nous devons préalablement débattre des critères, de l’affectation des subventions et du pourcentage à lier aux critères. Vous proposez une répartition de 45 pour cent sur la base de la production propre, de 25 pour cent sur la base de la population de la zone de couverture, 20 pour cent sur la base de la masse salariale nette et 10 pour cent sur la base de la productivité. Les télévisions locales proposaient respectivement 35, 35, 15 et 15 pour cent. Pourquoi ne pas avoir demandé l’avis des uns et des autres sur un sujet si compliqué ? Pourquoi nous annoncer vos intentions de cette manière, sans débat gouvernemental préalable ?

Je souhaite voir ce dossier aboutir mais j’ai

l’impression que votre annonce a eu un effet contraire à l’objectif visé. Nous voulons tous trouver une solution équitable.

Enfin, la dernière relation entre la deuxième chaîne et les différents opérateurs est la réalisation de la déclaration de politique communautaire. Nous appelons depuis longtemps de nos vœux des synergies entre les télévisions locales mais aussi entre les télévisions locales et la RTBF. L’annonce de la constitution du GIE et son prolongement pour la diffusion d’un deuxième canal peuvent être envisagés de deux manières. Soit c’est une illustration de la concrétisation des synergies entre télévisions locales ; soit il s’agit d’un choix d’une collaboration réduite à six partenaires au lieu de douze.

Après les propos de M. Philippot, pourquoi continuer à se battre dans nos arrondissements pour mettre en oeuvre des synergies entre télévisions locales et la RTBF ? D’énormes efforts sont réalisés dans ce sens à Charleroi où il a fallu dépasser les difficultés historiques et les idées préconçues. Les télévisions locales et la RTBF dialoguent enfin dans l’intérêt général et celui de Télésambre et de la RTBF. Toutefois, à cause des propos de l’administrateur général de la RTBF, il est difficile de rapprocher les uns et les autres sur le terrain.

Vous disiez, hier, en réunion de la commission, disposer de considérations budgétaires, politiques et juridiques notamment sur le deuxième canal. J’attends avec impatience votre réponse.

**Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO).** – À plusieurs reprises, et hier encore, nous avons évoqué le projet de la création d’un deuxième canal de diffusion pour les télévisions locales membres du Groupement d’intérêt économique Inter-TV. Ce dernier a été créé le 14 mai 2009 par l’association intercommunale Tecteo et trois télévisions locales de la Communauté française (Télésambre, RTC Liège et Télévedre). En octobre 2009 et en juin 2010 notamment, je vous ai interrogée pour mieux cerner les projets et les liens entre les distributeurs de service et les télévisions locales au sein du GIE. Ce n’est donc pas récent. Aujourd’hui, ce groupement rassemble six des onze télévisions locales wallonnes.

Nous savons que ce dossier n’est pas indépendant de l’absence actuelle d’accord entre les trois télévisions locales initiatrices du GIE et Belgacom pour leur distribution sur la plate-forme Belgacom TV. Ce dossier n’est pas non plus sans lien avec la question du refinancement et du développement des télévisions locales, ni avec les projets de collaboration entre télévisions locales, et entre la RTBF et les télévisions locales.

En octobre 2009, vous émettiez certaines réserves sur le projet de création du deuxième canal du GIE et vous évoquiez la nécessité de vérifier le bon usage des deniers publics pour les missions de service public confiées aux télévisions locales.

L'actualité nous amène à rediscuter du deuxième canal qui a presque des allures de monstre d'un Loch Ness wallon. En effet, le 23 juin dernier, *Le Soir* faisait état du lancement, dans les prochains mois, d'un second canal de diffusion baptisé Be Local. Les six télévisions que compte aujourd'hui Inter-Tv en assureraient conjointement la programmation. Le quotidien précisait encore que « dans un premier temps, cette télévision locale *bis* ne serait accessible qu'aux abonnés numériques de Voo, le câblo-opérateur wallon, qui est l'un des membres fondateurs du GIE ».

Madame la ministre, même si les responsables du projet laissent la porte ouverte à toutes les télévisions locales, il nous revient que certaines d'entre elles ne voient pas l'intérêt d'y participer. Par conséquent, cela pourrait ébranler les synergies entre les télévisions locales.

Enfin, à l'heure où les collaborations entre les télévisions locales et la RTBF sont également appelées à se construire, se pose inévitablement la question d'un risque de concurrence entre nos opérateurs audiovisuels publics, ce qui pourrait s'avérer particulièrement dommageable. Hier, en commission, vous avez d'ailleurs aussi exprimé cette crainte.

Par ailleurs, je souhaiterais apporter une précision, suite à la réaction relativement vive de la RTBF, et notamment de son administrateur général, à la création de Be Local. Une situation de concurrence suppose l'existence d'au moins deux acteurs, dans ce cas, la RTBF et les télévisions locales. Pour reprendre votre expression, ce sont les deux piliers du service public audiovisuel. Dans ce contexte, j'estime qu'on ne peut privilégier un pilier par rapport à l'autre.

Je souhaiterais vous poser plusieurs questions sur ce dossier aux multiples facettes.

Où en sont vos réserves sur la création de Be Local? Disposez-vous d'éléments vous permettant de confirmer le bon usage des financements publics? Hier, vous sembliez encore très réservée, c'est un euphémisme.

Le cas échéant, comment voyez-vous l'intégration du projet parmi les synergies souhaitées entre les télévisions locales et la RTBF, d'une part, et entre les télévisions locales elles-mêmes, d'autre part?

Où en sont les négociations entre Belgacom et les télévisions locales qui ne sont pas diffusées sur sa plate-forme? Quand le principe du *Must Offer* sera-t-il inscrit dans le décret « SMA »?

La fédération des télévisions locales a dû vous faire part de la position des douze télévisions sur les critères de refinancement. Vous nous avez annoncé votre réforme en commission, hier, alors que plusieurs interpellations étaient inscrites à l'ordre du jour de la séance parlementaire de ce jour. Le moment n'était pas très approprié. Soit!

Revenons au fond de la question. Vous clarifiez d'abord les missions des télévisions locales en insistant, pour faire bref, sur la production d'informations et les échanges entre les télévisions locales et entre ces dernières et la RTBF.

Je voudrais aborder quelques points qui figurent dans la note transmise par votre cabinet. Selon ce texte, les télévisions locales devraient proposer un journal quotidien de vingt minutes. Permettez-moi de m'attarder : un journal quotidien, cela veut dire qu'il faut en publier un, sept jours sur sept, pendant les douze mois de l'année. Sauf avis contraire, concrètement, toutes les télévisions locales n'ont pas la possibilité d'assurer un JT quotidien, sept jours sur sept, durant toute l'année. Sauf, bien sûr, si personne ne prend congé.

Selon la note, les télévisions locales devraient procéder avec la RTBF et sur une base conventionnelle à des échanges équilibrés de sujets développés dans les journaux télévisés et autres émissions d'information. L'échange équilibré est une notion encore floue. Quelle serait la part de production de la RTBF dans la diffusion des télévisions locales, celles-ci devant diffuser de l'information locale? La démarche au niveau d'échanges équilibrés me semble donc difficile à accomplir.

Un autre point de la note porte sur la production par les télévisions locales d'une série de magazines d'information liés à l'actualité politique, économique, sociale ou culturelle. D'autres émissions seraient destinées à mettre en valeur les citoyens, les entreprises, les associations et les artistes. Ceci entraîne également de nombreuses contraintes de production pour les télévisions locales.

Enfin, il est inscrit dans la note que les télévisions locales devraient assurer les mises à l'antenne de clips musicaux et de documentaires, de courts-métrages, de moyens-métrages et de longs-métrages de fiction soutenus par la Communauté française. J'ai également une question importante à ce sujet. Les télévisions locales devront-elles supporter financièrement, en partie ou totalement, la production de ces clips et de ces documentaires

ainsi que leur diffusion ?

Par ailleurs, vous prévoyez un espace forfaitaire publicitaire de quinze mille secondes par an qui serait réservé aux campagnes de promotion de la santé ainsi que des spots consacrés aux opérateurs culturels de la zone de couverture.

Vous souhaitez également qu'un inventaire commun aux télévisions locales et à la RTBF répertorie les équipements qui seraient utilisés par les autres télévisions.

En termes de mutualisation structurelle, vous évoquez un pool d'équipements mobiles commun aux douze télévisions locales et à la RTBF, un service juridique commun, une centrale d'achat d'équipements commune à l'ensemble des télévisions publiques, un réseau unique d'interconnexions pour faciliter le développement des synergies en matière de contenu et une cellule commune chargée de la gestion des sites internet.

Au-delà du bien-fondé de certaines de ces missions, celles-ci représentent une série d'importantes contraintes pour les télévisions locales et, sauf erreur de ma part, elles n'ont pas fait l'objet de concertation avec les télévisions concernées. Ma question est donc simple. Madame la ministre, les consulterez-vous au sujet de ces missions ?

Passons au financement. Si j'ai bien lu votre note, après application d'un forfait de 155 000 euros par télévision, quatre critères seraient retenus dans le calcul de la subvention au fonctionnement : la production propre, la population, la masse salariale nette et la productivité. Ces critères avaient semble-t-il également été proposés par la fédération des télévisions locales. La différence se situe effectivement au niveau du pourcentage. La fédération des télévisions locales mettant sur pied d'égalité la population et la production propre avec 35 pour cent et sur le même pied également la productivité et la masse salariale nette avec 15 pour cent. Je rappelle que dix télévisions sur les douze avaient marqué leur accord sur ces pourcentages.

Votre note met effectivement l'accent sur la production propre où le pourcentage atteint 45 pour cent, la population diminue à 25 pour cent et la productivité à 10 pour cent, la masse salariale quant à elle remonte à 20 pour cent.

On ne peut s'empêcher de constater que votre proposition, contrairement à celle de la fédération des télévisions locales, privilégie davantage certaines télévisions. C'est problématique. Comptez-vous la soumettre à l'ensemble de ces télévisions afin qu'elles puissent prendre à nouveau position ?

Il est clair qu'une réforme est nécessaire. Dans l'état actuel des choses, on peut se poser une série de questions sur la répartition équitable entre les douze télévisions locales, sur la liberté éditoriale, sur la collaboration « forcée » avec la RTBF, sur le surcoût lié à une production supplémentaire de JT et/ou de magazines, sur l'encadrement de la publicité et, enfin, sur leurs missions d'éducation permanente.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Nous avons effectivement débattu de ce point hier, lors des débats sur l'ajustement budgétaire. Un de vos collègues, monsieur Fourny, a développé pendant près d'une heure la question des télévisions locales, de leur financement et du groupement prévu par le programme bi-local. Le président de la commission n'ayant pas décidé d'interdire ce débat anticipé, j'ai donc, avec toutes les précautions voulues, évoqué mon projet de réforme. Je vous présente mes excuses pour cette anticipation mais ma réponse d'aujourd'hui sera très complète.

La réforme des télévisions locales inscrite dans la DPC comprend quatre axes. Elle précise tout d'abord que « le gouvernement souhaite mettre en œuvre un plan de relance tenant compte de la nécessité de renforcer leurs missions éducatives et culturelles, de rencontrer les impératifs des nouvelles technologies, de réaliser des économies d'échelle, de renforcer des synergies existantes, la qualité et la notoriété des télévisions locales tout en maintenant leur ancrage local ». La DPC souligne ensuite que « cette réforme des télévisions locales devra aller de pair avec le renforcement des synergies entre elles et avec la RTBF ». Il est aussi inscrit que « le gouvernement étudiera les moyens de rendre ces synergies opérationnelles, que ce soit sur le plan des infrastructures, des équipements, mais aussi en envisageant des échanges de sujets dans le respect de la spécificité de chacun des opérateurs ». La DPC impose enfin au gouvernement une ré-évaluation des critères de calcul de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la prise en compte de la valeur ajoutée et de la qualité des productions propres.

J'entends me conformer strictement aux prescrits de notre déclaration. L'objectif de la réforme que je proposerai très prochainement au gouvernement est triple. Il s'agit premièrement de préciser les missions de service public que doivent remplir les télévisions locales et d'identifier les partenariats et les synergies à mettre en œuvre entre elles et avec la RTBF.

Il s'agit ensuite de refinancer et de pérenniser

le secteur et, enfin, de revoir les critères et d'adopter un mécanisme de subventionnement objectif, conforme à la DPC.

En vue d'initier le vaste chantier sur les missions de service public et les synergies et partenariats, j'avais sollicité, à l'entame de l'actuelle législation, les télévisions locales ainsi que la RTBF sur les pistes qu'elles pouvaient envisager.

Certaines m'ont répondu succinctement, démontrant par là leur volonté de développer des synergies réduites. D'autres ont par contre alimenté mes équipes en idées intéressantes et novatrices. Ces idées m'ont permis de dessiner un cadre de missions de service public qui assoit les télévisions locales comme opérateur de service public pour l'information locale. C'est une avancée majeure.

Les propositions formulées par certaines télévisions locales et la RTBF m'ont par ailleurs conduite à construire un cadre de coopérations renforcées portant sur des mutualisations, des synergies et des partenariats concrets.

Que ce soit pour les missions ou pour le cadre de coopérations renforcées, j'estime qu'il convient de laisser une marge de manœuvre permettant de tenir compte du contexte singulier qui a guidé l'histoire de chacune de ces télévisions depuis trente ans. On n'impose pas les mêmes missions à une petite télévision locale en zone rurale qu'à une importante télévision en zone urbaine. Aussi, comme le prévoit le décret sur les services de médias audiovisuels, une convention particulière sera conclue avec chaque télévision locale tenant compte des spécificités de sa zone de couverture. Il y a donc un cadre commun aux douze télévisions locales et chacune bénéficiera d'une convention propre.

Concernant le volet financier, la fédération des télévisions locales m'a adressé, le 9 juin dernier, un courrier dans lequel elle me fait part de la recommandation formulée par dix des douze télévisions locales sur les nouveaux critères de financement. Deux télévisions locales n'ont pas pu se rallier à cette proposition.

Je tiens toutefois à saluer les efforts fournis par la fédération dans l'accomplissement de cette mission, si pas impossible, du moins extrêmement ardue. Le travail effectué n'est évidemment pas vain, cette proposition ayant été très utile à la réflexion. Je proposerai au gouvernement de prendre en compte les mêmes critères que ceux retenus par les dix télévisions locales, en les pondérant différemment. Mon intention est qu'aucune ne perde de moyens par rapport à ceux dont elle disposait en 2010.

Afin de ne léser aucune chaîne, aussi petite soit-elle, je proposerai d'intégrer un forfait de 155 000 euros, donc largement supérieur aux 75 000 euros indexés actuels. Ce forfait, identique pour toutes les télévisions locales, leur permet d'assumer leurs frais de fonctionnement.

Le solde de l'enveloppe affectée au subventionnement des télévisions locales serait ensuite réparti selon quatre critères : la production propre (45 pour cent), la population de la zone de couverture (25 pour cent), la masse salariale nette (20 pour cent) et la productivité (10 pour cent).

Le volume de production propre doit rester un critère important, même si son impact sur les subventions est passé de 80 à 45 pour cent. J'entends ainsi respecter la DPC. S'il ne doit pas être le seul critère à prendre en compte, il est néanmoins un élément primordial. Toute télévision est en effet subventionnée pour produire des émissions au bénéfice des habitants de sa zone de couverture. C'est une mission incontournable d'un service public. Ce critère garantit donc l'exercice de la mission essentielle des télévisions locales.

Le nombre d'habitants sera le deuxième critère proposé. Il permet de prendre en compte une actualité nécessairement plus dense dans les zones urbaines. La masse salariale nette fait référence au volume d'emploi dans les télévisions locales. Toutefois, par rapport au critère actuel du volume d'emploi, le critère de la masse salariale nette affine ce concept. Cette dernière se comprend comme l'ensemble des coûts salariaux supportés par une télévision locale, duquel sont déduites les aides et réductions de charges dont bénéficie la télévision. La productivité intègre une correction à l'effet de renforcement mécanique entre production propre et emploi. Le choix de ne pas intégrer de critère géographique a été dicté par la volonté de reprendre les seuls critères proposés par la fédération.

Monsieur Fourny, Tv Lux est l'une des dix télévisions locales ayant marqué son accord sur le modèle proposé par la fédération. Ce dernier ne fait nullement référence à la superficie de la zone de couverture.

L'objectif de la réforme que je soumettrai au gouvernement est guidé par un souci d'équité et d'objectivation. Depuis le milieu des années septante, le soutien aux télévisions locales s'est construit progressivement et sans évolution du cadre décretaal et réglementaire. Par l'arrêté du 15 septembre 2006, le gouvernement avait déjà établi certaines balises. Grâce au décret de M. Miller du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, qui était à la base de cet arrêté, le secteur avait été

refinancé et les critères de financement objectivés. Aujourd'hui, nous voulons franchir une nouvelle étape. Nous souhaitons répondre aux objectifs de la déclaration de politique communautaire et tenir compte des travaux menés dès la fin 2008, tant par l'Observatoire des politiques culturelles que par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Nous sommes loin d'une politique improvisée dictée par une quelconque nécessité de l'instant. Nous travaillons depuis un an sur le refinancement des télévisions locales. Depuis le début de la législature, j'ai compté trente-quatre questions et interpellations et quatorze questions écrites sur le sujet. Ce dossier occupe de nombreuses heures de mon temps.

Grâce aux marges budgétaires affectées au budget initial 2011, le plan de refinancement qui sera proposé au gouvernement permet de maintenir intacts les moyens budgétaires des télévisions en 2011. J'entends ainsi donner un signal de pérennité et de stabilité aux douze télévisions locales et, au-delà, à tous les travailleurs du secteur.

J'en viens au projet de deuxième canal initié par plusieurs télévisions locales. *Le Soir* du jeudi 23 juin et *La Meuse* du vendredi 24 juin annonçaient la mise en œuvre imminente d'un projet commun à six télévisions locales, dénommé « Be Local », et le prochain lancement d'une deuxième chaîne par les six télévisions concernées. Ces articles indiquent que chaque télévision locale « fournira des productions qui constitueront la grille des programmes du canal commun ».

J'ai déjà eu l'occasion de donner mon sentiment en commission, le 26 avril dernier, sur un projet moins précis. Je n'ai guère changé d'avis depuis que le projet s'est précisé. Ma première considération est d'ordre politique. Le projet porté par Inter-TV et les six télévisions locales qui composent ce groupement semble, selon les éléments en ma possession, entrer en concurrence avec des missions de service public confiées à la RTBF. Il me semble inopportun que la Fédération Wallonie-Bruxelles autorise le développement d'opérateurs de service public se faisant concurrence sur son territoire. Je souhaite, comme le précise la déclaration de politique communautaire 2009-2014, voir des partenariats se développer entre les télévisions locales et la RTBF. C'est dans le cadre de partenariats de ce type, et uniquement dans ce cadre, qu'un tel projet peut être envisagé. En l'espèce, ni la RTBF ni les six autres télévisions locales ni le gouvernement n'ont été associés à la réflexion. C'est regrettable.

Ma deuxième considération est d'ordre budgétaire. Le modèle décrit pose inévitablement la

question de l'affectation des moyens budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le gouvernement a pu dégager, malgré un contexte budgétaire extrêmement difficile, une enveloppe de plus de deux millions d'euros en faveur des télévisions locales, pour assurer leur pérennité et renforcer leurs missions. Il est permis de s'interroger aujourd'hui sur l'utilité d'un tel refinancement s'il doit conduire à une concurrence frontale entre des télévisions locales et la RTBF, à des dissensions entre les télévisions locales et à une déstabilisation du paysage audiovisuel francophone belge.

Ma troisième et dernière considération est d'ordre juridique. Le lancement de « Be Local » soulève une kyrielle de difficultés juridiques qui, apparemment, ont échappé aux initiateurs du projet. Les dispositions qui régissent l'édition de services télévisuels sont strictes. Précisées dans la directive SMA du Conseil de l'Union européenne et dans le décret SMA, ces dispositions fixent des mesures spécifiques relatives aux télévisions locales, définies comme des éditeurs locaux de services qui se voient confier des missions de service public.

S'il devait se concrétiser, le projet dévoilé dans la presse pourrait se traduire, en droit, par trois cas de figure.

Soit le nouveau service télévisuel relève du champ des missions de service public confiées à la télévision locale. Tout nouveau service relevant de ces missions de service public doit être autorisé par le gouvernement. L'article 64, alinéa 1er, du décret SMA précise que « le gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public télévisuel ». En l'occurrence, tel n'est pas le cas : d'une part, les autorisations en vigueur ne prévoient pas de deuxième canal pour les télévisions locales concernées ; d'autre part, aucune demande officielle n'a été formulée auprès de mes services et aucune autorisation n'a à ce jour été valablement délivrée par le gouvernement pour le lancement d'un nouveau service. En outre, la télévision locale serait alors soumise au test de valeur publique avant toute décision d'ajouter un nouveau service majeur à la mission de service public, conformément à la communication de la Commission européenne du 27 octobre 2009. Une nouvelle procédure spécifique aux télévisions locales devra être intégrée au décret SMA, à l'instar du modèle établi pour la RTBF, qui sera prochainement proposé à votre parlement afin d'identifier l'autorité régulatrice compétente pour se prononcer sur le test de valeur publique.

Soit le nouveau service télévisuel est un service privé dont la télévision locale est éditeur de services. Si les télévisions locales concernées par

le lancement d'un nouveau service entendent agir hors de leur mission de service public et sans autorisation préalable du gouvernement, ce nouveau service est donc de type privé.

Dans cette hypothèse elles auront deux branches d'activité, l'une publique, l'autre privée.

Le développement de ce nouveau service audiovisuel de type privé implique une modification profonde du fonctionnement, de l'organisation et de la comptabilité de ces télévisions.

La communication de la Commission européenne du 27 octobre 2009 sur l'application des règles concernant les aides d'État aux radios diffuseurs publics impose que l'affectation des moyens publics – soit l'ensemble des subventions octroyées notamment par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux télévisions locales pour le fonctionnement, l'équipement et l'emploi – compense exactement les missions de service public prestées par les télévisions locales.

Pour répondre à cette exigence, les télévisions locales doivent prévoir un département de comptabilité interne ou faire appel à des experts externes qui lui fournissent une comptabilité analytique détaillée.

Soit, enfin, le nouveau service télévisuel est externe à l'éditeur local de service reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cas où les six télévisions locales initiatrices du projet Be Local décideraient de confier la gestion et l'édition d'un second canal à un tiers tel le GIE « Inter-TV », une société commerciale propre ou une association sans but lucratif nouvelle, une part de leur production et de leur matériel serait mise à disposition de cette structure tierce.

Cette valorisation de coûts auprès d'un partenaire privé peut mettre en péril le subventionnement des télévisions locales. En effet, les fonds publics, estimés sur base décrétole et réglementaire, serviraient en partie des intérêts privés. Certaines subventions octroyées aux opérateurs pourraient être considérées comme indues. Un remboursement pourrait leur être réclamé et leurs subventions supprimées pour l'avenir.

Outre ces trois hypothèses, le gouvernement a adopté en première lecture un projet de décret modifiant le décret « SMA » et y intégrant un *Must offer* pour les éditeurs locaux de services télévisuels. La disposition décrétole impose aux télévisions locales de mettre leur service à disposition des distributeurs en contrepartie d'une juste rémunération. L'exclusivité de diffusion envisagée dans le cadre de Be Local avec un seul distributeur est en totale contradiction avec le projet de décret.

On comprendrait mal que des subventions publiques servent à mettre en place un service exclusivement disponible sur le réseau d'un seul distributeur et pour une partie seulement des citoyens. Le principe d'égalité inscrit dans la Constitution belge serait bafoué.

Ces considérations me conduisent à agir avec la plus grande prudence. Les négociations avec les distributeurs sont toujours en cours et la réforme des télévisions locales doit encore être débattue au gouvernement.

La RTBF s'est déclarée opposée à ce canal régional. Je n'ai à ce jour enregistré aucune réaction de la part de Belgacom.

Pour conclure, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite pérenniser le secteur des télévisions locales, valoriser leurs productions, protéger l'emploi. Pour y parvenir, il a dégagé une enveloppe importante dans un contexte difficile. Je lui proposerai d'adopter des critères de financement objectifs basés notamment sur le travail de la fédération des télévisions locales et sur les préoccupations des travailleurs

Conformément aux prescriptions de la déclaration de politique communautaire, il faut renforcer les collaborations entre les opérateurs de service public. Ces collaborations ne peuvent se développer que dans un climat de transparence et de confiance et en concertation entre tous les opérateurs.

**M. Dimitri Fourny (cdH).** – Nous partageons les objectifs exprimés dans la déclaration de politique communautaire sur le maintien et la qualité des services offerts par les télévisions locales. La viabilité et la pérennisation de ces chaînes nécessitent de rétablir l'équité entre elles. Nous devons lutter contre les disparités. Pourtant, madame la ministre, ces inégalités de traitement semblent maintenues dans votre proposition. Vous dites que les télévisions locales n'auront pas moins de subsides en 2011 que ce qu'elles avaient en 2010. Je souhaiterais que les critères soient adaptés aux opérateurs et aux réalités de terrain.

Vous faites référence à l'accord de Tv Lux sur la proposition de la Fédération des télévisions locales. Cet accord était basé sur des calculs et des critères que vous avez modifiés. Je vous invite à relire la correspondance que Tv Lux vous avait adressée le 11 juin 2011. Ce courrier précisait que « pour manifester notre volonté d'avancer collectivement avec les autres télévisions locales, nous nous rallions néanmoins sans état d'âme et même avec enthousiasme au compromis défendu par la Fédération des télévisions locales mais ce nou-

vel équilibre étant savamment calculé, si l'un ou l'autre des critères ou des pondérations devaient être modifiés, nous vous demandons alors officiellement d'intégrer le critère de superficie. » Ce critère doit être pris en considération afin d'être en mesure d'assurer un service de proximité de qualité. Je vous demande donc de l'intégrer.

Il n'y a pas de petite télévision locale rurale et de grande télévision locale urbaine. Toutes les chaînes ont une valeur équivalente et rendent un service en fonction de la proximité et de leur terrain.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Dans les critères énoncés, je décèle peu de moyens mais beaucoup de contraintes et de nouvelles impositions. La moitié du fonds de compensation bénéficiera à une seule chaîne. Un tiers des deux millions d'euros complémentaires ira à une même télévision.

Madame la ministre, pourquoi agissez-vous au détriment des autres chaînes ? Comme M. Fourny l'a précisé, dix télévisions se sont mises d'accord. C'est vrai il y a eu une abstention et une télévision – toujours la même – a voté contre. C'est la raison pour laquelle vous avez changé d'avis. Cela me paraît inacceptable. Je vous demande à vous et aux partenaires de la majorité de s'opposer à cet état de fait.

On vous a interrogée quarante-huit fois sur le sujet (34 questions orales, 14 questions écrites) et nous n'avons jamais reçu la moindre information. Puis, soudain, vous annoncez une méga-réforme non concertée. Pourquoi le projet « Be Local TV » existe-t-il ? Si vous aviez cherché à comprendre, vous auriez pu dialoguer avec l'ensemble de ces six télévisions locales afin de résoudre le problème. C'est un échec politique et c'est un échec de la Fédération des télévisions locales.

Vous avancez des arguments juridiques. Vous comptez lancer une bataille juridique entre les différentes télévisions locales ? Avons-nous répondu aux questions essentielles ? Quelles télévisions de proximité souhaitons-nous à l'avenir pour nos concitoyens ? Quelle est leur place dans le paysage audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au côté et en complémentarité avec la RTBF ? Comment améliorer la qualité de nos télévisions locales dans un environnement concurrentiel ? Comment assurer un financement plus homogène par les pouvoirs publics ? Ces questions sont fondamentales.

Je terminerai en reprenant l'expression de Mme Salvi. Vous avez allumé une bombe qui, je l'espère, n'explosera pas car ce sera au détriment des télévisions locales, du service public audiovisuel

et de centaine d'emplois. Je reviendrai certainement vers vous au début du mois de septembre.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Je partage votre souhait d'un service public fort et complémentaire.

Je reviens sur la manière dont les télévisions locales se sentent considérées. Le 9 juin, elles vous ont soumis une proposition qui n'a pas été simple à définir, tant leur situation est différente.

Si cette note est utile pour réfléchir, pourquoi la pondération entre les critères n'a-t-elle pas été retenue ? Pourquoi ces télévisions locales ne sont-elles pas soutenues dans leurs efforts ?

On leur reproche de n'avoir informé ni la RTBF ni le gouvernement de la création d'un second canal. Mais la RTBF a-t-elle informé les télévisions locales lors de la création de la 3e chaîne ?

En outre quelles sont les missions de service public avec lesquelles les télévisions locales vont entrer en concurrence frontale ? Cette terminologie contrevient à la logique de la déclaration de politique communautaire que pourtant nous défendons tous. Je souhaite que le dossier de la deuxième chaîne ne soit pas fermé mais qu'il puisse encore faire l'objet de propositions.

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances.** – J'ai avancé les arguments juridiques, politiques et budgétaires.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Je les ai entendus. Il faut un minimum de concertation budgétaire dans ce dossier. Ce n'est pas parce que toutes les télévisions locales font un travail similaire que cela va à l'encontre d'un service public de qualité.

Dans le débat des états généraux de la presse, beaucoup d'éléments seront remis en question si nous exigeons des radios, des télévisions et des éditeurs de presse des missions de service public visant l'ensemble des auditeurs et des lecteurs. Ces arguments vont refaire débat.

Pour l'aspect juridique, il aurait été préférable que les arguments que vous avanciez soient soumis à la concertation. Je vous demande de ne pas fermer la porte à la deuxième chaîne de cette façon.

Enfin, ma question sur les propos de M. Philippot reste sans réponse.

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances.** – Le statut de M. Philippot est l'indépendance. La RTBF étant une entreprise publique autonome, je n'ai donc pas à répondre des propos

tenus par son administrateur général. Vous avez des représentants au conseil d'administration qui peuvent rappeler l'administrateur général à l'ordre si c'est nécessaire. À chacun ses prérogatives.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Nous avons tous des représentants au conseil d'administration. Là n'est pas le problème. Les sorties de l'administrateur du service public compliquent l'instauration des coopérations.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je vous rappelle que je me suis toujours exprimée sur ce programme devant le parlement plutôt que devant la presse dans le respect du travail parlementaire.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Je ne souhaitais pas que notre dernier échange prenne cette tournure. Nous avons pris la peine de vous écouter jusqu'au bout. Vous devez accepter sans vous en offenser que, dans un débat serein, il y ait différents points de vue et que nous développons une analyse différente de la vôtre. Un minimum de concertation et d'écoute de part et d'autre aurait favorisé l'avancement de ce dossier. Je vous redemande de ne pas le clôturer. Je regrette que nous terminions sur ce ton.

**Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO).** – Madame la ministre, je vous remercie pour les précisions. Vous avez le mérite d'être claire. Vous rappelez que le respect des opérateurs est inscrit dans la déclaration de politique communautaire. C'est extrêmement important dans ce dossier.

Vous rappelez également que les télévisions locales ont été consultées notamment sur les possibles synergies entre elles et avec la RTBF. C'est vrai. Elles l'ont été longuement, différents courriers en font foi. Elles ont aussi été consultées sur les critères de refinancement.

Là où le bât blesse, c'est quand vous modifiez les pourcentages proposés par la Fédération. Je ne veux pas dire par là que les télévisions locales n'ont pas été consultées. En revanche, une autre question se pose aujourd'hui à propos de la concertation sur les missions. J'y vois une série de contraintes, j'estime que les télévisions locales doivent être consultées.

Vous avez parlé d'un cadre commun, en précisant que les spécificités des télévisions locales étaient prises en compte selon leur zone de couverture, urbaine ou rurale. Cela me paraît justifié.

S'agissant du refinancement, vous avez affirmé votre volonté de ne pas diminuer la subvention des télévisions locales par rapport à l'année 2010.

Cela ne signifie pas pour autant que la répartition de 2010 était équitable, nous sommes d'accord sur ce point. C'est la raison pour laquelle il faut travailler dans ce sens. C'est en se projetant dans les années à venir que l'on pourra également constater les éventuels dysfonctionnements et disparités entre télévisions locales, et que l'on verra si la répartition est juste et équitable.

Pour en terminer avec Be Local, au-delà de l'aspect juridique et de la question public/privé qui n'est évidemment pas négligeable – vous avez d'ailleurs évoqué la possibilité de supprimer les subsides dans ce cas –, je me demande quelle est encore la marge de concertation possible avec le GIE après des déclarations de rejet comme celle de la RTBF. Cela me semble fort improbable aujourd'hui. Nous aurons bien sûr l'occasion de revenir sur ces questions prochainement.

**M. le président.** – Les incidents sont clos.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 12 h 50 .*

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

---

Présidence de M. Pierre Tachenion.

– *La séance est ouverte à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mmes Sonnet et Reuter, ainsi que M. Eerdeken, pour raisons de santé. MM. Luperto, de Lamotte, Wahl, Maene, Dupriez et Reinkin, ainsi que Mmes Bertieaux et Fassiaux, en mission à l'étranger, Mmes Saudoyer et Khatttbi, excusées.

### 2 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

2.1 Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « La gestion de nos facultés de médecine »

2.2 Question de M. Jacques Morel à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « L'accès aux études médicales : quelles échéances ? »

M. le président. – Je propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Jacques Brotchi (MR). – Monsieur le ministre, lorsque nous nous sommes vus hier, je n'avais pas encore lu votre déclaration à la presse. À présent que je l'ai lue, je me réjouis de constater que vous vous inquiétez du taux d'échec de 82 à 85 pour cent des étudiants de l'ULB et de l'UCL. Ce taux important signifie sans doute qu'il faudrait « prévenir plutôt que guérir » et envisager une formule avant la première année d'études plutôt qu'à l'issue de celle-ci.

Par ailleurs, j'ai été particulièrement surpris par certains de vos propos dont celui-ci : « Ne rien faire aboutirait au système le plus ultra-libéral qui soit. » Qu'entendez-vous par « ultra-libéral » ? Si cela signifiait que vous deveniez libéral, je serais le premier à m'en réjouir.

J'aimerais vous inviter à suivre votre président de parti, l'actuel formateur M. Di Rupo, qui prend

des décisions courageuses et présente des plans audacieux. C'est un exemple que je vous invite à suivre dans la situation actuelle difficile des étudiants en médecine car, comme vous le savez, plus de 4 000 jeunes s'inscriront en septembre prochain. Ils étaient 3 306 à la rentrée 2010 et la construction d'auditoires supplémentaires ne résoudra pas le problème car, nous en avons souvent débattu, la médecine s'apprend au chevet du malade et nous ne pouvons augmenter le nombre de malades, sauf si la médecine devenait de mauvaise qualité.

En résumé, j'aimerais savoir ce que vous entendez par « ultra-libéral » et quelles sont les mesures que vous envisagez ? En effet, quand je constate que le traitement appliqué à un malade ne fonctionne pas, j'en change. En ce qui vous concerne, vous vous basez sur la déclaration gouvernementale qui date de deux ans et demi. La situation ne s'est pas améliorée mais vous maintenez le même cap. Vous affirmez même enclencher le turbo mais, comme vous n'agissez pas, j'ai plutôt le sentiment que vous mettez le frein à main.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Le journal *Le Soir* a relayé certaines préoccupations à propos de dossiers relevant de votre compétence, monsieur le ministre. On nous annonçait avant-hier qu'un décret portant sur la réforme de l'accès aux études serait déposé par la voie parlementaire. Or votre cabinet indiquait aujourd'hui à la presse que les délais étaient trop courts pour prendre position sur ce dossier avant les vacances.

Le moratoire datant de 2009 touche néanmoins à sa fin et des mesures s'imposent pour l'année qui vient. Pouvez-vous m'éclairer sur ces informations quelque peu divergentes ? Quelles échéances vous êtes-vous données ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je sais, monsieur Brotchi, que le temps paraît long, quand on est dans l'opposition. Je rappelle que l'actuel gouvernement a pris ses fonctions voici moins de deux ans !

J'ai dit en substance que le droit de s'inscrire et de « se faire moffler » relève d'un système ultra-libéral. On laisse les étudiants s'inscrire et puis ils doivent se débrouiller, sans aide et sans encadrement. Je ne savais pas que j'allais heurter un membre du MR qui est un vrai libéral. Il y a pour moi une nuance entre « libéral » et « ultra-

libéral ». Je ne vous ai jamais pris pour quelqu'un d'ultra-libéral.

Je présenterai au gouvernement, avant les vacances d'été, un rapport sur les études de médecine. Il n'a jamais été question dans mon esprit de passer par la voie parlementaire. Il s'agira d'un projet de décret du gouvernement qui suivra la procédure prévue. Je suis d'accord avec vous sur la nécessité d'une décision urgente. En effet, la mise en œuvre de cette décision prendra de toute manière du temps. Au mieux, elle prendra effet pour l'année scolaire 2012-2013. Certains doyens de facultés de médecine pensent que si des mesures d'accompagnement doivent être prises avec l'enseignement secondaire, cela retardera encore le dossier. Mon objectif est effectivement de trouver un système qui puisse être mis en œuvre pour la rentrée 2012-2013.

Contrairement à ce que vous avez injustement insinué, je n'ai pas mis le frein à main. Si ce dossier prend plus de temps que prévu, c'est parce que les facultés de médecine ont pris un temps beaucoup plus long, que je ne l'espérais, pour me rendre leur avis.

**M. Jacques Brotchi (MR).** – Je suis heureux d'entendre votre définition de l'ultra-libéralisme.

Je me réjouis par ailleurs d'apprendre que vous allez agir. En effet, lorsque j'ai présenté ma proposition de décret associant un examen d'entrée et une année préparatoire de mise à niveau, d'aucuns avaient estimé que cette proposition arrivait un peu trop tôt. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle n'a pas été acceptée ; le problème ne portait donc pas sur le fond de la proposition.

Vous aviez annoncé que vous prendriez une décision le 8 juillet. Or, ce vendredi 8 juillet, c'est M. Morel qui s'exprimera et non vous. Je suis donc un peu surpris de ce changement d'agenda.

**M. Jacques Morel (ECOLO).** – J'attendais un peu plus de précision sur les suites à apporter au moratoire, qui vient bientôt à échéance, puisqu'il a été décidé en 2009 pour une période de deux ans.

Par ailleurs, nous pourrions poursuivre cette discussion vendredi lors de la présentation du rapport sur les études de santé.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Un nouveau système devrait être mis en place. Le moratoire ne devra être prolongé que si aucune solution n'est trouvée. Il ne faudrait pas risquer un énervement tel que celui qui avait conduit une des organisations étudiantes à quitter la table ronde.

### 2.3 Question de M. Hervé Jamar à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Les bassins de vie »

**M. le président.** – Mme Laanan répondra en lieu et place de M. Demotte, ministre-président.

**M. Hervé Jamar (MR).** – Les bassins de vie sont une notion sur laquelle le ministre-président s'était longuement épanché à l'occasion d'une question parlementaire que je lui avais posée voici environ un mois et demi. Il avait mis en évidence la nécessité de concertations et de consultations avant d'entreprendre le découpage géographique au mètre près de la Wallonie et de Bruxelles en ce qui concerne l'enseignement, la formation et l'emploi. Les termes « concertation » et « consultation » revenaient une quinzaine de fois dans sa réponse.

Dans l'arrondissement de Huy-Waremme, les quatre partis politiques, représentés par Christophe Collignon pour le PS, Christian Noiret pour Ecolo, Joseph George pour le cdH et moi-même pour le MR, ont adressé une lettre commune aux gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne pour faire part de leurs craintes. En effet, nous avons appris que, parmi les projets abandonnés, figurait une fusion entre Huy-Waremme et Liège.

D'autres cas sont problématiques, comme Philippeville, avec Namur et/ou Charleroi, où un lobbying politique intense s'est établi. Je ne sais quel en sera le résultat.

En outre, les quatre partis ont été surpris d'apprendre qu'aujourd'hui, 6 juillet, la réunion conjointe des gouvernements prendra la décision finale du découpage.

Or le comité sub-régional de l'Emploi de notre arrondissement, notamment, et des responsables d'enseignement se sont adressés à de nombreux mandataires politiques pour attirer leur attention sur les mesures qui seraient prises. Si certaines d'entre elles sont bonnes, comme celles concernant l'enseignement technique, d'autres nous interpellent, notamment celles qui ont trait au comité sub-régional de l'emploi. Le 22 juin, M. Demotte nous avait répondu qu'une concertation aurait lieu avant la prise de décision. En effet, il s'agit d'un cas de regroupement de bassins de vie des plus inquiétants. Quels que soient les prochains gouvernements, la notion de bassin de vie ne peut qu'influencer toutes les décisions à prendre dans ces domaines importants.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des

chances. – M. Demotte a déjà eu l'occasion d'évoquer les deux groupes de travail techniques qui ont été créés. Le premier est chargé du découpage des bassins de vie, le second étudie la définition exacte et le mode de fonctionnement des bassins.

Il est vrai que les rapports de ces deux groupes auraient dû être présentés lors de la réunion conjointe des gouvernements mais celle-ci a été reportée. Avant que la discussion ait lieu, le ministre-président ne peut pas vous fournir d'éléments complémentaires.

Le travail des deux groupes s'est fait dans un cadre précis fixé par les gouvernements de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof. Les rapports et les propositions qui naîtront de ces travaux seront concertés avec les acteurs de l'enseignement, de l'emploi et de la formation professionnelle. Par ailleurs, des concertations auront lieu avec les partenaires sociaux, les conseils économiques et les comités sub-régionaux de l'Emploi et de la Formation. Pour l'instant, il est difficile d'en dire davantage.

Ces rapports et propositions seront discutés par les différents gouvernements et pourront faire l'objet d'un débat ultérieur au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Hervé Jamar (MR).** – Je prends acte du fait qu'aucune décision n'a encore été prise. Je me réjouis que ce point n'ait pas été abordé sans concertation préalable. J'espère que nous pouvons nous fier à vos propos rassurants.

Si la concertation n'a pas lieu, il faudra s'attendre à une vive réaction, notamment des comités sub-régionaux de l'Emploi, que ce dossier rend nerveux. Je vous demande d'être notre relais auprès du gouvernement et du ministre-président pour organiser ces concertations. En effet, trois ou quatre zones de la Fédération sont touchées par le problème.

#### 2.4 Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Les suites de la discussion en commission Justice de la Chambre sur la proposition de loi relative à la modification de l'article 458 bis »

**M. Damien Yzerbyt (cdH).** – En commission de l'Aide à la jeunesse, ce lundi, nous avons débattu de la proposition de loi de modification de l'article 458bis du Code pénal, qui fait suite aux recommandations de la commission de la Chambre sur les abus sexuels.

Nous avons tous convenu de l'urgence de

ce dossier. Hier après-midi, il a été évoqué à la Chambre. Vous aviez annoncé la tenue d'une réunion conjointe des gouvernements.

Disposez-vous de nouvelles informations ?

Des débats menés en commission de la Chambre, il ressort que les secteurs concernés au premier chef par les effets pervers de cette modification ne seront pas consultés.

Quelle est votre position sur ce dossier urgent ?

**Mme Évelyne Huytebroeck**, ministre de la Jeunesse. – Depuis lundi, nous suivons de près l'évolution de ce dossier. Le secteur de la Jeunesse et les centres PMS pourraient pâtir de cette modification du Code pénal. Les travailleurs sociaux sont les premiers concernés.

Hier matin, la commission de la Justice de la Chambre n'a pas écarté la possibilité de procéder à de nouvelles auditions et de déposer des amendements visant à apporter des garanties aux acteurs sociaux.

J'avais demandé que ce point soit mis à l'ordre du jour de la réunion conjointe des gouvernements de ce soir, qui a été annulée. Il le sera lors de la réunion du gouvernement de la Communauté française programmée pour demain matin.

En outre, j'ai envoyé à Mme Lalieux, présidente de la commission, un courrier lui demandant de prendre en considération les avis des secteurs concernés.

La commission de la Justice se réunit cet après-midi. Elle disposera de tous les éléments utiles et j'espère qu'elle sera sensible à nos arguments.

**M. Damien Yzerbyt (cdH).** – J'encourage chacun d'entre nous à exprimer ses préoccupations. Il est important que la présidente de la commission qui a émis les recommandations prenne en considération votre lettre et l'avis du secteur concerné.

#### 2.5 Question de M. Senesael à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Le personnel des Centres fédéraux fermés »

**M. Daniel Senesael (PS).** – Le personnel du Centre fermé d'Everberg est en grève pour des motifs de sécurité. On aurait tort de se dire que, depuis l'ouverture du Centre de Saint-Hubert, cela ne nous concerne plus. En effet, dans l'architecture institutionnelle complexe, l'accompagnement des jeunes est de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais la sécurité est assurée par

le personnel pénitentiaire fédéral.

Quelles sont les normes en vigueur dans le centre d'Everberg ? Sont-elles identiques à celles de Saint-Hubert et les mêmes problèmes de sécurité se posent-ils ?

Selon le quotidien flamand *De Standard*, prévoir trois personnes d'encadrement par jeune placé serait amplement suffisant, voire superflu. Or, si l'on souhaite que le système soit éducatif, réparateur et efficace, l'encadrement doit être de qualité et suffisant même si nous savons qu'il ne remplacera jamais la prévention et l'éducation.

**Mme Évelyne Huytebroeck**, ministre de la Jeunesse. – Ne confondons pas le personnel de sécurité qui dépend de l'administration fédérale et le personnel pédagogique qui dépend des Communautés.

Au niveau de l'encadrement pédagogique, les normes d'encadrement par jeune sont, à Saint-Hubert, supérieures à celles d'Everberg où l'encadrement sécuritaire suscite un réel malaise. S'agissant d'une compétence fédérale, nous ne pouvons rien y faire.

À Saint-Hubert, le personnel fédéral n'en est pas au point de faire grève mais la responsable du centre fermé est actuellement en pourparlers avec le ministre compétent afin d'obtenir un éventuel renforcement des effectifs. Les discussions se passent de manière sereine, contrairement à la situation d'Everberg où la capacité du centre est passée de 30 à 40 places sans augmentation de personnel.

C'est pourquoi ils connaissent plus de problèmes qu'à Saint Hubert, mais les deux situations sont difficilement comparables.

**M. Daniel Senesael (PS)**. – Je suis heureux d'apprendre qu'une discussion relative aux mesures de sécurité et à l'accompagnement pédagogique a été ouverte entre le gouvernement fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**2.6 Question de Mme Schepmans à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le non-renouvellement du bail accordé au cinéma Arenberg »**

**Mme Françoise Schepmans (MR)**. – Vendredi dernier, la fermeture provisoire du cinéma Arenberg a été confirmée par la presse. Les propriétaires des Galeries royales Saint Hubert lui ont signifié le renonciement de manière définitive à cause d'une dette importante mais aussi parce que le projet

proposé ne les satisfait pas.

Madame la ministre, une solution serait la remise sur les rails par une autre association des projets développés par l'Arenberg. Disposez-vous d'informations sur cette possibilité ? Avez-vous eu des contacts avec les promoteurs du projet ? Quelles possibilités s'offrent au cinéma Arenberg qui est soutenu par la Communauté française ? L'hypothèse d'un projet au Wiels à Forest a été évoquée. D'autres possibilités d'accueil de l'Arenberg en Région bruxelloise ont-elles été avancées ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je confirme que le directeur des Galeries royales Saint Hubert a décidé de mettre fin au bail du cinéma Arenberg. Sa volonté est néanmoins de maintenir sur le site une activité de cinéma d'art et d'essai.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a aucune légitimité pour intervenir dans les négociations entre un bailleur et son locataire. Par ailleurs, le projet de délocalisation de l'Arenberg serait difficilement réalisable dans l'immédiat, tant pour des raisons financières que de délais.

Je confirme néanmoins que la Fédération Wallonie-Bruxelles continuera à soutenir les activités du cinéma Arenberg, quel que soit le lieu où elles se déroulent. Les possibilités de relocalisation de l'Arenberg en Région bruxelloise restent actuellement tout à fait hypothétiques.

Je n'ai pas été contactée par les promoteurs du projet susceptible de se développer à l'emplacement actuel du Cinéma Arenberg.

**Mme Françoise Schepmans (MR)**. – Nous reviendrons sur ce dossier à la rentrée parlementaire.

**2.7 Question de M. Alain Destexhe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « la lutte contre l'homophobie en Communauté française, notamment à Bruxelles »**

**M. Alain Destexhe (MR)**. – M. Bruno De Lille, secrétaire d'État bruxellois, s'est plaint dans la presse de la multiplication des attaques homophobes, physiques et verbales, relayant ainsi l'inquiétude du Centre pour l'égalité des chances. Ainsi, 215 agressions auraient été recensées l'année dernière. M. De Lille explique ces comportements par des motifs culturels et religieux désuets. C'est un problème inquiétant.

Madame la ministre, que faites-vous pour li-

miter les agressions homophobes ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient les initiatives de lutte contre l'homophobie ainsi que les associations gays et lesbiennes actives dans l'éducation permanente et l'égalité des chances. De plus, la sensibilisation des élèves et des enseignants à cette question est une des priorités du plan « égalité », exécuté en partenariat avec les secteurs de la Jeunesse et de l'Enseignement.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'inclure la lutte contre l'homophobie dans les projets recevables par le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (Fipi). Notre Fédération mène des actions très concrètes dans ce domaine.

Depuis 2003, notre pays dispose d'une loi contre différents délits dont l'homophobie. Aucune conviction philosophique, culturelle ou religieuse ne peut justifier une telle attitude. Des sanctions doivent être prises notre code pénal le permet. En tant que membre du conseil d'une zone de police, je sais que les services de police sont très vigilants. Tout est mis en œuvre pour réprimer ces délits avec fermeté.

**2.8 Question de M. Jean-Claude Defossé à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La couverture par la radio Al Manar du référendum sur la révision de la Constitution proposée par le Roi du Maroc »**

**M. Jean-Claude Defossé (ECOLO).** – Les Marocains vivant en Belgique ainsi que les Belgo-Marocains ayant la double nationalité ont été appelés à voter vendredi, samedi et dimanche pour un référendum organisé par le Roi Mohammed VI du Maroc sur la révision de la Constitution marocaine. Le journal *Le Soir* et plusieurs témoignages recueillis auprès de représentants de l'opposition démocratique marocaine font état de la couverture très tendancieuse de cet événement politique important par la radio Al Manar

Selon eux, cette radio communautaire marocaine se serait transformée en une véritable officine de propagande pro-gouvernementale. Le choix des animateurs, des invités et l'orientation des débats ne correspondraient pas du tout à nos standards pour ce type d'événement : impartialité, objectivité et équilibre. Madame la ministre, je sais que le Conseil supérieur de l'audiovisuel est compétent pour cette matière, mais j'aimerais cependant avoir votre avis sur ces critiques.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Deux plaintes ont été enregistrées par le CSA entraînant une instruction par ses services. Je ne peux évoquer ce type de dossier dans cette assemblée.

Par ailleurs, je rappellerai que Al Manar s'adresse spécifiquement à la communauté maghrébine en français mais aussi en arabe ou dans une des langues berbères. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a inscrit dans la convention de cette radio, lors de son autorisation, l'obligation de traduire à sa demande tous les propos tenus à l'antenne dans une autre langue que le français. Cette règle permet au CSA d'instruire ses dossiers de la manière la plus pertinente.

Je veux vous rassurer sur l'importance du travail du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Pour le reste, il ne m'appartient pas de commenter davantage cet événement.

**M. Jean-Claude Defossé (ECOLO).** – Je suppose que, comme moi, vous attendrez avec impatience les résultats de l'enquête du CSA qui sera, je suppose, menée avec sérieux. Quels qu'ils soient, ils donneront un éclairage intéressant.

**2.9 Question de M. Willy Borsus à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « La réorganisation de l'école publique »**

**M. Willy Borsus (MR).** – Quelle ne fut pas notre stupéfaction ce matin de découvrir dans un grand quotidien vespéral l'état des tractations et des propositions sur la réorganisation du pouvoir organisateur de l'enseignement de la Communauté française ! Il y aurait sans surprise différents points de vue mais des experts de haut niveau plaideraient pour que l'administration devienne l'organe chargé de la gestion de l'enseignement à la place de la ministre. Mais nous avons lu récemment un rapport extrêmement bien documenté du Gerfa expliquant combien une famille politique a colonisé délibérément l'administration de la Communauté française.

Ce transfert de compétences séparerait les compétences de régulation de celles d'organisation stricte en tant que pouvoir organisateur d'un réseau. C'est souhaitable.

Madame la ministre, quelle est votre position sur ce dossier qui relève de vos compétences ministérielles et qui est cité dans la déclaration de politique communautaire ? À vos yeux, est-il ima-

ginable de transférer cette responsabilité à l'administration, alors que nous savons, soyons francs, qu'il s'agit de l'avenir de nos écoles et de nos enfants. L'hyperpolitisation a pesé lourdement sur la gestion de l'enseignement de la Communauté française. C'est d'ailleurs probablement un des éléments qui explique les difficultés auxquelles cet enseignement est aujourd'hui confronté.

Pouvez-vous nous donner ici un message clair et rassurant sur ce thème sensible ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Ce n'est un secret pour personne que le gouvernement de la Communauté française a confié une mission exploratoire sur la question de la séparation entre le pouvoir organisateur et le pouvoir régulateur en matière d'enseignement à un groupe de trois sages. Cette mission se situe dans le droit fil de la déclaration de politique communautaire et s'inscrit donc dans les objectifs de cette législation.

*(M. Serge Kubla, vice-président, prend la présidence.)*

Les « sages » se sont rencontrés à plusieurs reprises. Ils ont entendu les personnes qu'ils jugeaient utiles et la semaine dernière, ils ont remis un rapport. Une réunion a eu lieu avec le ministre-président, les vice-présidents, les « sages » et moi-même.

Tout le monde s'accorde à dire que l'objectif est très important car la qualité de l'enseignement du réseau de la Fédération en dépend. Tous préconisent de travailler avec une structure à trois niveaux, dont un niveau intermédiaire qui viendrait en appui aux écoles. Tous estiment également que la situation actuelle est loin de garantir la meilleure gestion opérationnelle.

Il subsiste néanmoins des questions, dont une des plus importantes concerne le statut juridique du réseau de la Fédération et de son organe de gestion. Différentes idées sont émises, chacune avec ses avantages et inconvénients.

Je peux encore vous dire que la discussion fut sereine même si, contrairement à ce que vous pourriez croire, les points de vues divergeaient parfois. Ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement se penche sur le dossier. S'il était simple, il serait réglé depuis longtemps. Le débat n'est évidemment pas clos et nous nous reverrons certainement pour la suite.

**M. Willy Borsus (MR).** – Madame la ministre, voici bien une réponse qui n'en est pas une. Vous avez dressé un inventaire, nous ne le contestons

pas. Je peux vous rejoindre sur la sagesse des experts et le caractère peu sage d'au moins une des hypothèses.

Cependant, madame la ministre, j'aimerais connaître votre position, vous qui êtes chargée de cette matière. Vous avez forcément un souhait ! Vous désirez probablement donner une orientation, une inflexion au débat.

Je ne puis qu'encourager une approche transversale du dossier. Pour moi, toutes les familles politiques auraient dû être réunies autour de la table et non pas seulement celles de la majorité, dont on sait qu'elle est, par essence, temporaire. Par ailleurs, je pense qu'il faut d'abord réfléchir en termes d'intérêt collectif, de pérennité et d'optimisation du fonctionnement et non en termes d'intérêts partisans.

#### 2.10 Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Les frais scolaires et la délivrance des diplômes »

**Mme Caroline Désir (PS).** – Je voulais revenir sur les faits dénoncés par Infor Jeunes Laeken en cette fin d'année concernant trois établissements de la Région bruxelloise. Ceux-ci auraient refusé de délivrer les bulletins ou auraient refusé l'accès à des copies d'examens à des élèves dont les parents n'auraient pas acquitté des frais scolaires.

L'association Infor Jeunes Laeken a évidemment dénoncé le caractère illégal et anticonstitutionnel de ces pratiques et a également souligné les problèmes administratifs engendrés par cette situation, notamment l'impossibilité pour ces élèves d'introduire un recours contre une décision du conseil de classe dans les délais légaux.

Au-delà de ce fait, on ne peut que s'indigner de ce genre de pratique vu son caractère stigmatisant, voire humiliant pour des élèves qui ne sont pas responsables de la situation financière familiale.

Madame la ministre, vous avez déjà eu l'occasion de réagir par voie de presse. Je pense que votre cabinet ignorait ces faits mais vous avez néanmoins souligné l'interdiction de sanctionner un élève sur le plan pédagogique pour des raisons financières. Avez-vous eu connaissance d'autres cas similaires depuis la révélation de ceux-ci ? Avez-vous pu prendre contact avec ces établissements pour régler ces questions ? Envisagez-vous des dispositions pour que cette situation ne se reproduise plus ? Je pense en effet que ces cas ne sont pas les premiers.

Je vous remercie pour vos éclaircissements.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous, je trouve inacceptable, avant tout pour des raisons pédagogiques mais également juridiques, qu'une pression soit exercée sur des élèves par la rétention d'un bulletin pour défaut de paiement de frais scolaires.

Je rappelle que la circulaire de rentrée diffusée chaque année précise très clairement que le défaut de paiement de frais scolaires ne peut en aucun cas constituer le motif d'un refus d'inscription, d'une exclusion ou d'une pression quelconque sur les élèves.

Lorsque j'ai été interrogée, je n'avais pas connaissance de ce fait. À la fin de la semaine dernière, deux cas m'ont été rapportés par courriel. Le premier émanait de parents d'enfants scolarisés en Communauté flamande, ce qui ne relève pas de ma compétence. Le second était vague et ne précisait ni le réseau, ni l'école, ni le niveau. J'ai immédiatement répondu aux parents, les invitant à m'informer plus amplement. En fonction des éléments qui me seront communiqués, nous rappellerons fermement à l'ordre les écoles qui n'auraient pas respecté la circulaire tout à fait claire sur le sujet.

### 3 Questions orales (Articles 78 du règlement)

3.1 Question de M. Marc Elsen à M. Demotte, ministre-président et à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « La conclusion des accords du non-marchand en FWB »

3.2 Question de Mme Olga Zrihen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Les demandes du SETCa concernant l'emploi »

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Marc Elsen (cdH).** – Les accords du non-marchand à la Cocof et à la Région wallonne ont été conclus en décembre et en février derniers. Pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, par contre, il semble que les négociations soient toujours en cours. Vous annonciez en mars dernier que le bouclage du cadastre de l'emploi se ferait en deux temps. Dès la première quin-

zaine d'avril, la récolte de données devait se poursuivre pour un nombre très limité d'informations nécessaires à la négociation des accords. L'Etnic et la direction de l'emploi du non-marchand, en collaboration avec les services de gestion et les représentants d'employeurs utilisateurs, devaient, dans un second temps, travailler à la correction de la base de données cadastrales afin de répondre aux remarques des employeurs.

En avril dernier, le ministre Nollet me répondait ce qui suit : « Pour débloquer la situation [de la négociation des accords], trois hypothèses ont été étudiées : poursuivre les négociations, mais elles sont déjà longues ; acter un désaccord ; dégager une nouvelle enveloppe pour consolider l'accord précédent. Cette dernière devra également faire l'objet d'une négociation tripartite pour son affectation. » Et de conclure : « Ce n'est que si le blocage persiste, malgré cet effort complémentaire, que le gouvernement devra prendre ses responsabilités. »

Où en est le bouclage du cadastre de l'emploi en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Le décalage entre la conclusion des accords en Région wallonne et à la Cocof, d'une part, et en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'autre part, est-il conforme à l'esprit de la déclaration de politique communautaire ? Quand les accords seront-ils conclus ? Quels sont les paramètres qui posent encore problème ? Où en est-on dans la répartition des 4,5 millions d'euros dégagés précédemment par le gouvernement ? A-t-on réussi à trouver la voie médiane entre harmonisation barémique et consolidation de l'accord précédent, réclamée par le front commun et les employeurs ?

**Mme Olga Zrihen (PS).** – Le mardi 28 juin dernier, une délégation du Setca est allée vous réveiller à l'aube à votre domicile, monsieur le ministre. Il s'agissait de représentants de trois secteurs, dont l'un vous concerne directement : celui de la petite enfance.

Ils sont venus vous rappeler les engagements pris pour l'emploi dans des secteurs comme les crèches, le socio-culturel ou l'aide à la jeunesse. Ces travailleurs accomplissent des missions de première ligne et donc de grande importance. Or leurs revenus sont souvent faibles et une revalorisation ne serait pas un luxe.

Selon les syndicats, des fonds sont disponibles, mais vous aviez annoncé que des blocages empêchaient encore leur distribution. Pourriez-vous nous informer des délais dans lesquels ces fonds pourraient être débloqués pour ces revalorisations tant attendues ? Des besoins subsisteront-ils après ce déblocage de fonds ? Disposez-vous d'un ca-

dastre précis des besoins en matière d'emploi dans ce secteur ?

**M. Jean-Marc Nollet**, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Une délégation du Setca s'est effectivement présentée à mon domicile. Cette visite fut l'occasion de faire le point sur l'état des négociations du non-marchand dans la Fédération Wallonie-Bruxelles. La délégation voulait montrer son impatience quant à la conclusion d'un nouvel accord et savoir où nous en étions.

Au sujet du cadastre, comme vous l'a indiqué le ministre-président, un travail en deux temps est réalisé afin de disposer de données relatives à l'emploi dans les secteurs du non-marchand. Cette opération est un travail de longue haleine qui nécessite la participation constructive d'un grand nombre de contributeurs : la Banque carrefour de la sécurité sociale pour une série de données essentiellement de type salarial, le Registre national pour l'identification des travailleurs, la Banque carrefour des entreprises, le service de gestion du ministère, l'Etnic pour la mise en œuvre informatique de l'outil de récolte et de traitement des données, la Direction de l'emploi non marchand qui a pour tâche de coordonner l'ensemble et, bien entendu, les employeurs.

Après une première phase de recueil de données, qui n'a pas été jugée concluante, une révision de la structure de la base de données a été demandée afin de permettre que nous ayons un outil définitif, transversal et cohérent de gestion des données sur l'emploi dans le non-marchand.

Dans l'intervalle, il a été décidé de procéder à une récolte limitée de données afin de pouvoir alimenter en chiffres fiables les conclusions du prochain accord sur le non-marchand.

La gestion des données relatives à l'emploi dans ce secteur est essentielle aux yeux du gouvernement et de l'administration pour renforcer le pilotage efficace des politiques sectorielles et de l'emploi. Le dispositif sera bien entendu appelé à être adapté en fonction de l'évolution des secteurs d'activité concernés.

Les premiers résultats de ce travail en deux temps ont notamment fait l'objet d'une présentation au groupe de travail tripartite ce 28 juin. Lors de cette réunion, les partenaires ont indiqué que, sans que cela ne soit de leur part une validation des chiffres présentés, ceux-ci pouvaient, moyennant l'une ou l'autre correction qui sera réalisée prochainement, servir de base à l'évaluation du coût des mesures qui seraient reprises dans un accord concernant l'année 2010.

Il s'agit d'une avancée importante qui pourrait résoudre, certes partiellement encore et pour 2010 uniquement, le problème technique à la base de l'impasse des discussions. Mais ce n'est pas là le seul aspect de la question. L'utilisation des 4,5 millions d'euros dégagés par le gouvernement posait également un problème de fond. Pour le résoudre, une enveloppe complémentaire de 1,5 million d'euros a été prévue afin de consolider l'accord précédent.

Sur cette base, on a proposé aux partenaires de travailler en parallèle sur deux enveloppes et donc sur deux fronts : la poursuite de l'harmonisation barémique et la consolidation de l'accord précédent. Cette proposition a été acceptée. Deux réunions du groupe de travail tripartite ont porté sur l'examen de mesures pouvant faire l'objet d'un consensus dans le cadre de cette consolidation. Il convient maintenant de chiffrer les différentes mesures et, sur cette base, de finaliser les travaux en vue de conclure un nouvel accord du non-marchand.

La situation n'en est donc plus au blocage, même si certains paramètres peuvent encore poser des problèmes. Afin de disposer de tous les éléments nécessaires à la prise de décision, un travail technique doit encore être réalisé pour chiffrer les différentes hypothèses.

J'en viens au décalage entre la conclusion des accords. Il est compréhensible que chaque entité avance à son rythme en fonction de sa situation et de ses contraintes. Par contre, il importe que l'information circule entre ces entités et nous y avons veillé, notamment en abordant régulièrement ce point lors des réunions conjointes des gouvernements francophones.

**M. Marc Elsen (cdH)**. – Je vous remercie de votre réponse cohérente avec vos déclarations précédentes, monsieur le ministre. Le dossier est complexe, tant au niveau technique que dans le contexte du nouveau dispositif de concertation. Celui-ci représente à la fois un enjeu, par son déroulement tripartite, et un frein à la discussion.

J'insiste sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour obtenir ce cadastre, qui sera un véritable outil de pilotage efficace, non seulement pour ces accords mais également pour les suivants. Le sujet est en discussion depuis de nombreuses années et nous n'en viendrons pas à bout en six mois. Je vous remercie d'avoir souligné combien il est important de déployer tous les efforts pour ce dossier.

Vous avez constaté le déblocage de la situation, ce qui est de bon augure. Tout devra être mis

en œuvre pour que ce dossier soit clôturé le plus rapidement possible. Nous ne manquerons pas de revenir sur ce sujet.

**Mme Olga Zrihen (PS).** – J’entends votre volonté de travailler sur la consolidation barémique. Dans le contexte actuel, c’est important.

Je note également votre souhait de conclure un nouvel accord. Surtout, je constate que la situation est débloquée et que l’information passe mieux. Dresser un cadastre et chiffrer les hypothèses sont les meilleurs moyens de progresser concrètement.

L’établissement d’un agenda sera à même de rassurer le secteur. Nous l’attendons avec impatience et nous reviendrons régulièrement sur ce point.

### 3.3 Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Caractère supplétif et complémentaire de l’aide à la jeunesse évoqué dans un courrier de la DGAJ »

**M. Hugues Bayet (PS).** – Les services dépendant de l’Aide à la jeunesse ont reçu, fin mai, un courrier de la direction générale signé par la directrice chargée des situations individuelles. Ce courrier fait référence à un arrêt de la Cour d’arbitrage du 12 mars 2003 qui relevait le caractère supplétif et complémentaire de l’aide à la jeunesse par rapport à l’aide générale.

L’instruction donnée aux services était la suivante : « Toutes les demandes d’aide individuelle doivent faire l’objet d’une demande d’intervention du CPAS. En cas de refus écrit et motivé de ce dernier, un recours contre sa décision s’impose. »

Les services ne comprennent pas ce qu’il leur est demandé. Le caractère supplétif et complémentaire de l’aide à la jeunesse n’est pas nouveau. L’arrêt datant de 2003, on ne peut guère évoquer un retournement de la jurisprudence. Dès lors, les services s’interrogent. Doivent-ils modifier leurs pratiques ? Dans l’affirmative, lesquelles ? Une étude menée par l’administration a-t-elle identifié des dysfonctionnements ?

Quelle est la portée exacte de cette instruction ? Par exemple, les frais médicaux d’un enfant malade vivant en institution sont pris en charge par l’Aide à la jeunesse. La situation est-elle appelée à changer prochainement ?

Par ailleurs le moment choisi pour envoyer ce courrier a de quoi surprendre. En effet un travail intersectoriel est en cours pour élaborer un protocole d’accord entre le secteur de l’Aide à la jeu-

nesse et les CPAS. Ce travail inclut une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour aider les jeunes à prendre leur autonomie avec, en filigrane, la question du rôle de chacun.

Dans ce contexte, l’envoi d’un tel courrier peut être interprété comme le symptôme d’une crispation entre les acteurs concernés. J’ose espérer que ce n’est pas le cas et j’attends donc avec impatience l’audition, en septembre ou octobre prochains, des personnes chargées de préparer le protocole d’accord.

Je souhaite donc que vous puissiez dissiper toute ambiguïté sur ce courrier qui, s’il n’a pas la forme d’une circulaire, semble en avoir la portée.

**Mme Évelyne Huytebroeck,** ministre de la Jeunesse. – La directrice des situations individuelles de la direction générale de l’Aide à la jeunesse a effectivement adressé un courrier erroné aux services concernés. Je tiens à préciser que la direction générale de l’Aide à la jeunesse et moi-même désapprouvons ce courrier et son contenu.

L’agent qui l’a émis a pris cette liberté sans l’aval de ses supérieurs et sans avoir de délégation de signature. Ce texte ne reflète pas la position de la DGAJ ni celle de mon cabinet. En effet, il va à l’encontre du principe fondamental du décret relatif à l’aide à la jeunesse énonçant qu’il incombe au conseiller de l’aide à la jeunesse d’examiner en toute indépendance les demandes individuelles et de les orienter si nécessaire vers un service de première ligne ou de demander à ce service d’intervenir ou de collaborer en vue d’une prise en charge optimale du jeune concerné.

En aucun cas la direction générale de l’Aide à la jeunesse ne peut imposer aux services une marche à suivre, ce qui reviendrait à empiéter sur l’autonomie de décision des autorités mandantes. La DGAJ et sa direction condamnent l’initiative de l’agent, estimant sa conduite fautive. Elle engagera une procédure disciplinaire à son encontre.

Par ailleurs, la DGAJ sera dorénavant attentive à vérifier et à rectifier si nécessaire l’information diffusée afin de faire respecter la transversalité entre les différents services et institutions appartenant à des secteurs psycho-médico-sociaux parallèles. Les protocoles conclus ou en cours de négociation témoignent de la volonté constante de la DGAJ d’agir dans ce sens, comme elle le rappellera dans un courrier prochainement adressé aux secteurs concernés.

J’aimerais rappeler qu’aussitôt alerté de la situation, mon cabinet a pris contact avec l’Union des villes et des communes de Wallonie et avec l’Association de la ville et des communes de

Bruxelles, section CPAS, afin de les informer de notre position dans cette affaire et des mesures qui seraient prises.

**M. Hugues Bayet (PS).** – Je vous remercie d’avoir pris l’initiative d’écrire à tous les services qui s’interrogent sur cette situation et de leur permettre de comprendre d’où vient l’erreur.

### 3.4 Question de Mme Muriel Targnion à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse et à M. Nollet, vice-président et ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Le travail à fournir pour endiguer la pauvreté – Conclusions communes DGAJ/ONE/DGDE »

**Mme Muriel Targnion (PS).** – Madame la ministre, le délégué général aux droits de l’enfant, la DGAJ et l’ONE ont terminé un cycle de conférences commun portant sur la réduction des inégalités sociales dans le domaine socio-éducatif. Le problème récurrent provient du manque de coordination des différents services traitant de ce sujet.

À diverses reprises, notre groupe vous a interrogée à ce propos, de même que M. Nollet. Malgré l’expression d’intérêt et de compréhension, les initiatives concrètes tardent à arriver. Conscients de la difficulté du défi et de la complexité des mesures à mettre en œuvre, nous estimons cependant qu’il est urgent d’agir afin d’endiguer les inégalités sociales. Vous partagez certainement notre conviction que les meilleurs résultats, durables et solides, s’acquerraient en travaillant sur le volet socio-éducatif.

Les acteurs attirent l’attention du monde politique sur de nombreux dossiers. La tâche est herculéenne mais c’est notre devoir et notre défi de nous mettre au travail pour endiguer la pauvreté qui touche aujourd’hui de plus en plus d’hommes et de femmes mais surtout d’enfants et de jeunes.

Je m’adresse tant au ministre de l’Enfance qu’à la ministre de la Jeunesse parce que vous êtes les plus concernés par les observations de la DGAJ, l’ONE et le DGDE.

J’aimerais avoir un état des lieux et savoir ce que vous pensez des différents points soulevés par les acteurs. Il est important de progresser et de proposer aux citoyens des réponses concrètes et fortes.

Deux aspects m’interpellent particulièrement, l’un est lié aux compétences de M. Nollet, l’autre, aux vôtres.

Les acteurs font notamment référence au droit des enfants à l’accueil. Si le débat sur la nature

de ce droit n’est pas encore clos, il est important de prendre en compte les situations réelles : l’accueil d’un enfant en milieu collectif est pour lui un atout socio-éducatif. Aujourd’hui, à en croire les chiffres, ce droit à l’accueil est loin d’être une réalité et, convenons-en, il serait difficile de l’appliquer de manière universelle. Il n’empêche que l’augmentation de la capacité d’accueil surtout dans les zones les plus précarisées est un défi considérable à relever absolument. Que fait la Fédération Wallonie-Bruxelles pour relever ce défi ? Une nouvelle programmation est-elle en voie de préparation ? Si oui, ne pensez-vous pas que la lutte contre la pauvreté devrait en être une priorité ?

Par ailleurs il est indispensable de coordonner l’action. C’est ensemble que le défi de la pauvreté doit se relever. Les acteurs souhaitent une meilleure coordination entre les secteurs et au gouvernement. Les démarches pour le futur protocole d’accord entre l’aide à la jeunesse et l’aide sociale sont en cours ; d’autres protocoles ont déjà été établis, comme celui conclu entre la DGAJ et l’ONE. D’autres pourraient encore voir le jour. Il est en outre essentiel de se coordonner avec l’école. Certains opérateurs de terrain sont souvent financés par une multitude de sources publiques différentes. Les organisations passent donc parfois une partie non négligeable de leur temps à remplir des formulaires et des dossiers. C’est une perte de temps.

Les projets transversaux foisonnent, la méthode de financement et les critères tâtonnent. Il faut être créatif dans le financement et soutenir des actions de terrain efficaces. Que pensez-vous faire pour améliorer le système ? Comment comptez-vous adapter les structures de financement aux besoins de soutiens croisés, transversaux ou conjoints ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de travailler à un plan de lutte contre les inégalités sociales ? Une charte telle qu’évoquée par les partenaires du cycle de conférences est-elle envisagée par le gouvernement ? Quelles sont vos propositions pour une politique ambitieuse et réalisable à ce sujet ?

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse.** – Trois séminaires ont été organisés conjointement par la DGAJ, la DGDE et l’ONE. Ces rencontres ont permis de dégager deux recommandations prioritaires.

La première est la nécessité d’un investissement massif dans le domaine de la petite enfance. Nous devons garantir à toute famille et à tout enfant le droit à un accueil et à des services éducatifs de qualité. Une nouvelle programmation est pré-

vue. Le cabinet de mon collègue Jean-Marc Nollet est en train d'élaborer des critères en concertation avec l'ONE.

Depuis le début de la législature, le nombre de places d'accueil et les budgets afférents à l'ouverture de ces places n'ont cessé d'augmenter. Les précédentes programmations incluaient déjà des critères de discrimination positive, comme les revenus moyens, le taux de chômage ou le niveau d'instruction. Ainsi, des provinces socio-économiquement moins favorisées, comme le Hainaut et Liège, ont vu se développer leur offre d'accueil.

Les lieux d'accueil ne doivent pas être considérés comme des lieux de garde. Ce sont des espaces de rencontre entre enfants, parents et professionnels, des lieux où les parents peuvent parler de leurs difficultés sans être stigmatisés. Quelques organismes ont dès lors développé des initiatives particulières, notamment en soutien à la *parentalité*. Mon collègue Jean-Marc Nollet et moi-même travaillons au cofinancement de projets sur la promotion de la *bienveillance*.

La seconde recommandation porte sur la transversalité. Nous voulons tout d'abord promouvoir les partenariats et les synergies entre les dispositifs sociaux existants. Depuis plusieurs mois déjà, la direction générale de l'Aide à la jeunesse et l'ONE ont conclu des accords et discuté pour définir des protocoles de collaboration avec différents secteurs.

Ainsi, le protocole d'accord entre l'ONE et l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph) a été signé en vue de soutenir des projets facilitant l'inclusion d'enfants handicapés. Un partenariat similaire avec la Commission communautaire française et l'administration Phare (personne handicapée autonomie recherchée) a également été développé pour Bruxelles-Capitale. Le protocole de collaboration sera signé en septembre.

La DGAJ et l'Awiph ont signé un protocole d'accord pour favoriser la complémentarité entre les deux secteurs, dans l'intérêt des jeunes handicapés et de leur famille. Les discussions visant à conclure un partenariat similaire entre Phare et la DGAJ débiteront dès septembre prochain.

La DGAJ et l'ONE ont intensifié la collaboration entre les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les services de protection judiciaire (SPJ) et les équipes SOS-Enfant. Le protocole de collaboration entre ces deux sphères a été revu et actualisé en 2008. Un protocole ONE – DGAJ sur la clarification des rôles et le renforcement des collaborations entre

les SAJ et les professionnels de terrain de l'ONE a par ailleurs été établi.

Une collaboration de l'Action sociale et de la Santé du service public de Wallonie avec la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux a été mise sur pied. Ses modalités sont aujourd'hui définies dans un projet de convention.

Un protocole de collaboration entre les autorités mandantes de l'Aide à la jeunesse et les CPAS est actuellement discuté dans le cadre d'un groupe de travail mixte qui a été chargé par les ministres Furlan, Tillieux et moi-même de proposer un projet de texte en septembre prochain.

La promotion de la transversalité passe également par la mobilisation des différents niveaux de pouvoir autour des questions de la petite enfance et de la jeunesse. Le Plan « jeunesse » à destination des 12-25 ans vise à améliorer les conditions de vie des jeunes et à renforcer leur participation à notre société. L'un des huit objectifs s'attache spécifiquement à la réduction des inégalités socio-économiques et à la prévention de leur impact sur le parcours des jeunes.

Enfin, le développement de actions transversales devra ouvrir la voie à un mode de financement conjoint et structurel.

Mon collègue M. Nollet et moi-même travaillons sur des financements conjoints des espaces de rencontre parents-enfants. La dynamique que nous avons enclenchée avec l'ONE et la direction générale de l'Aide à la jeunesse tend à formaliser les collaborations avec d'autres secteurs et d'autres niveaux de pouvoir. L'objectif est de faciliter des cofinancements structurels d'actions chevauchant plusieurs compétences.

Permettre aux enfants et aux jeunes, particulièrement de familles précaires et pauvres, de se développer harmonieusement, d'avoir la formation scolaire ou professionnelle de leur choix, de devenir des citoyens responsables et solidaires est un défi majeur. Les ministres de l'Enfance et de la Jeunesse ne pourront le relever seuls, il faudra mobiliser toutes les ressources, les compétences, les politiques et les acteurs locaux, régionaux, communautaires et fédéraux.

**Mme Muriel Tarnion (PS).** – Je constate une nouvelle fois votre volonté d'avancer et d'aboutir. J'espère que le ministre qui planche actuellement sur les critères pour une nouvelle programmation de l'accueil de la petite enfance conservera, voire renforcera, ceux relatifs à la discrimination positive.

Je vous remercie pour l'agenda des différents

protocoles d'accord. J'espère que vous aboutirez prochainement à élaborer les modes de financement conjoints actuellement à l'étude.

- 3.5 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Suite de la troisième table ronde consacrée aux assuétudes »
- 3.6 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Prévention du suicide et assuétudes au sein des cellules bien-être »
- 3.7 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Prévention des drogues à l'école, en particulier dans les cellules bien-être »
- 3.8 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Cellule politique francophone « santé assuétudes » »

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces quatre questions. (*Assentiment*)

Mme la ministre Laanan répondra au nom du gouvernement.

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – Il ressort de la déclaration de politique communautaire que la gestion et la prévention des assuétudes sont de véritables questions de santé publique.

Madame la ministre, vous vous êtes saisie de cette problématique à bras-le-corps. Deux tables rondes ont été organisées de concert avec vos homologues de la Région wallonne et de la Cocof en mai 2010 et la troisième, le 10 juin dernier.

Comme lors des deux premières tables rondes, les travaux organisés autour de trois axes, prévention, réduction des risques et traitement, ont été présentés sous la forme d'une conférence de consensus.

Ces réunions répondaient aux attentes des acteurs de terrain qui souhaitaient une définition claire et précise des concepts de travail et des missions et compétences de chacun. La tâche est d'autant plus difficile que le morcellement des compétences est important dans le domaine de la santé, un morcellement arbitraire aux dires des profes-

sionnels du secteur qui en subissent les conséquences. Les acteurs de terrain ne veulent pas de cloison puisque tout s'interpénètre et évolue.

La volonté affichée lors de cette troisième table ronde est, d'une part, d'appliquer une politique ambitieuse, concertée et commune dans les domaines de la prévention, de la réduction des risques et du traitement et, d'autre part, de permettre aux acteurs de terrain de s'approprier le travail de concertation. La mise en place d'une cellule francophone « Santé et Assuétudes » réunissant des représentants des trois entités, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les deux régions, devrait répondre aux préoccupations du secteur. Les acteurs du terrain souhaitent, bien sûr, participer à la cellule. Madame la Ministre, comment cette participation se matérialisera-t-elle dans la pratique? Au cours de cette journée, vous avez souligné la nécessité de mener une politique globale et intégrée, dans le but d'offrir une meilleure qualité de vie aux personnes.

Outre les objectifs spécifiques adoptés en concertation avec les ministres des entités fédérées francophones (faciliter l'accès aux offres de services par l'amélioration de l'information, la visibilité et l'accompagnement, permettre aux opérateurs de mener une action intégrée ou encore garantir un accompagnement pluridisciplinaire), des objectifs opérationnels ont été définis.

Les objectifs opérationnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont : élaborer un plan concerté de prévention et de réduction des risques ; encourager la formation des adultes en relation avec les jeunes soumis aux assuétudes ; soutenir la prévention des assuétudes et promouvoir la santé des jeunes.

Nous savons combien cette question vous tient, à cœur, madame la ministre. Pouvez-vous nous donner des détails sur la manière dont vous allez organiser ce vaste chantier? Quels moyens lui consacrez-vous? Selon quel échéancier?

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – J'avais adressé des questions identiques aux ministres Simonet et Laanan dans le but d'obtenir deux réponses distinctes. Mme Laanan m'a informée qu'elle se chargerait de me répondre. J'interrogerai donc à nouveau la ministre Simonet si d'aventure certains éléments restaient en suspens.

Ce 10 juin s'est tenue la 3<sup>e</sup> table ronde consacrée aux assuétudes où a, entre autres, été abordée la question des drogues à l'école, en particulier dans la formation des acteurs du secteur.

En effet, la Fedito (Fédération des institutions des toxicomanes) se demande comment agir de-

vant les différents centres créés dans les écoles (PMS, PSE et bientôt cellules de bien-être) avec des buts et des moyens divergents. Cette multiplication des centres semble compliquer plus que faciliter le travail de prévention des acteurs de terrain car ils doivent tenir compte de différents processus sans cohérence au sein des écoles.

Comment les acteurs de terrain pourront-ils intervenir efficacement ? Une rationalisation des différentes structures ne serait-elle pas préférable ?

J'aimerais revenir en particulier sur le rôle de ces cellules de « bien-être » auxquelles, au fil du temps, on a affecté des missions supplémentaires. En janvier dernier, j'avais interrogé Mme Simonet qui m'avait signalé qu'elle liait étroitement les cellules de « bien-être » et la prévention contre le suicide : « J'apprécie le lien que vous établissez d'emblée entre la prévention du suicide et les cellules de bien-être. » Aujourd'hui, on suggère d'y intégrer même l'Evras, c'est-à-dire l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Nous sommes loin de la prévention du suicide qui était, je le rappelle, à la source de la création de ces cellules de « bien-être ».

Pouvez-vous à présent nous confirmer qui fera ou non partie de ces cellules de « bien-être » ? Votre collègue me répondait le 27 mars 2011 qu'elle envisageait une approche globale.

En commission de ce mardi, vous avez précisé que « le budget de la Santé était mis à disposition en vue de la formation médicale dans le cadre des SPSE ou dans le cadre de la formation en matière de dyslexie, dyscalculie ou de déficit d'attention. » On constate clairement la disparité d'interprétation par rapport aux cellules de « bien-être ».

Quelles formes prendront ces cellules de « bien-être » ? Deviendront-elles des structures fourre-tout ou avez-vous retenu des lignes directrices pour ces structures expérimentales qui devraient voir le jour à la prochaine rentrée ?

Qu'il s'agisse de suicide ou de drogue, la plupart des spécialistes s'accordent à dire que l'important est de donner – ou redonner – aux jeunes le plaisir de vivre et l'envie de bien-être. Ne pourrait-on partir de cette idée de différenciation des processus pour redéfinir les objectifs ?

Au départ, ces cellules devaient se concentrer sur le bien-être de nos élèves et aborder d'autres problèmes dans un souci de clarté et de cohérence. Les missions de ces cellules de « bien-être » changent donc au fil du temps car leurs objectifs n'ont pas été bien définis au départ. Madame la ministre, j'aimerais que vous me les expliquiez et que pour la rentrée de septembre nous sachions

quel est le rôle de ces cellules de « bien-être ».

Je terminerai par la question du budget. Les 200 000 euros actuellement prévus sur les 430 000 initialement alloués couvriraient, d'après ce qui a été répondu hier en commission de l'Éducation, les quatre premiers mois de l'année scolaire. Cette information est-elle correcte ? Quand on lance un projet, il me semble fondamental de prévoir un budget couvrant toute l'année. Il semblerait que vous ayez déclaré hier qu'un budget était bel et bien prévu. Vous n'en avez toutefois pas précisé le montant. Vous aviez avancé en février par voie de presse la somme de 120 000 euros. Cette somme est-elle toujours d'actualité ? Si oui, comment sera-t-elle répartie dans les années à venir ?

J'aborde maintenant ma troisième question qui vous était adressée et qui porte sur la cellule politique francophone « Santé et Assuétudes ». D'après ce qu'il ressort de la troisième table ronde du 10 juin dernier, elle devrait bientôt voir le jour.

Pourquoi créer une nouvelle cellule ? Ne ferait-elle pas double emploi ? Ne risque-t-elle pas de morceler davantage le secteur de la Santé ? Les associations et acteurs de terrain demandent une harmonisation des décrets, mais aussi des logiques communautaires, régionales et fédérales.

L'ambition des objectifs assignés à cette cellule nous inquiète. Intégrera-t-elle les questions d'aide à l'emploi, d'enseignement ou de logement ? Ne risque-t-on pas de s'égarer et de perdre complètement de vue la promotion de la santé et la prévention de l'usage des drogues qui sont censées animer cette cellule ? Prendra-t-elle en compte tous les niveaux de pouvoir – y compris les provinces et les communes – ainsi que les acteurs de terrain ? N'est-ce pas trop ambitieux pour une cellule politique ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La troisième table ronde, renommée « conférence de consensus », a réuni le 10 juin dernier des acteurs spécialisés, des acteurs de promotion de la santé et des parlementaires. Il s'agissait d'apporter des réponses concrètes aux recommandations et constats formulés lors des deux tables rondes organisées en mai 2010. J'ai chargé les professionnels du secteur de définir les concepts utilisés dans le domaine des assuétudes. Les termes « assuétudes » ou « réduction des risques » ont également pu être adaptés et définis de manière consensuelle.

Je les ai également chargés de réaliser le cadastre des formations offertes par les professionnels du secteur. En outre, une concertation a été

mise en place de manière à pouvoir articuler des politiques spécifiques au regard des compétences communautaires et régionales. Il s'agit donc de mieux intégrer la prévention, la réduction des risques et le traitement, ainsi que d'assurer la continuité entre les différentes autorités compétentes en vue d'une meilleure efficacité pour les acteurs mais surtout pour les usagers.

Les trois tables rondes ont permis de définir les priorités. Sur cette base, deux actions concrètes ont été identifiées. Il s'agit tout d'abord de la création d'une cellule politique francophone « Santé et Assuétudes » dont le rôle sera fondamental. Par la lisibilité et la cohérence de nos politiques, elle permettra d'appuyer nos actions francophones et d'imprimer nos nuances communautaires et régionales dans les conclusions des cellules fédérales. La cellule politique francophone veillera aussi au redéploiement de la politique concertée en matière d'assuétudes. Elle sera le lieu de construction d'une politique cohérente et convergente. L'intégration des politiques de santé et la collaboration avec les autres autorités compétentes susceptibles d'agir sur les déterminants de la santé devraient constituer les fondements d'une action commune.

Madame de Coster, ce dernier point répond à vos inquiétudes sur la portée de ce projet. Celui-ci est certes ambitieux et nous avons décidé conjointement de prendre cette problématique à bras-le-corps. Ainsi, si nous voulons agir sur les déterminants de la santé et par là tenter de réduire les inégalités sociales, il faut prendre en compte plusieurs paramètres. Le non-emploi, un milieu de vie insalubre, l'absence d'un réseau social, l'absence de qualification sont autant d'embûches à la santé et au bien-être.

Cette cellule entend donc renforcer la concertation avec les différents secteurs communautaires et régionaux en fonction des priorités de politique commune en matière d'assuétudes. La concertation avec les acteurs de terrain est nécessaire et souhaitée.

S'agissant d'un projet en cours de réflexion, il est prématuré de définir ses modalités opérationnelles. Néanmoins voici la composition envisagée pour cette cellule : elle comprendra des membres ordinaires, à savoir les représentants des ministères de la Santé des trois entités fédérées et leurs administrations, des membres invités associés à la réflexion en fonction des thématiques traitées (fonctionnaires et représentants de ministres en charge d'autres matières), des représentants des secteurs des trois entités et de chercheurs. Un secrétariat assurera la coordination de la cellule.

Il est à noter que la Communauté germano-

phone a manifesté la volonté de s'associer à la démarche. Des contacts vont être pris.

J'en reviens aux politiques spécifiques qui vont s'articuler pour une politique commune aux trois entités en matière d'assuétudes. Pour ce qui concerne plus particulièrement la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai souhaité pouvoir améliorer le dispositif relatif aux assuétudes par l'élaboration d'un plan concerté de prévention et de réduction de risques. Dans cette perspective, j'ai chargé l'asbl Eurotox de me remettre un projet de plan concerté avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle dispose d'un budget annuel de 65 000 euros pour cette mission. Son rapport me sera communiqué fin 2012 et présentera des axes stratégiques prioritaires ainsi que des indicateurs de suivi. Je compte ensuite soutenir la formation de professionnels concernés directement ou indirectement par les assuétudes et qui sont en contact avec les jeunes. Je souhaiterais également qu'un module assuétudes soit intégré dans les formations initiales des futurs enseignants et des acteurs socio-sanitaires ou socio-éducatifs. Des contacts sont pris en ce sens avec mon collègue de l'enseignement supérieur.

Enfin, je pense qu'il faut renforcer les actions de prévention des assuétudes et la promotion de la santé auprès des jeunes.

Mes homologues de l'Enseignement et de l'Enfance ont souhaité se joindre à la réalisation d'objectifs contenus dans la déclaration de politique communautaire qui visent la santé et les jeunes. Leur participation devrait ouvrir de nouvelles perspectives.

L'action des services et des associations pourra dès lors s'inscrire dans le contexte d'une politique concertée en Fédération Wallonie-Bruxelles et dans les entités fédérées.

J'en viens aux cellules de bien-être. La création de telles cellules dès l'école primaire est inscrite dans la déclaration de politique communautaire. Les jeunes sont une cible privilégiée des actions de promotion de la santé. L'école est un milieu de vie idéal pour les sensibiliser à des sujets tels que la promotion des attitudes saines, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ou la prévention des assuétudes.

Les acteurs de la promotion de la santé à l'école et à l'extérieur demandent à pouvoir remplir leurs missions dans les établissements scolaires. L'école est un lieu de vie et d'enseignement; le bien-être doit y être une préoccupation constante dans la vie quotidienne et l'enseignement. La collaboration des secteurs de la santé et

de l'enseignement s'imposait naturellement.

Le projet des cellules de bien-être s'adresse aux acteurs de première ligne : directions, enseignants, éducateurs, centres PMS et PSE. Les équipes chargées de les créer veilleront à la cohérence des initiatives en fonction des besoins des institutions, des élèves, des professeurs, des éducateurs et des parents.

Ces cellules seront des lieux d'observation, de réflexion et de réalisation. Elles développeront, selon les nécessités, leurs projets propres au bénéfice des élèves et des équipes éducatives.

Je ne puis donc vous indiquer le contenu des cellules de bien-être pour chaque établissement qui décidera d'en créer. Chaque projet sera unique et fonction de la situation de chacun.

Les cellules de bien-être ne constituent pas non plus une nouvelle structure. Leur existence repose sur le dynamisme et la motivation des acteurs qui formeront leur noyau. En répondant aux nécessités propres à chaque établissement et en regroupant des acteurs scolaires motivés et reconnus, elles assureront la cohérence des éventuelles interventions externes dans l'établissement.

L'intervention des acteurs externes en milieu scolaire en sera grandement améliorée, car intégrée de manière plus transversale. Le sujet traité, déterminé en fonction d'un besoin, pourra être abordé dans divers cours et à différentes occasions.

Comme Mme Simonet, je crois qu'un jeune mieux dans sa peau sera moins turbulent, moins violent, plus concentré et plus motivé. La vie sociale en sera améliorée.

Je ne doute pas non plus de l'impact positif d'une cellule de bien-être sur la prévention du décrochage et de l'échec scolaires : elle permettra de créer les conditions nécessaires à l'épanouissement des jeunes. C'est ce défi que je souhaite relever avec Mme Simonet et Mme Huytebroeck.

Je souhaite également rassurer ceux qui s'inquiétaient du sort de dispositifs comme les points d'appui assuétudes ou la prévention du suicide : ils seront maintenus.

Le budget à charge de mon département est de 115 000 euros. Je peux vous confirmer ce chiffre par écrit.

Un budget de 400 000 euros a été débloqué par Mme Simonet pour ces nouveaux dispositifs.

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – Madame la ministre, vous avez souvent cité le terme « concertation ». Le processus en cours témoigne d'un réel

travail de collaboration avec vos collègues de la Région wallonne et de la Cocof au profit des bénéficiaires et des acteurs de terrain. De nombreux espoirs sont fondés sur cette cellule « Santé et Assuétudes ». Je vous remercie pour le travail que vous accomplissez.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Madame la ministre, j'espère que votre ambition sera à la hauteur de nos espérances. Je vous ai relayé nos craintes, notamment sur le risque de morcellement du dispositif Evras. J'attends le 1er septembre pour voir la mise en place de cette cellule. Si l'objectif consistant à redonner à nos jeunes davantage de bien-être et d'assurance dans leur vie est atteint, vous aurez gagné votre pari.

### 3.9 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Réforme du paysage universitaire et propos du ministre de la Recherche sur le sujet »

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** - Récemment, M. Nollet s'est exprimé dans la presse sur la fameuse réforme tant attendue du paysage de l'enseignement supérieur. Il défendait des évidences comme l'amélioration de l'accès à l'enseignement supérieur, l'augmentation de la réussite et de la qualité, mais il donnait aussi ses idées sur l'organisation future de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ainsi proposait-il une structure faitière, à savoir une académie unique pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles qui aurait un rôle important en matière d'habilitations, en vue de réduire la concurrence entre les réseaux.

Rares sont ceux qui sont totalement opposés à la création de cette structure unique. *A contrario*, le ministre de la Recherche a une position très claire à propos des pôles : « Je refuse d'entrer dans un système où les pôles seraient les germes d'une régionalisation de l'enseignement ou d'une balkanisation, avec plein de petites structures plénipotentialaires sur leur territoire. » Il propose six pôles répartis entre le Brabant wallon, Bruxelles, Namur, Liège, Charleroi et Mons.

Vous aviez pourtant affirmé à plusieurs reprises votre souhait de voir se créer des pôles sur une base géographique, sans couper le Hainaut en deux. Je vous cite : « Je n'ai jamais imaginé couper le Hainaut en deux, comme certains l'ont fait. Je préférerais plutôt des entités suffisamment grandes, riches d'une offre de disciplines plus complète, tant pour les étudiants que pour les

chercheurs. Certains ne semblent pas partager ce souci. »

Monsieur le ministre, quelle est votre position par rapport aux propos tenus par votre collègue ? La création de pôles sur une base géographique, engendrant un certain régionalisme, a-t-elle été abordée avec votre collègue ? Afin de répondre aux différentes missions des pôles et d'éviter un sous-régionalisme, M. Nollet proposait d'envisager des inter-pôles. Certaines universités ont pris les devants et fusionné avec des institutions à l'extérieur de leur territoire. Des inter-pôles pourraient-ils voir le jour ? Cela ne compliquerait-il pas encore le paysage universitaire ?

Le ministre Nollet envisage également une réforme en plusieurs temps. Au volet « académies » succéderait un volet « pôles » moins cadencé et permettant une diversité de collaborations entre les institutions. Avez-vous déjà établi un calendrier pour ce futur décret ? La possibilité de présenter la réforme en deux volets est-elle à l'étude ? Un volet « pôles » plus souple est-il envisagé ? Enfin, le financement sera-t-il abordé dans ce même décret ? M. Nollet ne souhaite pas une enveloppe centralisée pour les pôles. Êtes-vous de son avis ? Que ressort-il des contacts établis avec votre collègue sur ces différents points ? Des positions communes seront-elles adoptées avant le dépôt de la note que vous nous avez promise ?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Sauf erreur de ma part, M. Nollet ne s'exprime pas en tant que ministre de la Recherche mais en tant que vice-président du gouvernement, ce qui légitime sa prise de position.

Personnellement, j'ai été très heureux de lire sa communication. Il s'inspire très largement de ce que j'ai développé à maintes reprises sans pourtant jamais avoir déposé de documents dans ce sens auprès du gouvernement. Comme je me suis beaucoup exprimé dans ce parlement sur ce sujet, je constate que M. Nollet relit les comptes rendus de nos travaux. Le gouvernement a fixé dans son agenda un débat avant les vacances d'été du parlement. J'ai indiqué plusieurs fois qu'il me semblait normal que le gouvernement ait la primeur du détail de la note.

Je déposerai le projet d'une seule académie agréant différentes compétences, que M. Nollet reprend avec certaines nuances. L'étudiant sera à la base de ce projet. Nous réfléchirons au parcours de l'étudiant, à sa possible réorientation et à l'amélioration de l'offre d'enseignement sur un territoire, particulièrement pour les baccalauréats et un certain nombre de masters généraux.

Il existe une convergence sur les thèmes et les pôles de l'académie. Il reste à débattre des modalités. Vous me demandez si un ou deux pôles sont nécessaires pour le Hainaut et je suis heureux que vous reteniez la notion de « pôle ». Il faudra trouver un accord. J'ai entendu le point de vue de mon collègue, mais certains défendent une autre position. L'important est de fixer un objectif et de l'atteindre.

Par ailleurs, le fait d'appartenir à un pôle géographique n'empêchera jamais les institutions d'être présentes en plusieurs endroits du territoire ni de collaborer avec d'autres institutions universitaires, hautes écoles ou établissements d'enseignement supérieur artistique extérieurs à leur pôle. Vous avez certainement en tête plusieurs exemples de ce type.

Je dois à présent terminer la note pour la présenter au gouvernement. Je serai plus à l'aise lorsque je l'aurai exposée à mes collègues. Vous en prendrez connaissance à ce moment-là et saisissez la quintessence de mon point de vue.

La qualité de notre enseignement est reconnue. Lors de mon séjour d'une semaine aux États-Unis, des professeurs de Harvard m'ont affirmé que les étudiants des universités belges qu'ils recevaient étaient au moins du niveau des leurs. Devant le prestige de cette grande université américaine, j'estime que nous devons faire connaître la valeur de notre enseignement actuel, même s'il y a toujours moyen de faire mieux.

J'ai le sentiment que le dossier progresse. En effet, cette déclaration démontre que la démarche que j'ai lancée durant les tables rondes a donné lieu à nombreux contacts avec les étudiants, les représentants des hautes écoles, de l'enseignement supérieur artistique, des universités et des syndicats. La création d'une académie unique pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, regroupant dans un territoire géographique déterminé, des pôles adaptés aux cursus des étudiants, si elle ne fait pas l'unanimité, suscite néanmoins une large adhésion de la part des acteurs concernés. Pour ma part, je ne désespère pas d'arriver à les convaincre tous ; l'avenir nous dira si j'y arriverai.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR)**. – Je constate que vous vous alignez sur votre collègue, même si les déclarations qu'il a faites en votre absence dans la presse n'épousent pas tout à fait votre ligne. Vous avez été très correct en disant qu'il s'inspirait de vos vues, mais je suis capable de lire entre les lignes !

Nous nous félicitons que vous soyez favorable

à la création d'une académie unique. Nous attendons avec impatience votre note sur les modalités et espérons avoir l'occasion d'en débattre en commission et en séance plénière. Nous espérons en effet que tous les parlementaires seront invités à se prononcer sur ce volet capital de l'organisation de l'enseignement supérieur.

**3.10 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Bilan des inscriptions en première secondaire pour les enfants issus de la périphérie bruxelloise et questions plus générales sur le décret « Inscriptions » »**

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Ma question comporte deux aspects. Voici quelques semaines, à l'issue de la première phase d'inscriptions, le nombre d'élèves sans école s'élevait à 849. Selon la presse et les chiffres fournis par votre cabinet le 6 juin, « ils étaient 595 à ne se trouver en ordre utile dans aucune école ». Pour dégonfler le chiffre, la Ciri a utilisé son droit d'injonction, ce qui a libéré quelque 440 places.

La répartition des élèves selon leur origine régionale m'inquiète particulièrement. En effet, sur les 849 élèves que je viens de citer, 525 étaient domiciliés à Bruxelles, 169 en Flandre, dont 44 dans une commune à facilités et 150 en Wallonie.

À la lecture des chiffres, certes provisoires, force est de constater qu'une partie importante d'élèves sans école sont en Région flamande, essentiellement dans la périphérie bruxelloise. Cette dernière serait donc la principale victime du décret sur les inscriptions. Selon un article de fond sur le sujet, la comparaison entre la répartition géographique des élèves actuellement sans école et le nombre de francophones domiciliés en Wallonie, à Bruxelles et en périphérie, montre que, proportionnellement, les Wallons concernés sont quatre fois moins nombreux que la moyenne, les Bruxellois trois fois plus et les francophones de la périphérie six fois plus. Les enfants domiciliés dans le Brabant flamand sont donc les plus touchés.

Véronique Caprasse, bourgmestre non nommée de Kraainem, m'informait mercredi dernier que lors de la remise des CEB d'une école de sa commune, cinq enfants sur vingt n'avaient pas d'école pour leur entrée en première secondaire, c'est-à-dire un quart de la classe. Cette situation interpelle évidemment les parents mais également les responsables politiques que nous sommes. J'avais d'ailleurs critiqué l'absence de

prise en compte de la situation des élèves des communes à facilités et des écoles francophones de la périphérie.

D'après les chiffres communiqués par la Ciri, après la première phase d'inscription, sur les 42 709 élèves qui ont déposé un formulaire d'inscription, 38 742 ont été admis dans l'école de leur premier choix. Parmi les 4 237 élèves non admis dans cette école, 3 388 ont pu être inscrits dans l'une des écoles figurant sur le formulaire unique d'inscription. Nous devons également tenir compte de ceux qui n'ont pas été retenus et qui n'ont dès lors aucune école.

Récemment, de nombreux parents et élèves ont à nouveau manifesté leur mécontentement sur le décret sur les inscriptions, mettant notamment en cause le manque de places dans certaines écoles, l'absurdité des critères de répartition des élèves, l'absence de prise en compte du projet pédagogique, l'incompréhension du décret, mais également l'absence de transparence du travail de la Ciri. En effet, le processus de classement demeure opaque de même que les critères de base des acceptations ou refus des recours. Des situations très similaires peuvent en effet déboucher sur des solutions très différentes.

Actuellement, près de 400 élèves seraient momentanément sans école et devront passer l'été dans l'incertitude et sans garantie de pouvoir s'inscrire dans une école de leur choix à la prochaine rentrée.

Compte tenu de ce qui précède, pouvez-vous m'indiquer quelle a été l'incidence du décret sur les inscriptions pour les élèves francophones de la périphérie fréquentant une des écoles francophones de la périphérie ou une institution en Région bruxelloise ou en Région wallonne ? Quelle analyse en tirez-vous ? Puez-vous me confirmer les constats indiquant que ces élèves sont particulièrement victimes de ce décret ?

Par ailleurs, parmi les 38 742 élèves inscrits dans l'école de leur premier choix, combien d'entre eux provenaient de Flandre, en particulier de la périphérie bruxelloise ? Disposez-vous de chiffres et pouvez-vous nous communiquer la répartition géographique Flandre-Wallonie-Bruxelles des élèves non admis dans l'école de leur premier choix ? La plupart d'entre eux ont été admis dans une des écoles figurant sur leur formulaire d'inscription mais peut-on connaître la répartition des élèves domiciliés en Région flamande ?

Envisagez-vous de revoir la situation des enfants francophones de la périphérie bruxelloise, d'autant plus qu'une augmentation du nombre

d'élèves est prévue dans ces écoles. J'en ai en effet eu confirmation par les échevins de l'enseignement de ces différentes communes.

Le cas échéant, quelles sont les solutions envisagées ? Êtes-vous favorable à une modification du système d'attribution d'un indice composite moyen aux élèves provenant des écoles francophones de la périphérie ? Est-il vraiment impossible de calculer l'indice composite de ces enfants ? Une collaboration avec la Communauté flamande afin d'obtenir des informations sur la situation des écoles situées dans la périphérie est-elle envisagée ?

De manière plus générale, en vue d'assurer une plus grande transparence au travail de la Ciri, serait-il envisageable d'exiger une publication des ordres du jour et des dates de réunion, de permettre aux parents d'accéder au classement et de publier la jurisprudence qui se dégage de ses décisions ? Qu'en pensez-vous ? Il semblerait que les parents qui ont fait appel l'année dernière aux services d'avocats spécialisés auraient obtenu plus facilement une réponse positive à leur recours que ceux qui se sont débrouillés seuls. Ce n'est pas logique.

Je vous interrogeais par écrit sur le taux de réussite du CEB et son influence sur le premier degré du secondaire. Mme Bertieaux a pour sa part reçu une réponse à sa question écrite sur les exclusions scolaires en première année. Il s'agit d'analyser l'incidence potentielle du taux de réussite au CEB sur l'inscription en première secondaire et les procédures d'exclusion. Si mes calculs sont bons, le nombre d'exclusions en première année a augmenté entre 2008-2009 et 2009-2010 de près de 70 pour cent . On peut en conclure que le CEB et le décret sur les inscriptions provoquent plus d'exclusions en première année que par le passé. Il faudra réfléchir à ce problème.

Pouvez-vous me confirmer le nombre exact d'élèves actuellement sans école ? Selon vos chiffres, il resterait plus de 1 500 places disponibles à Bruxelles. Il n'y aurait dès lors pas d'élèves sans école. Or près de 400 enfants de la Région bruxelloise et de la périphérie seraient toujours sur le carreau pour la rentrée scolaire prochaine alors que la capacité d'accueil est quatre fois supérieure. Comment expliquez-vous ce paradoxe ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Il importe tout d'abord de préciser que les élèves issus de la périphérie ne constituent pas une catégorie uniforme ; ils ont des situations bien différentes. Certains enfants viennent des communes à facilités. Sans doute pensez-vous à eux ? D'autres enfants proviennent du Brabant flamand ou du

Brabant wallon. Il n'est donc pas inopportun de rappeler que l'on demande, en quelque sorte, aux écoles de la Région Bruxelles-Capitale d'absorber non seulement la population croissante de la capitale, mais aussi une part relativement importante de la population scolaire de son hinterland économique.

Doit-on dès lors s'étonner si l'on assiste à un phénomène de saturation de certaines écoles bruxelloises, tous réseaux confondus, en particulier des écoles les plus proches du Brabant flamand ?

Parmi les élèves domiciliés en Brabant flamand, il faut encore distinguer ceux qui ont suivi un enseignement primaire dans une école francophone de la Région bruxelloise, ceux qui l'ont suivi dans une école néerlandophone sise en Région bruxelloise ou en Région flamande et ceux qui ont fréquenté une école francophone d'une commune à facilités.

Pour ces deux dernières catégories, qui relèvent de l'enseignement de la Communauté flamande, un indice composite moyen est d'application en vue d'opérer les classements. Un décret de la Communauté française ne peut assimiler des implantations fondamentales organisées ou subventionnées par la Communauté flamande à des implantations fondamentales organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Concrètement, lorsque le décret du 18 mars 2010, en son article 4, définit la notion d'implantation primaire ou fondamentale prise en compte pour le calcul de l'indice composite en référence à l'arrêté royal du 2 août 1984, il ne peut y inclure les implantations de l'enseignement néerlandophone à Bruxelles ou dans les communes à facilités, comme certains le souhaitent, puisque les unes et les autres ne peuvent, juridiquement parlant, être considérées comme organisées par la Communauté française, selon les termes de l'arrêté royal précité. De surcroît, l'équivalence de traitement ne permet pas non plus de distinguer les huit écoles des communes à facilités des autres écoles néerlandophones sises en Région bruxelloise ou flamande. La Cour constitutionnelle ne l'accepterait pas.

La situation est la même pour les écoles organisées par la Communauté germanophone.

Par ailleurs, j'ai déjà précisé que le calcul de l'indice socioéconomique (Isef) moyen des écoles de l'enseignement néerlandophone ne s'effectue pas sur la même base que dans l'enseignement francophone. Or l'indice Isef de l'école d'origine est un élément important dans les mécanismes de

notre décret. Pour assurer l'équité, il faudrait avoir le même type de paramètres dans les trois communautés, ce qui supposerait qu'elles aient une base décrétole analogue. Ce n'est pas à l'ordre du jour des débats qui ont lieu actuellement au niveau fédéral.

J'ai déjà démontré ici même que l'application d'un indice moyen à tous les enfants pour lesquels on ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires au calcul de l'indice composite n'est pas un handicap. J'en veux pour preuve que, dans son rapport pour la rentrée scolaire 2010-2011, la Ciri a précisé que « parmi les 42 976 élèves ayant déposé leur formulaire unique pendant la période d'inscription, d'avril à mai 2010, 2 382 ont obtenu un indice composite moyen, par défaut d'au moins un critère. »

Au 31 août 2010, sur ces 2 382 élèves, 2 269 (95,26 pour cent) avaient obtenu leur première préférence; vingt (0,84 pour cent, soit 96,10 pour cent en cumulé), leur deuxième préférence; treize (96,64 pour cent en cumulé), leur troisième préférence; sept, leur quatrième préférence; trois, leur cinquième préférence; deux, leur sixième préférence; 68 étaient encore en liste d'attente ou inscrits ailleurs en ordre chronologique.

Il ressort des comparaisons que les enfants bénéficiant d'un indice composite moyen ont un meilleur taux d'accès dans les écoles de leurs meilleures préférences que les autres.

Les enfants de la périphérie, comme les autres, bénéficieront du mécanisme d'injonction généralisée décidé par la Ciri en sa séance du 6 juin. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, cela représente, pour l'ensemble des écoles complètes, un apport de 218 places à mettre en regard des 525 élèves visant une école en Région bruxelloise et demeurant en liste d'attente à cette même date du 6 juin. Il est vrai que le nombre d'élèves en liste d'attente évolue tous les jours. Ils seront également concernés par les places libérées à la suite des échecs au CEB. Ces derniers ne produiront tous leurs effets qu'au 15 juillet, lorsque tous les recours seront connus. Les listes des recours et des inscriptions pourront alors être croisées.

Il est inévitable que des élèves bénéficiant d'un indice moyen et se situant donc en milieu de classement – plus ou moins proches de la ligne de démarcation entre ordre utile et liste d'attente, mais en dessous de celle-ci – doivent attendre de bénéficier des effets dominos des désistements, des places supplémentaires, de l'injonction générale de la Ciri, du processus d'optimisation et des places libérées par les échecs au CEB.

Vous épinglez le sort de quarante-quatre enfants issus d'une commune à facilités et actuellement sans école de leur choix. Ce sont des enfants parmi d'autres et leur sort me préoccupe tout autant. De surcroît, le processus n'est pas terminé. Vous avez raison de souligner qu'il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives.

Quant aux enfants issus des écoles franco-phones des communes à facilités, je rappelle les conclusions de la Ciri pour la campagne d'inscriptions 2010-2011 : seuls quatre enfants n'ont pas trouvé place dans une école correspondant à leurs préférences.

Pour des données statistiques plus fines, je vous demanderai d'attendre que la Ciri termine ses travaux. Ces chiffres seront inclus dans son rapport final, lorsqu'elle aura fait l'analyse des données récoltées. En cette fin d'année scolaire, les services de l'Etnic et de l'administration sont prioritairement mobilisés pour suivre la situation au jour le jour et pour informer les parents au plus vite en cas de passage en ordre utile. En termes d'information, répondre aux attentes légitimes des parents me semble prioritaire.

J'en viens aux enfants actuellement sans école de leur choix. Selon les données établies par la Ciri lors de sa réunion du 29 juin – avant les résultats du CEB, donc –, il restait 412 élèves uniquement en liste d'attente, dont 387 visent des écoles de Bruxelles, 6 visent des écoles du Brabant wallon et 19 des écoles de Wallonie, hors Brabant wallon. Bien entendu, cette situation ne cesse d'évoluer.

En regard de ces 412 demandes, 1 729 places sont disponibles dans 59 écoles de la Région de Bruxelles-Capitale, 719 places en Brabant wallon sur 27 écoles et 15 670 places en Wallonie hors Brabant wallon.

Vu la palette d'écoles non complètes, chaque enfant sera accueilli dans un établissement qui, sans correspondre à ses préférences, répondra néanmoins à des critères raisonnables de choix.

Je ne peux présumer des représentations que les parents ont des écoles ou de leurs attentes en matière de projet pédagogique. Je me garde de toute hypothèse qui relèverait du préjugé. Mais j'affirme que le choix d'un projet pédagogique est pris en compte par le système décrétole. Le législateur a attribué, pour le calcul de l'indice composite, un coefficient dégressif en fonction de la hiérarchie des préférences exprimées. Il reconnaît ainsi que le parent est le meilleur juge.

Comme vous, je lis, j'entends et je rencontre des parents et des familles qui proclament leur droit à l'école de leur choix. Dans les argumen-

taires, je relève parfois un déni du droit commun ou du principe de réalité. Certains estiment que leur enfant mérite un traitement d'exception. Alors que des écoles de qualité ne sont pas complètes, des écoles saturées sont exigées à tout prix.

Vous dites vous-même que les parents déplorent le nombre insuffisant de places dans certaines écoles. Ils pourraient interroger les pouvoirs organisateurs des écoles complètes. Ils comprendraient peut-être que ces établissements ne sont matériellement pas en mesure d'augmenter leur capacité d'accueil.

Compte tenu de la croissance démographique, particulièrement dans la périphérie nord de Bruxelles, nous assisterons à des déplacements du public scolaire d'un réseau à l'autre ou d'un quartier à l'autre. Ce phénomène n'est pas nouveau bien qu'il soit parfois difficile à admettre. La vérité a ses droits. Dire que certaines écoles grandiront indéfiniment pour accueillir toujours plus d'élèves reviendrait à illusionner l'opinion publique.

Le taux de réussite au premier degré du secondaire pour l'année scolaire qui se termine ne peut être établi à cette date. Aucune évaluation externe ne centralise ces informations. Nous collecterons les données lorsque les résultats des épreuves des mois de juin et de septembre seront consolidés. Nous devons en effet tenir compte des décisions des chambres de recours. Il paraît préférable d'attendre quelques mois afin d'obtenir des statistiques complètes et fiables.

Les résultats du CEB sont connus. Le taux de réussite à l'épreuve externe est de 91,53 pour cent pour l'ensemble de la Communauté française. Nous devons tenir compte des décisions des jurys internes des écoles pour évaluer le taux réel d'obtention du CEB en fin de sixième primaire.

Le travail de la Ciri est régi par les articles 35 et suivants du décret du 18 mars 2010. Elle se doit de « résoudre les cas exceptionnels ou de force majeure ». Pour le reste, le même article précise que la commission « veille à garantir la transparence et l'exacte application du système d'attribution des places disponibles en fonction des dispositions décrétales ».

Beaucoup de requérants pensent que la Ciri a le pouvoir de prendre des mesures d'exception en fonction de considérations particulières et en dépit de la règle commune.

Beaucoup pensent aussi que la Ciri leur donnera satisfaction s'ils contestent le caractère inopportun de tel critère ou de telle partie du dispositif décretaal. La Commission inter-réseaux ne peut

évidemment pas déroger aux normes décrétales en dehors des cas de force majeure.

Comme toute instance délibérative, la Ciri garantit la confidentialité des délibérations et ainsi la protection de la vie privée. Ses décisions sont strictement motivées en droit.

Le calendrier de ses réunions pourrait être publié sur un site. La diffusion de cette information ne modifierait pas les dispositions décrétales en matière de délai pour l'introduction d'un recours. Certains contesteront toujours le bien-fondé de l'un ou l'autre critère.

Publier les classements reviendrait à publier des données à caractère privé, ce qui n'est pas envisageable. Par contre, toute personne qui en fait la demande au chef d'établissement peut connaître l'indice composite du dernier élève classé en ordre utile et ainsi l'écart avec l'indice de son enfant. *(Applaudissements)*

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Vous dites de ces parents sans école pour leur enfant qu'ils dévient le droit commun. Ils sont déçus par le système mis en place. Ils pensent à juste titre que les pouvoirs publics ont le devoir d'offrir une école de leur choix à leurs enfants. Vos propos sont durs et inacceptables pour ces parents en attente. Vous dites que la vérité a ses droits. Je vous réponds que l'instruction est un droit. Le fait que 387 enfants sur 412 soient encore en attente d'une école bruxelloise montre que le décret est inadéquat à Bruxelles.

Je voudrais aussi signaler que les écoles francophones de la périphérie relèvent de l'inspection pédagogique francophone bien qu'elles soient du ressort de la Communauté flamande. Nous nous sommes battus pour cela. Je me demande si le fait que ces élèves passent le CEB ne doit pas être pris en considération.

Comme vous le dites, la base de calcul de l'indice socio-économique est différente en Communauté flamande et en Communauté française. En Communauté flamande, c'est beaucoup plus pragmatique. Le fait que ces enfants passent le CEB et relèvent de l'inspection pédagogique de la Communauté française est un point important pour faire évoluer le décret.

Je n'ai pas très bien compris. Vous dites que quatre enfants fréquentant les écoles des communes à facilités restent sans école. J'ai pourtant le nom de cinq enfants.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – C'était l'année passée. En outre, je n'ai pas

dit que tous les parents qui attendaient une place pour leur enfant ne se préoccupaient pas de l'intérêt commun. Ce n'est pas le décret qui crée les difficultés, il essaie d'y répondre.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Il faudra évaluer davantage la situation des écoles francophones de la périphérie. Le pourcentage me semble assez impressionnant.

Vous dites que la Ciri travaille en toute transparence. Je peux vous dire que les parents qui introduisent ces recours ne perçoivent pas les choses de cette façon. Il faut fournir une information la plus complète possible aux parents, les décisions doivent être transparentes. Deux situations très semblables peuvent trouver des réponses très différentes.

#### 4 Projet de décret relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur

##### 4.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

73 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mme Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Destexhe Alain, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, Dordrimont Philippe, Dupont Christian, Elsen Marc, Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, M. Gosuin Didier, Mmes Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Mo-

rel Jacques, Mottard Maurice, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Péciaux Sophie, Persoons Caroline, M. Pirlot Sébastien, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, M. Tachenion Pierre, Mme Tagnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Walry Léon, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n° 1

#### 5 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'achat de vaccins destinés à protéger les enfants et les adolescents

##### 5.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

73 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mme Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Destexhe Alain, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, Dordrimont Philippe, Dupont Christian, Elsen Marc, Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, M. Gosuin Didier, Mmes Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morrel Jacques, Mottard Maurice, Mouyard Gilles,

Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Pécriaux Sophie, Persons Caroline, M. Pirlot Sébastien, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, M. Tachenion Pierre, Mme Tagnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Walry Léon, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n° 2.

## 6 Proposition de décret visant à renforcer le « bien vivre ensemble » à l'école

### 6.1 Vote nominatif sur l'article 1er – vote sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous devons nous prononcer sur l'article 1er de la proposition de décret.

La parole est à M. Destexhe pour une explication de vote.

**M. Alain Destexhe (MR).** – Monsieur le président, je souhaite faire une courte déclaration au nom du groupe MR.

Chers collègues socialistes, vous allez sans doute rejeter nos propositions et faire le choix du communautarisme. Cette décision vous appartient mais certains de vos célèbres prédécesseurs s'en retourneront dans leur tombe. Le parti socialiste fut longtemps avec les libéraux le porte-drapeau des valeurs d'égalité entre les hommes et les femmes, et de séparation de l'Église et de l'État. C'est votre histoire, votre tradition.

Au 19<sup>e</sup> siècle, dans *le Prolétaire*, on pouvait lire : « La religion est une institution morale monstrueuse, anti-humaine créée par des fripons pour exploiter des imbéciles. » Votre président actuel, Elio Di Rupo, aime se comparer à Emile Vandervelde. Or ce dernier déclarait à la fin du 19<sup>e</sup> siècle : « Le socialisme a impérieusement intérêt à favoriser la libre pensée. La lutte contre l'Église est le complément indispensable à la lutte des classes. »

Léon Furnémont, quant à lui, déclarait : « Le christianisme et le socialisme sont vis-à-vis l'un de l'autre comme l'eau et le feu ». On peut se demander aujourd'hui si islamisme et socialisme ne sont pas vis-à-vis l'un de l'autre comme Roméo et Juliette...

Messieurs du Bus, Fourny et Di Antonio, chers collègues du cdH, vous avez signé une remarquable carte blanche où vous affirmez votre laïcité

qui, dites-vous, sera plus forte demain qu'aujourd'hui quand viendra le moment de se battre avec force contre le retour de tous les obscurantismes, quels qu'ils soient. Chers collègues, ce moment est venu !

*(Protestations sur les bancs de la majorité.)*

M. Wesphael, d'ECOLO, est à nouveau absent ; je salue le courage de ceux qui ont des convictions.

En avril, Mme Draoui, conseillère communale socialiste de Jette, affirmait dans *Le Soir* : « Il y a une régression du statut de la femme, notamment à Bruxelles. » Aujourd'hui, cdH, PS et Ecolo font semblant de l'ignorer, alors qu'elle est à l'œuvre. Je suis convaincu que beaucoup de nos collègues partagent nos propositions mais préfèrent se soumettre à la direction de leur parti. Vous succombez à la *moureauxisation* des esprits. Le MR, appuyé par quelques élus isolés dont je salue le courage et la conviction, est le seul à défendre celles et ceux qui, dans l'ombre, souffrent de l'inaction de la puissance publique.

**M. le président.** – La parole est à M. Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – Nous avons longuement développé notre position en commission et ici, dans cet hémicycle. Ce matin, nous l'avons à nouveau exposée clairement. Nous ne renions absolument pas nos valeurs. Cependant, s'il y a une personne qui n'a pas de leçon à nous donner, c'est bien M. Destexhe !

**M. le président.** – La parole est à monsieur Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Je ne répondrai pas à M. Destexhe, c'est impossible. J'aimerais faire remarquer à ceux qui perçoivent un tant soit peu le sens de notre mission que notre travail consiste à voter des normes. C'est là notre rôle. M. Destexhe fait dans l'imprécation et le raccourci. Cela ne favorise en rien le débat.

Il faut légiférer en cette matière, je suis entièrement d'accord. Il faudra le faire un jour, chers collègues. Mais pas de cette façon et pas avec lui.

Le texte du groupe MR porte uniquement sur le décret relatif à la neutralité. Or vous savez qu'il existe différents réseaux dans notre communauté. Le MR veut donc établir une règle pour la moitié des élèves. Quand nous avons soulevé cette objection en commission, une vague d'interrogations a traversé les rangs des commissaires MR.

En effet, créer une norme applicable à la moitié seulement des élèves du système scolaire n'est pas légiférer correctement.

Enfin, nous touchons ici à des libertés et des droits fondamentaux, tout le monde le reconnaîtra. La Cour constitutionnelle est saisie d'une question sur un décret de cette nature voté en Flandre . Elle doit se prononcer sur le litige judiciaire que le décret suscite.

Comme la ministre l'a fait valoir en commission, ce sujet touchant à des droits et des libertés fondamentales fait l'objet de conventions européennes auxquelles M. Destexhe et ses amis font référence en permanence, sauf dans ce cas. Il sort des limites du droit belge. C'est donc une raison de plus pour légiférer correctement pour l'ensemble du système scolaire.

**M. le président.** – La parole est à M. Elsen.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Je souhaite m'exprimer sur la forme. Si, avant chaque vote, en fonction de l'actualité ou de ce qui peut paraître sympathique, chacun répète ce qu'il a dit en divers autres lieux, nous sommes bien partis !

**M. le président.** – Permettez-moi de rappeler que la justification de vote fait partie de la tradition parlementaire ; vous pourriez également y avoir recours un jour.

**M. Marc Elsen (cdH).** – J'ai constaté un intérêt sélectif dans la justification de certains votes.

Par ailleurs, M. Destexhe nous a habitués au simplisme ; ce n'est qu'un élément de plus qui ne me pose aucun souci.

Enfin, nous avons répété en commission – M. Marcel Cheron l'a encore rappelé ce matin – que nous voulons nous situer dans un contexte de légalité. Nous avons suffisamment fait appel non seulement à la Cour constitutionnelle, mais aussi au Conseil d'État, dont l'avis est évidemment nécessaire pour fixer le cadre légal dans lequel nous aurons les uns et les autres à affirmer nos positions.

**M. le président.** – Nous passons au vote sur l'article 1er.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

74 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu non.

21 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

L'article 1er est rejeté. En conséquence, la proposition de décret est rejetée.

Ont répondu non :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe,

Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, M. Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Diallo Bea, Disabato Manu, Dupont Christian, Elsen Marc, Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pécriaux Sophie, M. Pirlot Sébastien, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mme Salvi Véronique, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Walry Léon, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu oui :

Mmes Barzin Anne, Bertouille Chantal, MM. Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sybille, M. Defossé Jean-Claude, Mme Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Schepmans Françoise.

Se sont abstenus :

MM. Binon Yves, Di Antonio Carlo, Fourny Dimitri.

Vote n° 3.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Monsieur le président, j'ai voté deux fois, dont une fois par erreur de la place de Mme Defraigne.

**M. le président.** – Nous en prenons acte. Le vote émis de la place de Mme Defraigne n'est donc pas valable.

**7 Projets de motion déposés en commission de l'enseignement supérieur par Mme Khattabi et MM. de Lamotte et Vervoort et par Mmes de Coster-Bauchau, Bertieaux, Persoons et Cassart-Mailleux, en conclusion de l'interpellation de Mme de Coster-Bauchau, intitulée « Allocations et prêts d'études »**

**7.1 Vote nominatif**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par Mme Khattabi et MM. de Lamotte et Vervoort.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

73 membres ont pris part au vote.

53 membres ont répondu oui.

19 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, Dupont Christian, Elsen Marc, Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pécriaux Sophie, M. Pirlot Sébastien, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mme Salvi Véronique, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Walry Léon, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu non :

Mmes Barzin Anne, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sy-

bille, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Schepmans Françoise.

S'est abstenu :

M. Jamar Hervé.

Vote n° 4.

**8 Projets de motion déposés en commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances par Mmes Kapompolé, Meerhaeghe et Salvi et par Mme Cornet et M. Jeholet, en conclusion de l'interpellation de Mme Cornet, intitulée « Politisation des subsides culturels et assises du développement culturel territorial »**

**8.1 Vote nominatif**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par Mmes Kapompolé, Meerhaeghe et Salvi.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

73 membres ont pris part au vote.

53 membres ont répondu oui.

17 membres ont répondu non.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, Dupont Christian, Elsen Marc, Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, Houdart Catherine, Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pécriaux Sophie, M. Pirlot Sébastien, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mme Salvi Véronique, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Chris-

tine, Simonis Isabelle, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Walry Léon, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu non :

Mmes Barzin Anne, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Schepmans Françoise.

Se sont abstenus :

M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sybille, M. Jamar Hervé.

Vote n° 5.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16 h 50.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## 9 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)

**M. le président.** – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par Mme Bertouille, MM. Istasse et Maene ;

à M. le ministre Nollet, par Mmes Bertouille, et Trotta, et M. Bolland ;

à M. le ministre Antoine, par MM. Crucke, Eerdekens et Senesael ;

à M. le ministre Marcourt, par Mme Bertouille ;

à Mme la ministre Huytebroeck, par Mmes Houdart et Trotta, MM. Bolland, Elsen et Migisha ;

à Mme la Ministre Laanan, par Mmes Houdart et Péciaux, MM. Dupriez, Dodrimont, Jeholet, Kilic, Onkelinx, Senesael et Walry ;

à Mme la Ministre Simonet, par Mmes Bertouille, Cornet et Reuter, MM. Disabato, Dupriez, Jeholet, Luperto, Reinkin, et Senesael.

## 10 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour annule l'article 3, §2, alinéa 2 et l'article 15 de la loi du 17 juin 2009 en matière de contrats d'assurance terrestre ;

l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9 de la loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre expert ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 18 de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matchs de football ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, §1er, c) de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 132bis du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 318, §2 du Code civil viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution ;

l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour annule l'article 41 de la loi du 15 décembre 2009 portant confirmation de divers arrêtés royaux pris en vertu de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, §2 de l'arrêté royal du 30 janvier 1997 relatif au régime de pension des travailleurs indépendants ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 142 et 143, 6° du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1409bis du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 152 et 185 du Code

d'instruction criminelle ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 31 mai 2011 par lequel la Cour annule l'article 8 du décret de la Communauté française du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur ;

L'arrêt du 16 juin 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 6, alinéa 1er, 1° et 7, §3 de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière ne violent pas l'article 22 de la Constitution ;

L'arrêt du 16 juin 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 91 et l'article 94, 9° de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses violent les articles 170 et 172, alinéa 2 de la Constitution et que l'article 94, 8° de la même loi ne viole pas l'article 172, alinéa 2 de la Constitution ;

L'arrêt du 16 juin 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1675/7, §2, alinéa 2 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution ;

L'arrêt du 16 juin 2011 par lequel la Cour pose à la Cour de justice de l'Union européenne quatre questions préjudicielles ;

L'arrêt du 16 juin 2011 par lequel la Cour annule l'article 7, alinéa 1er de la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

L'arrêt du 16 juin 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 41 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 16 juin 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 141 du décret communal de la Région flamande du 15 juillet 2005 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 16 juin 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 53, §2, alinéas 2 et 3 du décret de la Région flamande relatif à l'aménagement du territoire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 23 juin 2011 par lequel la Cour annule l'article 169, 1° de la loi-programme du 23 décembre 2009 ;

L'arrêt du 23 juin 2011 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 44 et 45 de la loi-programme du 23 décembre 2009 ;

L'arrêt du 23 juin 2011 par lequel la Cour

constate que le recours en annulation des articles 5 et 11, §2, 3° de la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public est sans objet ;

L'arrêt du 23 juin 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques ne viole pas les règles répartitrices de compétences ;

le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 novembre 2010 réglant l'exploitation d'un service public de location automatisée de vélos introduit par la s.a. Clear Channel Belgium, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que des règles répartitrices de compétences ;

le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 22 décembre 2010 relatif à la sécurité routière introduit par l'Union professionnelle du transport et de la logistique, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Bruges (en cause de M. D. Vandeputte contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 145/24, §1er, alinéa 5, 1er tiret du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Bruxelles (en cause de ea M. F. Naert contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 126, §2, 4° du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Juge de Paix du Canton de Malines (en cause de la s.a. Vinci Park Belgium contre M. M. Swinnen) sur le point de savoir si l'article 2262bis, §1er, alinéa 1er du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Liège (en cause de M. J. Cloes contre la Communauté française) sur le point de savoir si l'article 160, § 3 et 4 du décret de la Communauté française du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des hautes écoles, des écoles supérieures des arts et des instituts supérieurs d'architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française et l'article 30 du décret de la Communauté française du 19 février 2009 relatif aux membres du personnel administratif des écoles supérieures des arts et des instituts supérieurs d'architecture organisés

ou subventionnés par la Communauté française violent les articles 10, 11 et 24 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal correctionnel de Charleroi (en cause du ministère public contre M. S. Croquet) sur le point de savoir si l'article 145, §3bis de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques viole l'article 442 bis du Code pénal ;

la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de la s.a. Industrie du Bois de Vielsalm et Cie contre la Région wallonne) sur le point de savoir si l'article 38, §3 du décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif au marché régional de l'électricité viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour du travail de Liège (en cause de l'Office national des vacances annuelles contre M. M. Kars) sur le point de savoir si l'article 43 bis des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de la jeunesse de Mons (en cause de ea le ministère public contre ea M. J. Ruelens) sur le point de savoir si l'article 37, §3 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse viole les articles 10, 11 et 22 bis de la Constitution.

## 11 **Annexe III : Projet de décret relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur**

### Article 1er

Par dérogation aux articles 28, 29 et 31 du décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire, les organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire reconnues à la date du 30 juin 2011 en vertu de ce même décret sont reconnues jusqu'au 30 juin 2013.

### Art. 2

Le présent décret entre en vigueur le 1er juillet 2011

## 12 **Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'achat de vaccins destinés à protéger les enfants et les adolescents**

### Article unique

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 15 juin 2011 entre la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'achat de vaccins destinés à protéger les enfants et les adolescents

## 13 **Annexe V : Proposition de décret visant à renforcer le « bien vivre ensemble » à l'école**

### CHAPITRE PREMIER

#### De l'interdiction du port de signes convictionnels

##### Art. 1

Un article 3bis est inséré dans le décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, libellé comme suit :

« **Article 3bis.**- Les élèves s'abstiennent du port de signes convictionnels dans l'enceinte de l'établissement scolaire, sur les lieux de stage ainsi que lors des activités scolaires extramuros et parascolaires. Cette règle s'applique également lors des déplacements.

Par signe convictionnel, on entend tout vêtement ou accessoire exprimant une conviction ou une identité politique, philosophique ou religieuse. »

##### Art. 2

Un article 4bis est inséré dans le décret du 17 décembre 1993 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, libellés comme suit :

« **Article 4bis.**- Les élèves s'abstiennent du port de signes convictionnels dans l'enceinte de l'établissement scolaire, sur les lieux de stage ainsi que lors des activités scolaires extramuros et parascolaires. Cette règle s'applique également lors des déplacements.

Par signe convictionnel, on entend tout vêtement ou accessoire exprimant une conviction ou une identité politique, philosophique ou religieuse. »

## CHAPITRE II

### De la non remise en cause du caractère scientifique de la connaissance

#### Art. 3

A l'article 3, alinéa 3, du décret du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, les mots « le caractère historique ou scientifique de la connaissance, » sont insérés entre les mots « soient sauvegardés, » et les mots « les droits de l'homme ».

#### Art. 4

A l'article 4, alinéa 2, du décret du 17 décembre 1993 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, les mots « le caractère historique ou scientifique de la connaissance, » sont insérés entre les mots « soient sauvegardés, » et les mots « les droits de l'homme ».

#### Art. 5

L'article 5 du décret du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté est complété par un troisième alinéa, libellé comme suit :

« Les enseignants visés à l'alinéa 1er s'abstiennent en outre de dénigrer et de contester le caractère historique ou scientifique de la connaissance. »

#### Art. 6

L'article 6 du décret du décret du 17 décembre 1993 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement est complété par un troisième alinéa, libellé comme suit :

« Les enseignants visés à l'alinéa 1er s'abstiennent en outre de dénigrer et de contester le caractère historique ou scientifique de la connaissance. »

## CHAPITRE III

### De la formation à l'interculturalité et à la gestion des différences culturelles

#### Art. 7

A l'article 6, §2, du décret du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, les mots « sur l'interculturalité et la gestion des différences culturelles, » sont insérés entre les mots « notamment, » et les mots « sur le décret du 17 décembre 2003 ».

#### Art. 8

A l'article 7, §2, du 17 décembre 1993 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, les mots « sur l'interculturalité et la gestion des différences culturelles, » sont insérés entre les mots « notamment, » et les mots « sur le présent décret ».

## CHAPITRE IV

### Entrée en vigueur

#### Art. 9

Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 2010.